



Direction affaires générales et juridiques
Service affaires juridiques et assemblées

Conseil municipal

Procès-verbal
de la séance du 11 avril 2024

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal ayant siégé le 11 avril 2024 à la salle du Seil :

L'an deux mille vingt-quatre,

Le onze avril à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeais, maire, suivant la convocation faite le 5 avril 2024.

Etaient présents :

Mme Bourgeais, maire

M. Chusseau , Mme Guiu , M. Faës , Mme Coirier (absente des points 1 à 13 et présente des points 14 à 31), M. Quéraud , Mme Fond , M. Gaglione (pouvoir à Mme Guiu des points 1 à 5 et présent des points 6 à 31), Mme Paquereau , M. Audubert , Mme Burgaud , adjoints

Mme Métayer , M. Bouyer , M. Pineau (absent le point 1 et présent des points 2 à 31), Mme Hervouet , Mme Cabaret-Martinet , M. Soccoja , M. Quénéa (présent des points 1 à 5, absent des points 6 à 8 et présent des points 9 à 31), , M. Jehan , M. Kabbaj , Mme Landier , Mme Deletang , M. Letrouvé , Mme Gallais , Mme Desgranges , Mme Leray , M. Gellusseau , M. Vendé (absent le point 1 et présent des points 2 à 31), M. Nicolas , M. Louarn , M. Le Forestier (absent des points 1 à 6 et présent des points 7 à 31), Mme Lelion , M. Le Breton , Mme Bihan , M. Simonet , M. Jegouic , conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. Brianceau (pouvoir à Mme Landier), Mme Daire-Chaboy (pouvoir à M. Chusseau), , M. Marion (pouvoir à M. Quénéa des points 1 à 5, absent des points 6 à 8 et pouvoir à M. Quénéa des points 9 à 31), Mme Douaisi (absente le point 1 et pouvoir à M. Vendé des points 2 à 31),

Absents non excusés :

M. Mabon, Mme Bennani, Mme Uzunpinar, conseillers municipaux

Jean-Christophe Faës a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2024 est approuvé.

Mme la Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

Mme Agnès Bourgeais

1. Décisions prises en application de l'article L-2122-22 du CGCT

Mme Cecilia Burgaud

2. Rapport annuel égalité femmes/hommes

Mme Nathalie Fond

3. Ville de Rezé et services annexes - Affectation des résultats 2023 selon la procédure de reprise anticipée
4. Ville de Rezé et services annexes - Budgets primitifs pour l'exercice 2024 - Clôture de deux autorisations de programme - Mise à jour du règlement budgétaire et financier
5. Ville de Rezé - Budget 2024 - Vote des taux - Approbation
6. Attribution de subventions aux tiers
7. Evolution des tarifs de l'école municipale de musique et de danse (EMMD) pour la saison 2024-2025

M. Franck Letrouvé

8. Adoption de la feuille de route handicap et inclusion

Mme Martine Métayer

9. Adoption de la feuille de route mobilités

M. Anas Kabbaj

10. Validation du programme de travaux pour le réaménagement de l'accueil principal de l'Hôtel de ville et dépôt des autorisations de travaux pour les phases de travaux provisoires et définitives

Mme Agnès Bourgeais

11. Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association O.M.S (Office Municipal des Sports)

M. Loïc Chusseau

12. Protocole d'accord avec la SCCV Saint Pierre
13. Désignation du 2nd référent déontologue des élus - Modalités d'exercice de ses fonctions - Approbation

M. Philippe Audubert

14. EHPAD Mauperthuis - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm - Bilan de la concertation préalable

Mme Claire Guiu

15. 8 rue du Lieutenant Monti - Conclusion d'une convention de servitude au profit de la SAS ARMATUR ou tout autre acquéreur successif
16. Rue de la Bauche Thiraud - Régularisation foncière et transfert de propriété de parcelles à usage de voirie au profit de Nantes Métropole
17. Bilan des acquisitions et cessions - Année 2023

Mme Isabelle Coirier

18. Tarifs appliqués aux enfants accueillis dans une crèche
19. Labellisation du service information jeunesse

Mme Nathalie Fond

20. Adhésion au groupement de commandes entre la Ville de Rezé et la Ville de Nantes concernant le marché pour l'exploitation par une application numérique du paiement du droit de stationnement sur voirie et gestion des données associées
21. Adhésion à la convention de partenariat entre l'UGAP et Nantes Métropole

M. Jean-Louis Gaglione

22. Instauration des Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR)
23. Parcelle CH N°533 - Convention d'occupation du domaine public conclue avec la société TOTEM FRANCE

Mme Cecilia Burgaud

24. Régime indemnitaire
25. Création d'une prime forfaitaire pour la mobilisation de personnels hors cycle de travail
26. Tableau des effectifs
27. Remise gracieuse totale d'une créance

Mme Martine Métayer

28. Adoption du nouveau plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur

M. Anas Kabbaj

29. PPI Démolitions sur des propriétés municipales bâties (garages, annexes et

dépendances) - Autorisation pour dépôt de permis de démolir

Mme Isabelle Coirier

30. Voeu du conseil municipal - Réforme du ' Choc des savoirs ' : non au tri des élèves

M. Philippe Audubert

31. Voeu du conseil municipal - SOS Médecins - Les visites médicales à domicile doivent être sauvées

N° 1. DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L-2122-22 DU CGCT

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 24 février 2022, le conseil municipal a délégué ses attributions au maire et à ses adjoints dans 27 domaines prévus par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets. En outre le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

C'est dans ces conditions qu'il vous est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis le dernier conseil et notamment des marchés passés et de leurs avenants.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°23_2022 du 24 février 2022,

Après en avoir délibéré,

- prend acte des décisions prises par Mme la Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales mentionnées dans l'annexe ci-après.

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire vous transmet les informations suivantes :

Alinéa 4 - Délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :

N° marché (signature du marché valant décision dès le 1er €)	Opérations	Lot numéro et intitulé	Titulaire	Objet	Montant € HT	Date Préfecture	Date de notification
2202606 - AVT 3	Mise en accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2022	lot 6 : plomberie sanitaire - chauffage ventilation	FORCENERGIE	Avenant 3 augmentation	2 660,70 €	non	07/02/2024
2200602 - AVT 2	Rénovation des façades du château de la Classerie	lot 2 : zinguerie	BLONDY COUVERTURE	Avenant 2 augmentation	1 938,44 €	26/02/2024	26/02/2024
2301401	Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un multi-accueil à la Trocardière	lot unique	ATELIER GIET ARCHITECTURE	Attribution	421 808,44 €	29/01/2024	30/01/2024

2304801	Entretien des réseaux d'eaux usées et pluviales et des ouvrages annexes des bâtiments communaux de la Ville de Rezé 2024-2028	lot unique	ORTEC ENVIRONNEMENT	Attribution	240 000,00 €	08/03/2024	08/03/2024
2400500	Maintenance et hébergement du logiciel ARPEGE	lot unique	ARPEGE	Attribution	71 261,08 €	non	08/03/2024
2202003 - AVT 4	Réfection des couvertures de bâtiments communaux - PPI 2022	lot 3 : couverture	BLANDIN	Avenant 4 diminution	-9 391,23 €	08/03/2024	11/03/2024
2301204 - AVT 2	Marché de travaux pour la mise en accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2023	lot 4 : charpente métallique	AMH	Avenant 2 augmentation	1 003,44 €	07/03/2024	07/03/2024
2301207 - AVT 2	Marché de travaux pour la mise en accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2023	lot 7 : plâtrerie et faux plafond	CHEZINE BÂTIMENT	Avenant 2 augmentation	1 401,16 €	07/03/2024	11/03/2024
2202501 - AVT 1	Réalisation d'études préalables et de programmation pour la construction d'un multi accueil	lot unique	MP CONSEIL	Avenant 1 diminution	540,00 €	non	14/03/2024
2201102	Réservation de berceaux dans des crèches inter-entreprises et/ou privées Relance du lot 2	lot 2 : réservation de berceaux quartier Ragon (hors quartier MIN)	HAPPY BABEES REZÉ	Attribution	forfait annuel 10 places : 86 521,70 €HT	non	18/03/2024
2304401	Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de végétalisation de cours d'école du groupe scolaire Ragon	lot unique	DE LONG EN LARGE	Attribution	26 325,00 €	non	20/03/2024

Alinéa 5 - Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

Lieu	Locataire	Destination	Type Convention	Durée	Loyer/Charges
------	-----------	-------------	-----------------	-------	---------------

Rue Willy Brandt Portion de la parcelle CH 533	IRIS INDUSTRY SOLUTIONS	Base vie chantier sur une porton du parking du CTM	Autorisation temporaire d'occuper le domaine public	Du 25/03/24 au 13/04/2024 du 12/08/2024 au 16/08/2024	Tarif stationnement pour une base vie 364,40 € pour la 1ère période d'occupation 91,10 € pour la 2nde période d'occupation
Rue du Port Parcelle AC 369 et portion de la parcelle AC 370	Nantes Métropole	Base vie chantier pour l'aménagement de la cale de Trentemoult	Convention de mise à disposition précaire	Du 01/04/2024 au 31/08/2024	Loyer : gratuit Charges : refacturation des fluides au réel

• *Jardins familiaux :*

- M. Rabah Challal, Parcelle 9, Port au Blé - Gare
- La CIM E, Parcelle 12, Port au Blé – Gare
- M Julien Coubronne, Parcelle 15, Port au Blé - Gare
- M. Géry Collin, parcelle 6, Jaguère
- Mme Kaya Arzu, parcelle 10, Jaguère
- M. Mehmet Yurttapan, parcelle 17, Jaguère
- M. Milan Houssay, parcelle 14, Jaguère
- Mme Gabrielle Degbey, parcelle 8, Hamon
- M. Guillaume Batard, parcelle 11 bis, Barbonnerie
- M. Julien Guiheneuf, parcelle 11, 3 moulins
- Mme Virginie Hall, parcelle 6, 3 moulins

Alinéa 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :

Indemnités de sinistre :

Société	Référence sinistre	Remboursement
SMACL	SINISTRE VEHICULE DU 15/11/2023 CONTRAT N° 3032-8	3 404.40 €

Alinéa 11 – Délégation pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

De février à avril 2024 :

Intervenants	N° dossier	Date	Montant
Parthema	23D000967	22/02/2024	1 008,00 €
CVS	146342 - 401478	11/03/2024	2 340,00 €

Alinéa 17 – Délégation pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal :

De février à avril 2024:

Marque	Immatriculation	Date	Sinistre	Responsabilité
--------	-----------------	------	----------	----------------

Renault Kangoo	AN-584-VE	16/02/2024	Choc	100%
Peugeot Expert	GA-156-JQ	18/02/2024	Dégradation	0%
Peugeot Boxer	EV-411-CQ	19/02/2024	Vandalisme	0%
Kubota	464 CCM 44	27/02/2024	Bris de vitre	0%

N° 2. RAPPORT ANNUEL ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

En préambule, **Mme Cécilia Burgaud** déclare :

« Le rapport annuel égalité femmes/hommes est présenté, comme chaque année, en introduction du vote du budget. Dans ce rapport, vous trouverez dans une première partie le bilan des actions qui ont pu être conduites au titre des Ressources humaines, donc le volet interne, et dans une seconde partie, les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire sur l'aspect égalité femmes/hommes. »

Mme Cecilia Burgaud donne ensuite lecture de l'exposé suivant :

En application de l'article L. 2311-1-2, la Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Il a été instauré par l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014, et le décret du 24 juin 2015 en fixait le contenu :

1. La première partie concernait le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale (volet interne).
2. La seconde partie concernait le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes (volet externe).

Depuis 2021, et conformément à l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, le rapport social unique remplace le volet interne et regroupe le bilan social et le rapport de situation comparée relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (loi du 12 mars 2012).

La présentation du rapport annuel égalité femmes-hommes est donc ciblée sur le volet externe, à savoir le bilan des actions conduites dans le cadre des politiques publiques municipales en direction des habitantes et habitants du territoire.

Mme Cécilia Burgaud précise :

« Les chiffres clefs sur le territoire, issus des données du Kompass, sont les suivants. Du point de vue de la pauvreté, 12 % de la population de Rezé vit sous le seuil de pauvreté, ce qui représente environ 5 060 personnes, et la pauvreté concerne 13 % des femmes vivant seules à Rezé, soit environ 540 personnes, et 15 % des hommes vivant seuls. Sur le territoire, nous avons une large prépondérance des familles monoparentales avec des mères seules, à hauteur de 82 %.

En matière de salaires, le taux horaire moyen pour la population rezéenne est de 14,20 euros pour les Rezéennes et de 16,40 euros pour les Rezéens, soit un écart de 2 euros de l'heure, différence plus marquée chez les cadres que chez les ouvriers ou employés. Le recours au temps partiel au sein de la population rezéenne concerne majoritairement les Rezéennes, pour 31 % d'entre elles.

Les chiffres clefs en matière de violence sont les suivants. Sur le territoire du département de la Loire-Atlantique, nous avons compté trois féminicides, 3 500 femmes victimes de violences sexuelles par une personne qui n'est pas leur partenaire, 6 000 femmes victimes de violences physiques ou sexuelles commises par un partenaire et

1 163 femmes reçues par les forces de sécurité pour des faits de violences sexuelles. À Rezé, les violences sexuelles représentent 1,47 pour 1 000 de la population, contre 1,25 pour 1 000 sur la France métropolitaine. C'est donc un sujet qui doit nous occuper.

La feuille de route égalité femmes/hommes adoptée le 17 novembre 2022 est mise en œuvre depuis cette date. Les objectifs stratégiques sont les suivants :

- Systématiser la prise en compte de l'enjeu égalité femmes/hommes dans toutes nos actions ;
- Modifier les lieux et espaces pour mieux répondre aux attentes des femmes ;
- Améliorer les conditions de vie de celles-ci ;
- Rendre visibles les femmes dans l'offre culturelle, les événements et l'espace public ;
- En matière de Ressources humaines, faire de la Ville un employeur exemplaire sur le sujet de l'égalité.

Dans le rapport, vous avez le suivi de l'avancement de la feuille de route qui a été adossée à cette délibération de novembre 2022.

En ce qui concerne les actions fortes sur Rezé en 2023, pour le côté Ville employeur, deux ateliers Rezé, Ville responsable et engagée ont eu lieu dans le cadre d'un parcours d'accueil municipal, ainsi que deux actions de formations collectives : le séminaire de prérentrée, qui a concerné tout le service Éducation, jeunesse et citoyenneté le 28 août et un théâtre-forum le 28 novembre dernier destiné à l'ensemble du personnel. Un grand nombre d'agents a pu participer à ce théâtre-forum, l'idée étant de se sensibiliser au sujet de l'égalité femmes/hommes, aux violences sexistes et sexuelles, au harcèlement, etc.

D'autres actions fortes ont été organisées à destination des enfants, notamment le projet Cours d'école natures, égalitaires et inclusives, qui a pu voir la cour de Pauline Roland réhabilitée (le chantier se poursuivra dans d'autres cours d'école sur le reste du mandat), ainsi que les ouvrages jeunesse proposés à la médiathèque, en lien avec la thématique égalité, l'escape game créé par nos services du périscolaire pour sensibiliser les jeunes à l'égalité et des malles maternelles et élémentaires, ce que nous appelons les ludimalles, pour travailler sur les clichés, préjugés et stéréotypes.

Des actions à destination de tous, mais à visée sport, sont également mises en place : le dispositif Sport et Culture, qui accueille 35 % de filles ; Carrément glisse (44 %) ; le temps de pratique sportive non mixte, organisé notamment par les services Jeunesse ; le séjour sociosportif Toutes sportives, qui a permis à huit jeunes filles de faire un séjour en vélo dans la Loire-Atlantique ; l'accueil de l'équipe féminine, lors du tournoi international de football de Rezé en mai, expérience qui se renouvellera.

Les actions fortes en termes de lutte contre les violences sexistes et sexuelles sont les suivantes :

- Actions de sensibilisation vis-à-vis des responsables associatifs sur le territoire organisées le 18 mars ;
- Marche qui a lieu tous les ans à l'occasion de la journée du 25 novembre (journée contre les violences faites aux femmes), qui a pu rassembler une centaine de personnes et qui a été suivie d'un concert à la Barakason ;
- Table ronde Genre et Autisme, organisée à l'occasion du 8 mars.

D'autres temps forts ont eu lieu dans l'année, l'idée n'étant pas de tout axer sur les mêmes dates, mais vraiment d'avoir des actions sur le sujet tout au long de l'année :

- Journées européennes du patrimoine et du patrimoine, avec des actions de sensibilisation à l'égalité, notamment une visite de la Maison radieuse axée sur cette thématique ;
- Table ronde sur les inégalités salariales organisée le 22 novembre ;
- Ateliers pour un Noël plus égalitaire réalisés le 9 décembre, qui ont pu rassembler un certain nombre de Rezéens et Rezéennes, dans l'idée de partager ensemble un Noël plus égalitaire.

Dans l'espace public, un travail de concertation pour la dénomination féminine des futures voies de la ZAC Pirmil-Les Isles est en cours, ainsi qu'un travail collectif pour le futur Guide de la communication égalitaire et inclusive. Il vous sera proposé prochainement et vise à ce que les services de la Ville aient tous les mêmes recommandations sur la manière de communiquer en interne, comme en externe, avec une communication plus inclusive. Ont également été organisés, dans le cadre de la programmation de la médiathèque, la projection d'un court-métrage et l'arpentage du livre Vieille peau.

En interne, pour les personnels, le travail de sensibilisation et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles sont toujours proposés, ainsi que les objectifs suivants :

- *Veiller à un égal accès à tous les métiers, notamment à travers les campagnes de communication, les offres de recrutement ;*
- *Agir sur les écarts de rémunération ;*
- *Réduire les postes précaires, notamment les temps non complets, majoritairement occupés par des femmes ;*

Sur la restauration, la restructuration du service a pu permettre de déprécariser et d'intégrer des heures complémentaires dans les contrats, tout comme au service Solidarités, notamment avec les aides à domicile et les aides-soignants. Le travail se poursuit bien évidemment sur cet axe pour réduire toujours plus l'écart de rémunération, comme nous le verrons avec la délibération sur le régime indemnitaire, qui permet également de rattraper des inégalités genrées.

Le rapport égalité femmes/hommes est consultable en intégralité et sera accessible sur le site de la Ville. »

Mme la Maire déclare :

« Merci beaucoup, Cécilia, pour le travail effectué avec les services de la Ville. »

M. Jean-Michel Soccoja intervient :

« Pour commencer, nous remercions les services qui ont contribué à la rédaction de ce rapport détaillé, qui nous éclaire une fois de plus sur les injustices faites aux femmes dans notre société. Ce rapport, du fait qu'il revienne chaque année, nous rappelle des chiffres que nous commençons à bien connaître, mais qui n'évoluent malheureusement pas aussi vite que nous le souhaiterions.

Nous souhaitons revenir rapidement sur quelques points, tout d'abord la différence de revenus entre les femmes et les hommes. Il paraît incroyable d'en être là aujourd'hui, de constater que les employeurs ne rétablissent pas ces injustices, alors que nous en avons conscience depuis maintenant très longtemps. De même, nous déplorons que les emplois les moins considérés, donc les moins bien payés, et pourtant tellement indispensables, soient des métiers exercés majoritairement par des femmes.

Dans ce rapport, le rappel d'un autre chiffre a de nouveau retenu notre attention, celui qui indique que trois fois plus de femmes que d'hommes sont victimes du temps partiel subi, ce qui accentue bien évidemment la différence de niveau de vie entre les femmes et les hommes. Comme le pointe ce rapport, ces différences de revenus peuvent se révéler dramatiques lors de la séparation d'un couple et peuvent provoquer un cercle vicieux : par crainte de subir trop de perte de niveau de vie, ou plus souvent de la faire subir à ses propres enfants, une femme va hésiter à partir du foyer conjugal, quitte à devoir supporter humiliations quotidiennes, violences, voire, dans de trop nombreux cas encore, féminicides, d'où l'importance, pour notre Collectivité, de se montrer un employeur exemplaire dans ce registre et de continuer à militer, comme elle le fait déjà, pour les droits des femmes.

Dans le programme de Rezé à gauche toute, nous affirmons que l'égalité pour les droits des femmes passe aussi par la lutte contre les stéréotypes en matière d'éducation, de culture et de loisirs. C'est donc bien par la diversité et par la répétition des actions que la prise de conscience de ces injustices aura lieu. Nous ne pouvons que féliciter les services qui multiplient ces actions, qu'elles soient minimales ou plus importantes, qu'elles soient en interne avec toutes les actions de formation et de sensibilisation bénéficiant aux personnels communaux ou qu'elles soient dirigées vers les citoyennes et les citoyens de Rezé.

En préparant cette intervention, nous avons l'impression de n'avoir que des banalités à redire. En effet, il paraît banal de dire que les indicateurs d'inégalités entre les hommes et les femmes énoncés dans ce rapport sont inacceptables. Et pourtant, année après année, nous constatons que ces chiffres n'évoluent que très lentement. Nous ne pouvons donc qu'encourager à poursuivre toutes ces actions qui permettront, dans le futur, d'effacer toutes ces inégalités. »

Mme la Maire répond :

« *Merci. Nous avons bien l'intention de continuer. Je sais pouvoir compter sur Cécilia et les services pour cela.* »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 mars 2012 précisée par le protocole d'accord du 8 mars 2013, qui dispose que les collectivités rédigent un rapport sur la situation comparée des femmes et des hommes en matière d'égalité professionnelle,

Vu la loi du 21 février 2014 qui fait de l'égalité femmes- hommes une priorité transversale de la politique de la ville,

Vu la loi du 4 août 2014 qui dispose, entre autres, que les collectivités mettent en œuvre une politique intégrée de l'égalité femmes et hommes,

Considérant la volonté du conseil municipal de mener une politique forte en faveur de l'égalité femmes hommes dans la vie locale au regard de la feuille de route votée lors de sa séance du 17 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 27 mars 2024.

Après en avoir délibéré,

- prend acte de la présentation du rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la Ville de Rezé.

N° 3.

VILLE DE REZÉ ET SERVICES ANNEXES - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 SELON LA PROCÉDURE DE REPRISE ANTICIPÉE

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis 2021, le Budget Primitif reprend les résultats comptables de l'exercice précédent selon la procédure de la reprise anticipée. Cela signifie que les résultats sont affectés dès le vote du budget primitif, sans attendre le vote du compte administratif. Les modalités de reprise sont équivalentes, et l'affectation doit être totale, seules les inscriptions au 1068 restant prévisionnelles et ne pouvant donc faire l'objet d'une exécution avant le vote du compte administratif et l'affectation définitive des résultats. Après le pointage avec le compte de gestion du comptable public, ce dernier atteste des résultats ci-dessous par le visa des restes à réaliser, des comptes de gestion provisoires et des fiches de résultats annexés à la présente délibération.

Il est proposé d'affecter, de façon anticipée, les résultats comme suit :

BUDGET PRINCIPAL
Compte Administratif 202 3

Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	1 115 679,88
B - Résultats antérieurs reportés.....	2 803 967,50
C - Résultat à affecter (A+B).....	3 919 647,38
Investissement	
D - Solde d'exécution	
D 001 (excédent de financement)	165 415,11
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement.....	- 950 633,37
Besoin de financement F = D + E	-785 218,26
REPRISE = C	3 919 647,38
1) G - Affectation en réserves - R 1068 en investissement	1 119 647,38
2) H - Report en fonctionnement - R 002	2 800 000,00
SERVICE RESTAURATION	
Compte Administratif 2023	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	148 503,46
B - Résultats antérieurs reportés.....	199 759,82
C - Résultat à affecter (A+B).....	348 263,28
Investissement	
D - Solde d'exécution	
R 001 (excédent de financement)	382 567,48
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement.....	- 55 108,18
Excédent de financement F = D + E	327 459,30

REPRISE = C	348 263,28
1) G - Affectation en réserves - R 1068 en investissement	0
2) H - Report en fonctionnement - R 002	348 263,28

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS ET D'AIDE A DOMICILE	
Compte Administratif 2023	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	-154 629,48
B - Résultats antérieurs reportés.....	169 973,94
C - Résultat à affecter (A+B).....	15 344,46
Investissement	
D - Solde d'exécution	
R 001 (excédent de financement)	30 167,34
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-23 299,73
Excédent de financement F = D + E	6 867,61
REPRISE = C	15 344,46
1) G - Affectation en réserves - R 1068 en investissement	0
2) H - Report en fonctionnement - R 002	15 344,46

SERVICE PETITE ENFANCE	
Compte Administratif 2023	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	53 350,40
B - Résultats antérieurs reportés.....	25 024,77

C - Résultat à affecter (A+B).....	78 375,17
Investissement	
D - Solde d'exécution	
R 001 (excédent de financement)	30 864,59
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement.....	-3 532,40
Excédent de financement F = D + E	27 332,19
REPRISE = C	78 375,17
1) G - Affectation en réserves - R 1068 en investissement	0
2) H - Report en fonctionnement - R 002	78 375,17
ACTIVITES PERISCOLAIRES	
Compte Administratif 2023	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	284 668,31
B - Résultats antérieurs reportés.....	-46 303,02
C - Résultat à affecter (A+B).....	238 365,29
DEFICIT REPORTE D 002	238 365,29

Production et Revente d'Energie	
Compte Administratif 2023	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	0
B - Résultats antérieurs reportés.....	28 959,59

C - Résultat à affecter (A+B).....	28 959.59
Investissement	
D - Solde d'exécution	0
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	0
REPRISE = C	28 959.59
1) G - Affectation en réserves - R 1068 en investissement	
2) H - Report en fonctionnement - R 002	28 959.59

Mme Nathalie Fond précise :

« C'est la troisième fois que nous faisons la reprise anticipée des résultats de l'année. Ce schéma nous indique comment fonctionne la reprise des résultats. Nous avons deux sections sur le budget municipal : section d'investissement, pour tout ce qui est construction, et section de fonctionnement, pour tout ce qui est budget courant.

Les résultats de la section d'investissement repartent automatiquement en investissement ; les résultats de la section de fonctionnement peuvent rester en fonctionnement ou alimenter la section d'investissement.

Sur le budget principal, en investissement, nous avons un déficit d'environ 800 000 euros cette année ; en section de fonctionnement, nous avons un résultat net de 3 900 euros. Nous avons choisi d'affecter ce résultat en investissement pour 1 119 647,38 euros, ce qui permet de couvrir le déficit d'investissement. Le reste (2 800 000 euros) est affecté en fonctionnement.

Pour les autres budgets, ce qui est en investissement reste en investissement et ce qui est en fonctionnement reste en fonctionnement, c'est plus simple.

Je vous demande donc de voter l'affectation anticipée des résultats 2023 de la Ville et des services annexes, conformément au projet présenté. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,

Vu l'article D6361-13 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant les modalités de reprise anticipée des résultats,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 4 avril 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'affectation anticipée des résultats 2023 pour le Budget Principal et les Services Annexes,

- Autorise Mme la Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

N° 4. VILLE DE REZÉ ET SERVICES ANNEXES - BUDGETS PRIMITIFS POUR L'EXERCICE 2024 - CLÔTURE DE DEUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME - MISE À JOUR DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

En préambule, **Mme la Maire** déclare :

« En février dernier, nous avons débattu des orientations budgétaires pour l'année 2024. Nous avons alors largement partagé les difficultés financières actuelles qui nous sont imposées par le contexte national. Sur la base de ces échanges, nous avons longuement travaillé le budget 2024, qui résulte des orientations retenues par les deux groupes de la majorité, à savoir le choix d'activer une multiplicité de leviers. C'est donc une solution intermédiaire qui a été choisie pour ne pas faire reposer l'effort sur un seul levier, soit l'impôt, soit le fonctionnement des services.

Le budget qui va vous être présenté associe donc des réductions de dépenses de la Collectivité, aussi bien pour le fonctionnement qu'en investissement, et une augmentation des recettes. Cette position résulte des orientations que nous avons posées collectivement lors du débat d'orientations budgétaires.

De manière générale, penser, construire, voter un budget, à mon sens, ce n'est pas pour une année. Nous ne pensons pas un budget à court terme, nous le pensons à long terme, comme nous ne pensons pas des investissements pour maintenant, mais pour demain. En tant qu'élus, nous ne votons pas un budget pour nous, mais bien pour les habitantes et les habitants d'aujourd'hui, mais aussi de demain.

Nathalie, que je remercie d'avance pour son travail, va vous présenter plus en détail la version finale de ce budget qui doit assurer la capacité de la Ville à agir pour transformer le territoire, tout en préservant un service public de qualité. »

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Après la tenue du débat d'orientations budgétaires, les budgets primitifs 2024 (budget principal et budgets annexes) sont proposés avec les équilibres tels que ci-après :

BUDGET PRINCIPAL			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011-Dép. afférentes à l'exploitation courante	9 109 371.00	Chapitre 013-Atténuation de charges	51 400.00
Chapitre 012-Dépenses afférentes au personnel	30 427 410.00	Chapitre 70-Produits de service, du domaine et ventes diverses	2 823 733.00
Chapitre 014-Atténuation de produits	130 000.00	Chapitre 73-Impôts et taxes	46 513 500.00
Chapitre 65-Autres charges de gestion courante	14 337 080.57	74-Dotations, subventions et participations	8 172 477.00
Chapitre 66-Charges financières	533 000.00	75-Autres produits de gestion courante	1 396 143.00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	100 000.00	76-Produits financiers	215 000.00
Chapitre 042-Opérations d'ordre entr sections	5 095 000.00	Chapitre 042-Opérations d'ordre entr sections	500 000.00
Chapitre 023-Virement à la section d'investissement	2 740 391.43	Chapitre 002-Résultat de fonctionnement reporté	2 800 000.00
TOTAL	62 472 253.00	TOTAL	62 472 253.00
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		Chapitre 021-Virement de la section de fonctionnement	2 740 391.43

Chapitre 204-Subventions d'équipement versées <i>Dont restes à réaliser</i>	80 410.00 1 910.00	Chapitre 13-Subventions d'investissement <i>Dont restes à réaliser</i>	1 010 178.90 912 092.90
Chapitre 16-Emprunts et dettes assimilés	1 670 000.00	Chapitre 16-Emprunts et dettes assimilés	6 415 501.45
Chapitre 20-Immobilisations incorporelles <i>Dont restes à réaliser</i>	1 350 179.18 256 179.18	Chapitre 10-Dotations, fonds divers et réserves	2 419 647.38
Chapitre 21-Immobilisations corporelles <i>Dont restes à réaliser</i>	8 556 138.68 803 388.68	Chapitre 001-Résultat d'investissement reporté	165 415.11
Chapitre 23-Immobilisations en cours <i>Dont restes à réaliser</i>	6 276 298.41 834 298.41	Chapitre 024-Produits des cessions d'immobilisations	558 842.00
Chapitre 27-Autres immobilisations	5 000.00	Chapitre 27-Autres immobilisations financières <i>Dont restes à réaliser</i>	33 050.00 33 050.00
Chapitre 45-Opé. Pour compte de tiers	8 000.00	Chapitre 45-Opé. Pour compte de tiers	8 000.00
Chapitre 040-Opérations d'ordre entre sections	500 000.00	Chapitre 040-Opérations d'ordre entre sections	5 095 000.00
Chapitre 041-Opérations patrimoniales	2 500 000.00	Chapitre 041-Opérations patrimoniales	2 500 000.00
TOTAL	20 946 026.27	TOTAL	20 946 026.27

BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011-Dép. afférentes à l'exploitation courante	307 431.00	Chapitre 013-Atténuation de charges	2 000.00
Chapitre 012-Dépenses afférentes au personnel	2 713 700.00	Chapitre 70-Produits de service, du domaine et ventes diverses	275 931.00
Chapitre 65-Autres charges de gestion courante	155 515.00	74-Dotations, subventions et participations	2 843 639.83
Chapitre 042-Opérations d'ordre entre sections	24 000.00	Chapitre 042-Opérations d'ordre entre sections	700.00
		Chapitre 002-Résultat de fonctionnement reporté	78 375.17
TOTAL	3 200 646.00	TOTAL	3 200 646.00
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		Chapitre 10-Dotations, fonds divers et réserves	700.00
Chapitre 21-Immobilisations corporelles <i>Dont restes à réaliser</i>	54 864.59 3 532.40	Chapitre 001-Résultat d'investissement reporté	30 864.59
Chapitre 040-Opérations d'ordre entre sections	700.00	Chapitre 040-Opérations d'ordre entre sections	24 000.00
TOTAL	55 564.59	TOTAL	55 564.59

BUDGET ANNEXE RESTAURATION			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011-Dép. afférentes à l'exploitation courante	2 571 972.00		

Chapitre 012-Dépenses afférentes au personnel	3 000 884.00	Chapitre 013-Atténuation de charges	32 500.00
Chapitre 65-Autres charges de gestion courante	8 796.28	Chapitre 70-Produits de service, du domaine et ventes diverses	5 409 489.00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	20 000.00	74-Dotations, subventions et participations	10 000.00
Chapitre 042-Opérations d'ordre entre sections	200 000.00	Chapitre 042-Opérations d'ordre entre sections	1 400.00
		Chapitre 002-Résultat de fonctionnement reporté	348 263.28
TOTAL	5 801 652.28	TOTAL	5 801 652.28
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 20-Immobilisations incorporelles	20 677.46	Chapitre 001-Résultat d'investissement reporté	382 567.48
Chapitre 21-Immobilisations corporelles <i>Dont restes à réaliser</i>	560 490.02 44 430.72	Chapitre 024-Produits des cessions d'immobilisations	
Chapitre 040-Opérations d'ordre entre sections	1 400.00	Chapitre 040-Opérations d'ordre entre sections	200 000.00
Chapitre 041-Opérations patrimoniales	75 000.00	Chapitre 041-Opérations patrimoniales	75 000.00
TOTAL	657 567.48	TOTAL	657 567.48

BUDGET ANNEXE SSIAD			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011-Dép. afférentes à l'exploitation courante	80 400.00	Chapitre 002-Résultat de fonctionnement reporté	15 344.46
Chapitre 012-Dépenses afférentes au personnel	755 827.00	Chapitre 017-Produits de la tarification	854 152.54
Chapitre 016-Dépenses afférentes à la structure	33 270.00		
TOTAL	869 497.00	TOTAL	869 497.00
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		Chapitre 001-Résultat d'investissement reporté	30 167.34
Chapitre 21-Immobilisations corporelles <i>Dont restes à réaliser</i>	37 367.34 23 299.73	029-Autres ressources	4 200.00
		027-Augmentation des capitaux	3 000.00
TOTAL	37 367.34	TOTAL	37 367.34

BUDGET ANNEXE PERISCOLAIRE			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011-Dép. afférentes à l'exploitation courante	2 854 271.08	Chapitre 013-Atténuation de charges	25 000.00
Chapitre 012-Dépenses afférentes au personnel	4 574 175.21	Chapitre 70-Produits de service, du domaine et ventes diverses	1 955 823.00
Chapitre 65-Autres charges de gestion courante	8 060.00	74-Dotations, subventions et participations	5 223 748.00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	6 330.00		
Chapitre 68 Provisions	100.00	Chapitre 002-Résultat de fonctionnement reporté	238 365.29
TOTAL	7 442 936.29	TOTAL	7 442 936.29

BUDGET ANNEXE PRODUCTION ET REVENTE ENERGIE			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011-Dép. afférentes à l'exploitation courante	28 959.59€	Chapitre 002-Résultat de fonctionnement reporté	28 959.59€
TOTAL	28 959.59€	TOTAL	28 959.59€

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir voter les budgets primitifs de la Ville et budgets annexes, pour l'exercice 2024, conformément au projet présenté.

III CLOTURE DE DEUX APCP

Considérant la fin des travaux qui avaient justifié l'ouverture des autorisations de programme ci-dessous, le conseil est invité à prononcer leur clôture :

- 2010 ACCES – Travaux d'accessibilité 2010 à 2021
- 2011 GSHOU – Restructuration du groupe scolaire Houssais

IV MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER SUR LA GESTION DES AP/CP (Autorisations de programme et crédits de paiement)

La dernière phrase de l'article 1.2, relatif aux AP/CP expose que « les CP relatifs à une AP non mandatés à l'issue de l'exercice budgétaire tombent et sont automatiquement inscrits sur l'exercice suivant de l'AP dans la limite du montant et de la durée de celle-ci. »

Une telle précision entre en contradiction avec le paragraphe du même article qui précise que l'échéancier de CP des exercices postérieurs à l'année en cours est purement indicatif.

Aussi, et pour bénéficier de la souplesse que peut offrir la gestion d'une opération de travaux en AP, il est proposé de supprimer la dernière phrase pour la remplacer par « les CP relatifs à une AP non mandatés à l'issue de l'exercice budgétaire sont reportés et sont automatiquement répartis sur le ou les CP suivant(s) dans la limite du montant et de la durée de celle-ci »

Enfin, la collectivité étant passée à la M57 depuis l'année dernière, il est proposé de supprimer la partie de l'introduction du règlement, qui détaillait les modalités de mise en place de la M57.

Mme Nathalie Fond précise :

« Nous allons revenir sur le débat d'orientations budgétaires. Je voulais rappeler que jusqu'à présent, nous avons des indicateurs financiers qui révèlent une situation très saine à la ville de Rezé, et que les années précédentes, la prospective révélait une capacité à assurer la conduite du projet de mandat dans de bonnes conditions financières, avec un projet tenable et cohérent budgétairement. »

Comme nous en avons parlé lors du DOB (Débat d'Orientations Budgétaires), trois évolutions contextuelles sont venues nous impacter assez durement :

- 1. Une hausse des dépenses de personnel suite aux mesures gouvernementales non compensées, avec une évolution de + 1,1 million entre 2023 et 2024 ;*
- 2. L'impact de l'inflation, avec une évolution des dépenses d'énergie de + 785 000 euros entre 2023 et 2024, sans compter les hausses pour l'ensemble des autres dépenses de la Collectivité en fournitures et en matériaux ;*
- 3. Une baisse des droits de mutation qui a été très forte en 2023 : nous avons un million de moins en 2023 par rapport à ce que nous avons prévu au budget primitif, donc nous avons revu ces recettes sérieusement à la baisse sur le budget 2024.*

Sans changement de notre part, sans révision de notre action, cette évolution du contexte aurait entraîné une dégradation importante de nos indicateurs financiers dès cette année, avec le risque de ne plus pouvoir emprunter à très court terme. Pour 2024, nous annonçons, lors du DOB, une épargne brute de seulement 3,1 millions, contre 5,7 en 2023, et un taux d'épargne brute à seulement 5,4 %, contre presque 10 % en 2023.

Pour pallier cette situation, nous avons cherché de nouvelles économies pour assurer l'équilibre, mais ne travailler que sur de nouvelles économies aurait supposé des coupes drastiques qui auraient été insupportables dans les services publics, avec des fermetures partielles ou totales de locaux d'accueil, des hausses importantes de tarifs, des réductions d'aides aux ménages ou des baisses de subventions aux acteurs du territoire.

Dans ce contexte de désengagement des services publics porté par l'État et de hausse des tensions sociales, ainsi que dans une logique de gestion raisonnée, anticipée et maîtrisée, nous proposons d'augmenter la taxe foncière afin de préserver les services publics à destination de l'ensemble des habitants.

Au regard des premières projections, le travail sur le budget 2024 a permis de dégager des marges financières. Dès la construction du budget, nous avons un objectif de maîtrise de la dépense, objectif qui a été poursuivi entre le DOB et le budget actuel. Suite au rapport d'orientations budgétaires, nous avons fait de nouveaux efforts pour le budget à venir, nous avons trouvé une réduction supplémentaire de 305 000 euros sur les premières projections du budget. Nous avons également fait des efforts qui portent sur les ressources humaines. Jusqu'à présent, nous avons opéré un rattrapage, nous avons créé beaucoup de postes, mais nous visons désormais une stabilisation des effectifs. Sans détruire la structure existante et mise en place, notre idée est maintenant de travailler le plus possible à moyens constants.

Nous avons aussi des efforts qui portent beaucoup sur la consommation et les fluides. Il s'agit de les poursuivre pour réduire les consommations énergétiques et être plus sobres dans nos consommations. Les efforts portent encore sur les projets portés par la Ville : certains projets qui devaient être amplifiés ont été maintenus en l'état et d'autres ont connu de légères baisses.

Excepté les hausses contextuelles du fait de l'inflation et de l'évolution du point d'indice, le budget en fonctionnement ne comprend pas de dépenses supplémentaires, nous n'avons pas inscrit de nouvelles dépenses cette année. Il propose également une révision et un étalement de certains programmes d'investissement. L'essentiel de la programmation est maintenu dans les investissements, mais notre PPI (Programmation Pluriannuelle d'investissement), très ambitieuse, porte essentiellement sur des rénovations ou le remplacement d'équipements qui, au quel cas, ne pourraient plus être utilisés à court terme ou coûteraient extrêmement cher en fonctionnement. Nous ne pouvons absolument pas enlever des éléments sur notre PPI, qui est nécessaire au regard de notre patrimoine vieillissant, raison pour laquelle nous avons choisi d'activer plusieurs leviers.

Nous avons choisi d'augmenter la fiscalité de 4 points, avec l'ambition principale de ne pas dégrader le service public rézeen. Cela a été pensé en cohérence avec les précédents budgets adoptés depuis l'élection, budgets qui visaient à maintenir un service public de qualité en proximité avec les attentes des habitants, en particulier pour les plus fragiles, ainsi que la réfection du patrimoine des infrastructures communales et les nouvelles transformations impulsées à l'échelle de la Ville, en tenant compte de l'évolution de la société et des enjeux climatiques.

En cohérence avec ces choix ambitieux que nous avons jusqu'à présent portés sur le sujet, nous souhaitons maintenir nos grandes avancées dans ce mandat sur les services publics, comme par exemple : le taux d'encadrement du périscolaire, qui reste supérieur à la réglementation ; une extension des dispositifs d'aides à domicile ; le projet de rénovation de l'accueil de l'Hôtel de Ville ; le programme de rénovation du patrimoine scolaire ; la gratuité de la médiathèque. Nous souhaitons vraiment ne pas revenir en arrière sur les efforts que nous avons faits depuis le début du mandat, parce qu'ils répondent tous à un besoin de la population.

Pour nous adapter au contexte financier actuel et à ses impacts sur la Collectivité, nous avons décidé d'activer plusieurs leviers, notamment des efforts en fonctionnement et en investissement, mais malgré cela, pour assurer l'équilibre, nous avons décidé d'activer le levier de la taxe foncière, avec une augmentation de 4 points qui génère une recette supplémentaire de 2,2 millions d'euros, nécessaire pour ne pas s'engager sur la voie d'une politique d'austérité qui aurait pu être délétère et destructive pour le service public. Parmi les communes de la Métropole, d'autres font le choix d'une augmentation de la taxe foncière, nous ne sommes pas les seuls. À l'inverse, d'autres ont fait le choix de fermer des services ou de reporter des investissements majeurs.

Cette hausse de 4 points est un choix intermédiaire entre les différents scénarios qui s'offraient à nous. Nous aurions pu équilibrer le projet sans renoncement, mais cela aurait fait une hausse du taux beaucoup plus forte. Si nous n'avions fait que des économies, nous aurions eu une déperdition très forte du service public qui, dans le contexte

actuel, était difficilement tenable. Nous avons peu de leviers d'économie en ce qui concerne le sport, la culture, la jeunesse, l'école, les solidarités, l'environnement et la tranquillité publique. Nous n'allions pas détricoter ce que nous avons fait et démanteler notre action sur ces sujets. Ainsi, la hausse de 4 points, associée à des réductions que nous avons cherchées par ailleurs et à une diminution en investissement, nous permet de maintenir notre stabilité financière.

Dans les documents, vous pouvez voir l'impact de la hausse cette année pour les catégories les plus courantes à Rezé, c'est-à-dire les maisons de 90 m² en catégorie 6 ou des maisons de catégorie 5M : il s'agit d'un impact d'environ 130 euros quand nous cumulons avec la revalorisation des bases, laquelle se situe à 3,9 % cette année.

Vous pouvez également voir la projection sur les années à venir, avec le budget tel que nous l'avons conçu cette année et l'impact de la revalorisation de la taxe foncière. Cela nous permet de maintenir, de remonter un tout petit peu et de garder un taux d'épargne brute aux alentours de 10 %, épargne brute nécessaire pour que nous puissions autofinancer une partie de nos investissements et ne pas recourir trop fortement à l'emprunt, d'autant plus qu'au regard des investissements qui arrivent, il est absolument nécessaire de maintenir notre capacité d'emprunt.

Comme je vous le disais, nous avons fait des recherches d'économie. Nous avons passé en revue l'ensemble des investissements et nous avons renoncé à des projets, à condition qu'ils ne mettent pas en danger l'avenir de la Ville. De fait, les projets de Cuisine centrale, du Centre technique municipal ou de la crèche ont évidemment été maintenus.

Aujourd'hui, parmi les concessions que nous avons actées, la plus symbolique et la plus concrète est peut-être celle de la construction d'une nouvelle salle du Conseil municipal. À ce jour, la Ville n'a plus de salle dédiée en mesure d'accueillir le Conseil. Le nombre d'habitants a augmenté, donc également le nombre de conseillers, et nous ne tenons plus dans la salle actuelle. L'ancienne salle nécessitait des travaux importants et coûteux pour l'agrandir, auxquels nous avons déjà renoncé en début de mandat. Le futur Centre technique municipal et la Cuisine centrale avaient été pensés pour accueillir, dans l'un des deux projets, une salle qui aurait pu héberger le Conseil. Nous proposons de supprimer cet élément du programme afin d'en réduire le coût, qui était fléché sur la Cuisine centrale.

Les autres efforts que nous avons continué à travailler portent sur la stabilisation des effectifs de la Ville et le renforcement des pratiques de sobriété.

Je voudrais également m'arrêter sur les autres renoncements que nous proposons, plus mineurs, mais qui sont tous douloureux, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement. Je voudrais souligner que l'ensemble des politiques publiques de la Ville participent à cet effort. Les efforts ont été dimensionnés afin de permettre à la Ville de maintenir ses politiques publiques : nous ne supprimons pas des actions, mais certaines sont parfois moins ambitieuses ou moins rapides que nous l'aurions souhaité. Les grandes enveloppes ont été revues légèrement à la baisse, que ce soit pour le sport Hors les murs, le renouvellement des équipements scéniques, la coopération internationale, le réaménagement des aires de jeux et des acquisitions foncières. Au départ, nous souhaitions renforcer les enveloppes de quartiers sur une nouvelle édition, mais leur dimensionnement sera maintenu à l'identique de la session précédente.

Néanmoins, fort heureusement, nous n'avons pas que de mauvaises nouvelles, raison pour laquelle je vais laisser ma parole à mes collègues qui vont présenter, pour chacune des trois transitions que nous portons, les évolutions à venir pour 2024. »

Mme Eva Paquereau déclare :

« Je vais vous parler des actualités 2024 dans la thématique de la transition démocratique. Comme vient de le dire Nathalie, nous avons effectivement renoncé à rajouter une enveloppe aux sept enveloppes de quartiers existantes, qui correspondent aux sept quartiers, parce que notre volonté était de rajouter une enveloppe spécifique à la jeunesse pour mettre celle-ci en avant. Nous y avons renoncé, mais malgré tout, si nous n'avons pas le budget, nous avons tout de même des idées et nous n'avons pas renoncé à mettre la jeunesse en valeur. Nous sommes en train d'y travailler, nous présenterons le nouveau règlement intérieur lors du Conseil municipal du mois de juin.

Les Rencontres de la vie associative se sont déroulées en mars 2024, une première à Rezé. Elles ont permis à l'ensemble des acteurs du territoire de se réunir pour aborder collectivement leurs problématiques et construire ensemble un réseau d'entraide, dans lequel la Ville joue un rôle plein et entier.

Début janvier 2024, nous avons accueilli un nouveau directeur à La Soufflerie, Olivier Langlois, qui succède à Cyril Jollard, dont c'était la fin du mandat. Le nouveau projet pour La Soufflerie maintient une programmation exigeante qui correspond à une scène conventionnée comme la nôtre, mais les projets artistiques seront beaucoup plus développés avec les habitants. La volonté de l'équipe et du nouveau directeur est d'aller s'ouvrir davantage, d'aller à la rencontre des habitants dans les quartiers. Ils sont donc en train de préparer ce projet, de le rendre opérationnel. J'en profite d'ailleurs pour vous dire que la présentation de la première saison d'Olivier Langlois pour 2024-2025 aura lieu le 19 juin à La Barakason, avec quelques surprises qui nous attendent. Plus il y aura d'habitants, mieux ce sera.

Nous avons également souhaité ouvrir un portail numérique à destination du patrimoine et des archives pour renforcer la connaissance de notre histoire commune. Ce portail ouvrira à l'occasion des Journées du patrimoine en septembre. Il s'agit de mettre à disposition du public les archives de la Ville. Des expositions numériques auront lieu sur ce portail deux fois par an afin de mettre en avant certaines thématiques rezéennes et leur évolution dans le temps grâce au fonds photographie et cartographie dont nous disposons. La première thématique lancée portera sur les transports à Rezé.

En ce qui concerne la création d'un comité sur les obsèques civiles, suite au lancement par Nantes Métropole d'une grande réflexion via le dialogue citoyen sur les obsèques civiles, dont nous avons souhaité nous rendre partie prenante (Loïc Chusseau a participé au comité de pilotage de cette instance de dialogue). Il en est ressorti 40 propositions citoyennes sur les obsèques civiles. La ville de Rezé s'est engagée à répondre à toutes les préconisations qui étaient réalisables pour nous, notamment sur la création d'un comité sur les obsèques civiles, qui sera essentiellement composé d'acteurs du funéraire. L'idée est de travailler sur la place que peuvent avoir aujourd'hui les obsèques civiles, notamment sur l'aménagement du territoire, sur des événements, sur tout un tas de champs qui s'ouvrent à nous. Ce comité sera donc chargé de faire des propositions en ce sens.

Concernant l'accueil et l'accompagnement, l'accueil de l'Hôtel de Ville sera complètement rénové en 2024. Depuis la construction de la Mairie telle qu'elle est aujourd'hui, l'accueil n'avait jamais été rénové. Il s'agit de tout remettre à plat, avec deux objectifs prioritaires : l'amélioration de la qualité de l'accueil du public et l'amélioration des conditions de travail des agents au sein de cet accueil. Si tout se passe bien, la rénovation commencera à partir du mois d'octobre pour une livraison en mars 2025. Elle a pour objet de faciliter les parcours des usagers au travers des différents canaux de la relation, en tenant compte également de l'évolution des outils de la relation aux citoyens.

La salle des cérémonies fait aussi partie des réponses que nous avons fournies au panel de citoyens de la Métropole sur les obsèques civiles. Depuis octobre 2023, nous avons mis à disposition la salle des mariages en salle des cérémonies afin de pouvoir accueillir des cérémonies funéraires civiles. Nous avons commencé à le pratiquer à titre expérimental et les premières cérémonies d'obsèques civiles se sont déjà déroulées début 2024.

Je finis avec le déploiement du service de Police municipale. Nous avons d'ores et déjà recruté le chef de la Police municipale, Sébastien Grias. Il est actuellement en formation jusqu'à l'été et sera donc opérationnel cet été. Deux agents de surveillance de la voie publique ont souhaité passer policiers municipaux. Ils sont actuellement en formation jusqu'en octobre, mais ils ont toute une partie de stage qui s'effectuera à Rezé à partir de cet été. Les premières patrouilles pourront donc avoir lieu cet été. Les recrutements sont en cours, deux contacts déjà très avancés pourraient donner lieu à des embauches, puis il en faudra encore deux par la suite. Tout cela sera opérationnel en 2024 et en 2025, avec l'objectif que la Maison de la Prévention et de la Tranquillité publique s'ouvre en 2025 pour l'accueil des habitants autour de cette thématique. »

M. Loïc Chusseau déclare :

« Le titre du dernier Congrès de l'Union nationale des CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale) qui s'est déroulé au Havre il y a une quinzaine de jours était : « Les CCAS face aux crises ». Nous parlons effectivement beaucoup d'inflation, de l'augmentation du coût de la vie. Comme l'évoquait Nathalie tout à l'heure, les collectivités sont en première ligne, mais également les CCAS. En effet, non seulement les dotations aux collectivités locales

augmentent très peu, voire n'augmentent pas, c'est-à-dire qu'il y a même une baisse en valeur au regard de l'inflation, mais nous avons également des habitants qui sont de plus en plus en situation de précarité, notamment des personnes à la rue, des personnes qui travaillent, mais qui n'arrivent pas à se loger, puisque nous avons aussi une forte crise du logement qui impacte notre territoire, mais plus globalement l'ensemble du territoire national. Il faut donc faire avec les moyens que nous avons. Sur la Métropole nantaise, nous avons la chance d'avoir de nombreux partenaires, avec l'investissement de la Métropole, du Département, mais qui est aussi confronté à des problématiques de financement. Néanmoins, il s'agit également de faire preuve d'inventivité. Je tiens donc à remercier les services, qui cherchent aussi des financements, parce que nous ne l'avons peut-être pas assez dit dans la présentation de ce budget, mais il ne s'agit pas d'augmenter la taxe foncière ou de réduire les investissements et le budget de fonctionnement, il s'agit aussi d'aller chercher d'autres financements. Se pose également la question du mécénat, que nous pouvons développer. Ce sont donc toutes ces pistes que nous allons voir sur les appels à projets. Il est vrai que les agents sont très mobilisés sur ce point, tout comme les élus.

L'action sociale en fait partie, parce qu'il y a effectivement de nombreux appels à projets pour développer les différents points, comme la question de l'hébergement des familles et des femmes avec enfants, avec un projet de Maison des Femmes qui sera développé d'ici la fin de l'année 2024. Nous poursuivons évidemment, avec l'appui de la Métropole, le dispositif Territoire zéro chômeur et nous attendons la réponse fin juin de la labellisation pour lancer l'entreprise à but d'emploi. C'est un investissement nécessaire, notamment au regard du chômage important et des freins à l'emploi, particulièrement sur le quartier Château-Mahaudières, ainsi que le développement, dont nous aurons l'occasion de parler dans la présentation du rapport sur l'inclusion, d'un Guide de communication inclusive et égalitaire. Il y a encore tout le travail mené dans les établissements scolaires autour de l'inclusion scolaire.

Sur le volet santé seniors, nous en avons déjà beaucoup parlé en Conseil municipal, puisque de nombreuses feuilles de route et délibérations ont été adoptées. Philippe Audubert en avait parlé au dernier Conseil, un temps fort Habitat et Seniors se déroulera à Rezé le 14 juin et un nouvel espace de sport Hors les murs sera installé, notamment au parc de Praud.

Sur le volet tranquillité et prévention, nous avons également évoqué le lancement du chantier de la Maison de la Prévention et de la Tranquillité publique, qui sera livrée courant 2025. Lors du Conseil municipal de février dernier, nous avons aussi acté le renforcement des actions conduites en matière de prévention et de médiation, notamment auprès des jeunes, mais aussi dans le cadre de la convention de médiation que nous avons avec les bailleurs du quartier Château-Mahaudières, que nous avons passée en délibération en décembre dernier. »

Mme Claire Guiu ajoute :

« Il me revient la présentation des projets liés à la transition écologique. Cette dernière a pour objectif de mettre en mouvement la fabrique de notre territoire pour répondre à l'urgence du changement climatique, à la rareté de nos ressources (eau, énergie) et à la croissance des inégalités sociales et spatiales, qui se traduisent aussi par des injustices environnementales. Pour cela, il nous faut à la fois accueillir de nouveaux habitants dans de bonnes conditions de logement et d'environnement, c'est-à-dire avec des lieux de ressourcement pour toutes et pour tous, mais il nous faut également anticiper et atténuer les conséquences de ce réchauffement climatique, ainsi que diminuer notre consommation de ressources (eau, énergie) et notre production de déchets et de pollutions diverses. Pour cela, des transformations structurelles sont à opérer pour davantage de sobriété, transformations qui nécessitent des investissements. Par ailleurs, ces changements demandent un accompagnement au changement, que ce soit en interne au niveau de la Collectivité ou en externe auprès des habitants et des acteurs du territoire.

Pour 2024, les projets vont se concentrer autour de trois axes, le premier étant la rénovation énergétique et la préservation des ressources, avec notamment des travaux d'extension et de rénovation énergétique sur le bâti scolaire qui se poursuivent, et, pour le mois de juillet 2024, les travaux à l'école Château Sud (extension pour le périscolaire et la restauration, rénovation énergétique).

Dans ce cadre, il s'agit également de poursuivre le plan d'amélioration énergétique dans les gymnases et le déploiement de panneaux photovoltaïques sur la halle de la Trocardière. Anas Kabbaj pourra nous donner des détails complémentaires tout à l'heure sur ces investissements.

Le deuxième volet de projets concerne les actions de végétalisation, de renaturation, et le développement de l'agriculture urbaine. Tout cela continue, avec notamment la poursuite du réaménagement du parc des Mahaudières qui doit ouvrir au printemps 2025, mais aussi avec la poursuite des cours d'école. Notez que la cour d'école verte, inclusive et égalitaire de Pauline Roland sera inaugurée le 18 avril prochain. La cour verte d'Ouche Dinier a ouvert, celle de Port au Blé ouvrira après les vacances de Pâques. Enfin, le gros projet de végétalisation de la cour de Ragon sera finalisé en 2025. À côté de ces projets d'ampleur, d'autres projets de taille plus modestes sont prévus sur d'autres cours de la Ville, comme à Château Sud.

Pour information, notez que l'inauguration du parc des Trois moulins, nouveau parc de 3 500 m², a été reportée. Initialement prévue le 20 avril, elle aura bien lieu avant l'été, mais un peu plus tard. Notez également l'ouverture prochaine d'une nouvelle entrée pour le bois des Naudières.

Des études de l'AURAN (Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise) ont montré que le couvert végétal de la ville de Rezé représente 50%, c'est-à-dire que 50 % de la surface de la Ville est végétalisée. De ces 50 %, 60 % sont de la pelouse, une sorte de strate, à moins d'un mètre de haut. Nous savons qu'une surface en pelouse n'a pas beaucoup d'effet sur le rafraîchissement de la Ville. Par ailleurs, toujours sur ces 50 % de surface végétale, deux tiers sont des espaces privés, ce qui amène à dire que les marges de manœuvre sur le rafraîchissement de la Ville par la végétalisation se situent principalement dans les espaces privés. C'est un peu dans cette optique que nous avons soutenu l'achat d'arbres aux particuliers en début de mandat. C'était une première mesure pour sensibiliser. En 2024, nous prévoyons de poursuivre cette sensibilisation à la végétalisation dans les espaces privés avec un accompagnement, notamment sur les copropriétés. Enfin, 2024 sera une année de déploiement pour le projet de ferme urbaine.

Le troisième volet concerne l'accompagnement aux changements de pratiques, notamment en matière de déchets. Nathalie Fond a évoqué certaines démarches de sobriété engagées par la Ville en ce sens : le recyclage du matériel informatique, l'incitation au réemploi, etc. Dans la continuité du plan Mieux manger, moins gaspiller, tout recycler, la collecte et la valorisation des biodéchets dans les restaurants scolaires a démarré depuis le mois de mars avec l'entreprise Les Alchimistes, installée à Rezé.

Toujours sur ces changements de pratiques, nous veillons à poursuivre l'exigence de davantage d'achats bios locaux et de réemploi dans les marchés publics. Notons par exemple qu'au premier trimestre 2024, dans la restauration scolaire, nous avons 41 % de produits bios, 18 % de produits labels et 100 % de viande d'origine locale.

Enfin, nous renforçons l'écoresponsabilité des événements tels que le Tour de Rezé ou la fête de la Ville. »

Mme Nathalie Fond déclare :

« Le budget principal s'élève à 83,4 millions d'euros cette année, soit une augmentation de 4,5 millions par rapport à l'année dernière. Nous avons eu un budget stable pendant deux ans parce que l'augmentation en fonctionnement était compensée par une diminution en investissement, donc nous n'avons pas trop senti ce budget global. Cette année, nous avons une augmentation assez forte, puisque les investissements repartent davantage à la hausse. Notre budget total en fonctionnement est de 62,5 millions cette année et notre budget en investissement est de 20,9 millions, contre 18,8 millions l'année dernière.

Sur les documents, vous pouvez voir l'évolution du budget de fonctionnement depuis quatre ans avec les différentes augmentations du budget de fonctionnement. Nous avons eu une augmentation assez importante entre 2022 et 2023. Entre 2023 et 2024, nous sommes plutôt en train de modérer l'augmentation, de stabiliser davantage. C'est le budget des directions qui augmente le plus, étant le plus impacté par l'inflation et les fluides.

Le budget d'investissement, après avoir baissé pendant plusieurs années, ce qui est logique en milieu de mandat puisque les projets lancés se terminent et que les nouveaux projets ne sont pas encore en route, remonte de façon assez conséquente cette année et sera en augmentation dans les années à venir. C'est bien parce que nous avons ce budget d'investissement qui arrive et qui sera très important que nous devons absolument garder des marges de manœuvre financières et une épargne brute correcte.

En ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement, après avoir augmenté de façon importante les années précédentes, elles augmentent à nouveau cette année d'environ 4 %. Pour 56 %, cela est dû aux frais de personnels. Nous avons ensuite les subventions aux associations et aux budgets annexes pour 25 %, puis les charges générales et les autres dépenses.

Les recettes de fonctionnement augmentent également de 4 %, le budget étant équilibré en recettes et en dépenses. Elles proviennent des produits fiscaux pour 62 %, puis des dotations de l'État, en légère baisse (- 1,4 %), des dotations de Nantes Métropole, équivalentes aux dotations de l'État, des autres recettes (produits des services et autres), et enfin du report de l'excédent, qui est un peu moins fort cette année. En effet, nous retrouvons les 2,8 millions que nous avons distribués au début sur les résultats anticipés, avec un report un peu moins fort que l'année dernière, donc une légère diminution de cet excédent.

Les recettes fiscales sont composées des contributions directes pour 90 %. Sur les documents, vous pouvez voir l'impact de l'augmentation du taux pour 68 % dans nos recettes, ainsi qu'un impact pour un tiers sur l'évolution forfaitaire et physique des bases.

Les dépenses de personnel sont en augmentation de 3,34 % cette année, avec un impact d'un peu plus d'un million d'euros, cela s'expliquant par les mesures nationales.

En ce qui concerne le budget d'investissement et les recettes réelles d'investissement, la part de l'emprunt, pour équilibrer le budget d'investissement, est de 60 %. Nous avons donc un emprunt d'équilibre assez important, parce que notre autofinancement a un peu diminué. Le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée), calculé en fonction des travaux engagés l'année précédente, est également en baisse, puisque nous avons moins de travaux que l'année dernière, ainsi que les reversements de budget à budget (excédents). Nous prévoyons un emprunt d'équilibre à hauteur de 6,4 millions pour 2024. Il faut savoir que l'emprunt d'équilibre est appelé à sa juste mesure en fonction de ce qui est réellement consommé.

Les dépenses d'investissement sont des dépenses d'équipements pour 91 %, les 9 % restants étant le remboursement du capital, le remboursement de l'emprunt. Une grande partie des dépenses d'équipements concerne de l'amélioration et de l'entretien. Les constructions neuves ne représentent qu'un quart des dépenses d'équipement. Ensuite, nous avons tout ce qui touche à l'environnement, aux espaces verts, ainsi que les études, lesquels sont plus importantes puisque nous avons de gros projets qui se lancent, avec des concours, mais aussi du foncier pour 1,3 million et du matériel pour 1,9 million. »

M. Anas Kabbaj indique :

« Je vais vous présenter les projets en cours de réalisation en termes d'investissement sur l'année 2024 :

- Travaux de restructuration et d'agrandissement des espaces de restauration et périscolaires, rénovation énergétique du groupe scolaire Château Sud : 1,3 million ;*
- Couverture de la halle de la Trocardière et photovoltaïque : 1 570 000 euros ;*
- Travaux d'accessibilité : 1 426 000 euros (nous sommes sur la fin de la phase 2, nous débutons la phase 3) ;*
- Aménagement de la Maison de la Prévention et de la Tranquillité publique : 535 000 euros ;*
- Travaux de réaménagement du nouvel accueil de l'Hôtel de Ville (livraison en mars 2025) : 280 000 euros ;*
- Tribunes et vestiaires du stade Léo Lagrange : 258 000 euros (à noter que ce n'est pas le prix du stade, mais uniquement des études) ;*
- Aménagement du parc des Mahaudières : 500 000 euros ;*
- Création de la crèche à la Trocardière : 275 000 euros (nous sommes en maîtrise d'œuvre externe) ;*
- Construction de la nouvelle Cuisine centrale : 212 000 euros (pour les études) ;*
- Construction d'un nouveau Centre technique municipal : 82 000 euros (nous sommes au stade jury de concours).*

Je peux vous donner un exemple sur les économies que nous pouvons faire, avec les travaux que nous avons réalisés sur le gymnase Crétual. Nous avons remplacé l'éclairage par de la LED pour un investissement de 65 596 euros. En dehors des avantages d'un éclairage performant pour les utilisateurs, nous avons fait 4 700 euros d'économie par an sur les factures d'énergie, soit un retour sur investissement estimé à 11 ans. Il est donc vertueux de continuer tout ce qui est rénovation énergétique sur nos bâtiments.

La salle de convivialité de la Jaguère n'est pas sur la liste, mais est bien prévue, financée par la ZAC. »

Mme Nathalie Fond conclut :

« Pour terminer la présentation du budget, nous allons revenir sur les chiffres de l'emprunt, dont je vous ai déjà donné le montant tout à l'heure. L'emprunt d'équilibre est prévu à 6,4 millions d'euros, il sera ajusté en cours d'exercice selon différentes décisions modificatives, puisque nous le revoyons généralement à la baisse en fonction de la consommation réelle des équipements. Les ratios significatifs de la dette montrent que nous sommes dans une bonne situation financière au niveau de l'endettement.

Les dépenses d'investissement sont financées par de l'emprunt, des subventions et l'excédent de fonctionnement de 2023, ainsi que par des opérations d'ordre ; les dépenses de fonctionnement sont financées par les dotations, les produits des services.

En dehors de ces recettes, il reste de l'excédent de fonctionnement 2023 affecté, le poste de recettes le plus important étant bien celui de la fiscalité.

Nous terminerons cette présentation par les budgets annexes. Nous en avons cinq, puisque nous en avons clôturé deux :

- Le périscolaire, qui voit une évolution importante, là aussi liée à la masse salariale et à l'impact des décisions de l'État ;

- La restauration, avec une section de fonctionnement qui s'établit à 5,8 millions cette année et une section d'investissement à 757 000 euros ;

- La Petite enfance, avec un budget à 3,2 millions, une section d'investissement à 56 000 euros ;

- Le SSIAD (Service de Soins Infirmiers À Domicile), avec une section de fonctionnement à 869 000 euros et une section d'investissement à 37 000 euros ;

- La revente d'énergie à 29 000 euros, qui augmentera dans les années à venir avec les nouveaux déploiements de photovoltaïque.

J'en ai fini pour la présentation du budget. »

Mme la Maire déclare :

« Quelques mots avant de vous donner la parole. Comme vient de le présenter Nathalie, le contexte difficile nous oblige à des choix douloureux, car il n'y a pas de solution toute faite, pas de solution facile pour épargner les finances de la Ville. Nous avons longuement travaillé ce budget et étudié toutes les pistes. J'insiste, vraiment toutes les pistes, notamment celle d'une économie drastique de nos dépenses pour éviter de toucher aux taux d'imposition. Nous avons travaillé cette solution, mais elle s'est révélée intenable : elle supposait de fermer des services au public et il n'était pas question que l'accueil de l'Hôtel de Ville soit moins accessible pour accompagner les démarches, que la médiathèque ou la piscine soient fermées au public sur une partie de la semaine, que les services d'aide à domicile cessent, que les enfants bénéficient d'un encadrement au rabais à l'école ou dans le périscolaire.

Ne nous y trompons pas : la charge financière supplémentaire que doit supporter la Ville cette année est telle que l'abandon d'un ou deux projets de la Ville n'aurait pas suffi à en compenser le poids. D'ailleurs, chercher des économies dans les projets que nous menons en matière de solidarité, de culture, d'agriculture urbaine ou de tranquillité publique, lesquels bénéficient du soutien de partenaires financiers, n'aurait apporté aucune solution concrète d'un point de vue budgétaire : les gains auraient été minimes au regard du besoin. Diminuer les subventions aux acteurs du territoire aurait été un signal d'abandon total pour toutes les personnes qui s'investissent au quotidien en faveur de l'intérêt général rezéen et aurait eu des conséquences désastreuses sur la pérennité des associations ou des clubs sportifs. Cette voie était donc également impensable. Ces économies ne pouvaient pas non plus être trouvées grâce à l'abandon des grands projets d'investissement, dont les coûts s'évaluent dans la durée et reposent sur une section d'investissement dont le dégraissage ne compense pas la hausse des dépenses de fonctionnement à court terme.

J'ajouterai que cesser d'investir pour la Ville n'est pas une économie en soi : nous le payons un jour ou l'autre et nous le savons bien. Notre PPI ambitieuse porte comme principale orientation celle de la réfection du patrimoine

communal, pour partie trop longtemps délaissée. Elle s'inscrit totalement dans une logique de rattrapage. Stades, écoles, Cuisine centrale, Centre technique municipale, crèches : nos investissements ne concernent que des infrastructures essentielles au bon fonctionnement de la Ville. Nous ne réalisons pas de bâtiments pour le plaisir des yeux et pour laisser une trace symbolique, comme d'autres ont pu le faire par le passé. Bien qu'ambitieuse, notre PPI est finalement sobre : elle va à l'essentiel, elle ne comprend pas de projets dispendieux, elle est une réponse forte à des besoins existants. Elle garantit à long terme des dépenses en moins, car rénover des bâtiments, c'est permettre une moindre consommation de fluides demain ; investir dans le photovoltaïque, c'est ne plus dépendre uniquement des fluctuations des coûts de l'énergie à l'international ; construire une Cuisine centrale, c'est éviter de se retrouver au pied du mur lorsque l'actuelle, vieillissante, ne sera plus en mesure de fonctionner et obligera alors à recourir à un prestataire, mettant à mal tous les efforts menés jusqu'à présent pour permettre la qualité des repas. L'adaptation aux enjeux environnementaux pour permettre une plus grande sobriété confortable a un coût, elle nécessite des investissements, et nous l'assumons.

Avant de vous laisser, chacune et chacun, vous exprimer sur ce sujet, j'aimerais dire un mot sur l'impact de cette hausse des impôts sur les ménages propriétaires concernés. Nous avons conscience de l'effort financier qui est demandé et de son coût pour les Rezéennes et les Rezéens soumis à l'impôt. Cette décision n'a pas été prise à la légère, mais néanmoins, nous savons aussi que l'action publique bénéficie à toutes et tous, et pas seulement aux plus démunis. À ce titre, elle est d'autant plus essentielle.

Lorsque les médiateurs interviennent sur un conflit de voisinage, lorsque les centres sociaux culturels accueillent sur des animations, lorsque les jeunes participent à un voyage ou à un tournoi sportif, lorsque des personnes âgées fréquentent la Maison Sport-Santé, les bénéficiaires présentent une grande diversité de profils. Dans un contexte où l'inflation freine les activités, resserre les budgets des ménages, et alors que les tensions dans la société se multiplient, nous nous devons plus que jamais de continuer à tendre la main, à accompagner et réunir tous et toutes. C'est ce qui a guidé nos choix. »

M. François Nicolas déclare :

« À l'occasion du Tour de Rezé 2024, dimanche dernier, j'ai « pris en pleine face » le demi-siècle qui s'est écoulé en réalisant à quel point le stade de la Trocardière n'est plus du tout celui que j'avais connu. J'ai réalisé que nous étions au XXI^e siècle, que la Ville de mon enfance avait fondamentalement évolué. Elle s'est incroyablement densifiée et modernisée. Rezé est une ville de son temps : moderne, fonctionnelle, où de nombreux services permettent à toutes et tous de bien vivre.

Il en découle que malgré une gestion plus saine que dans beaucoup d'autres villes, le seul fait d'entretenir l'existant, de le faire évoluer pour qu'il ne périsse pas, a un coût non négligeable. Du fait de la raréfaction des matières premières et des ressources d'énergie non renouvelables, ce coût est chaque année de plus en plus insoutenable. Ainsi, vous avez dû faire face à des choix cornéliens et faire preuve de beaucoup d'imagination pour ne pas dégrader la situation financière de la Ville, tout en investissant pour améliorer l'efficacité énergétique des infrastructures existantes.

Dans un monde aux ressources infinies où nous pourrions envisager sereinement de continuer comme avant en nous contentant d'augmenter doucement nos comportements vertueux, dans un monde où le développement durable et la transition énergétique ne seraient pas des escroqueries, nous aurions été ravis de voter ce budget. Néanmoins, ce monde rêvé auquel beaucoup se raccrochent n'est plus. Il faut en tenir compte et amorcer un changement profond. Chaque année, il est plus urgent de repenser massivement nos activités partagées pour favoriser celles qui demandent le moins d'infrastructures coûteuses à entretenir et faciliter l'émergence des activités citoyennes autogérées et vertueuses.

Le budget est chaque année l'occasion de vérifier si nous avons ou non pris la mesure de l'ordre de grandeur des défis politiques, environnementaux et sociaux que nous devrions relever. Malgré tous vos efforts, le budget ici proposé nécessite un recours à l'emprunt et à une augmentation des prélèvements. Ce faisant, il prolonge artificiellement le dogme de croissance infinie du PIB (Produit Intérieur Brut). Nous défendons qu'il faille préférer à ce dogme celui de l'équilibre entre ressources renouvelables et consommation. Nous défendons qu'il faille, projet par projet, accorder nos ambitions à nos moyens.

Ainsi, en parfaite cohérence avec les valeurs défendues par Bien vivre à Rezé, protéger les personnes, respecter la vie, partager le pouvoir, nous ne pouvons pas voter ce budget. »

M. Yannick Louarn déclare :

« Ce n'est pas un exercice facile ce soir, j'ai eu un peu chaud. Merci pour le travail réalisé, je sais que c'était un effort considérable, je le reconnais. Je vais prendre ma position. Elle ne sera pas forcément favorable à votre présentation, mais je vais tout de même rappeler à l'ensemble des Rezéens que la taxe foncière sur le bâti était à 43 % en 2022, lorsque la proposition que vous faites est à plus de 49 %. Nous allons donc nous situer dans les 10 % des villes les plus taxées de France en ce qui concerne la taxe foncière sur le bâti. Je trouve que l'écart est vraiment très important. Je sais que c'est un choix que vous avez fait.

Sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, nous passons de 23 % en 2022 à une proposition à 25 % en 2024. Ce qu'il faut savoir, c'est que ce sont toujours les habitants rezéens, dans l'ensemble, qui vont subir cette hausse importante. Je sais que vous avez longuement travaillé pour éviter cet effet de ciseaux important, je le reconnais.

En conséquence, les charges financières pour les propriétaires augmentent, même ceux qui possèdent de petites propriétés, avec des revenus limités ou des budgets serrés. Il y aura également un impact sur le coût du logement locatif, puisque cela pourra rendre le logement moins abordable pour certains locataires. Il y aura encore une pression sur le pouvoir d'achat des ménages, parce qu'aujourd'hui, manger et se soigner devient difficile. Enfin, il y aura un effet pour les commerçants, effet sur la consommation locale, puisque les entreprises locales ressentiront une baisse de la demande de biens et de services, ce qui entrainera sûrement des difficultés économiques chez certains commerçants.

Je fais tout de même ce petit clin d'œil. Je ne vous rassure pas, le gouvernement doit aussi réaliser plus de 20 milliards d'euros d'économie en 2025, donc chacun a sa part à réaliser. Cette tendance reste une tendance lourde de laquelle il faut réussir à sortir. Pour ces 20 milliards d'euros d'économie, l'État prévoit déjà de faire 2,5 milliards d'économie sur les collectivités locales, ce qui a une incidence forte sur toutes les villes et doit être prévu. Tout est dit. C'est un clin d'œil, je ne peux pas vous le dire autrement. Il y aura aussi la taxation des supers profits des producteurs d'électricité pour récupérer quelques milliards d'euros.

Globalement, je pense que vous avez manqué de lucidité. Il y a eu un effet ciseaux important en ce qui concerne les dépenses de personnel, l'inflation – vous n'en êtes pas forcément tributaires – et la baisse des droits de mutation en termes de recettes. Aujourd'hui, il faudrait peut-être aller plus loin. Le budget 2024, ou tout du moins cette prévision, doit vous permettre de réfléchir sur le budget 2025, sur le budget 2026. Je pense qu'il faudra y travailler.

Nous défendons toujours les intérêts des Rezéens. Je constate des efforts, mais je pense qu'il faut aller plus loin. Nous ne voterons pas ce budget primitif. Nous devons encore trouver des solutions alternatives pour construire un nouveau consensus afin de modifier ledit budget. Chers élus, je vous mets au défi de lancer un débat citoyen sur ce sujet, cela pourrait être un bon moyen de travailler avec les Rezéens.

J'ai un « chiche » à vous proposer : je pense que l'augmentation des taxes foncières va être validée, mais j'aimerais bien voir les taxes foncières revenir en 2025 à leur niveau de 2023. C'est un effort que nous pouvons demander aux Rezéens cette année, mais je pense qu'il ne faut pas rester sur toujours plus d'augmentation de taxes, parce que les propriétaires sont fortement taxés à Rezé aujourd'hui, voire même les locataires, et ils auront à subir cette hausse de loyer.

Nous ne voterons donc pas ce budget primitif, comme je vous l'ai déjà dit, mais avec cette proposition, j'aimerais revenir à des taxes foncières plus basses en 2025 si c'est possible, pour montrer que vous avez fait un effort et montrer aux Rezéens que c'est une ponction ponctuelle. »

Mme la Maire répond :

« Merci, Monsieur Louarn. Je suis ravie de voir que nous avons les mêmes constats. L'inflation rend les choses de plus en plus difficiles pour les ménages, pour les Rezéennes et les Rezéens. C'est bien pour cela qu'il faut des

services publics forts. Tant que l'État fera peser sur les collectivités ses décisions et ira « taper dans les poches » des collectivités plutôt que de prendre les décisions nécessaires, nous serons bien obligés de prendre nos responsabilités. »

Mme Cécilia Burgaud ajoute :

« Il faut comparer ce qui est comparable. Nous avons peut-être un taux élevé, mais nous avons des bases locatives basses en comparaison avec les communes de la Métropole. À l'époque, en 1970, Rezé a été évaluée avec des valeurs locatives très basses, donc si vous faites le ratio du taux multiplié par l'assiette, nous ne sommes pas dans le top 10. Il faut juste rationaliser les choses et comparer ce qui est comparable : un taux ne se compare qu'avec une assiette. Je vous invite donc, toutes et tous, à faire le travail pour regarder ce qu'il en est réellement, combien payent les Rezéens et Rezéennes en taxe foncière, en comparaison avec d'autres communes de la Métropole ou ailleurs, pour voir ce qu'il en est.

Face au fait que l'État augmente nos dépenses sans que nous ne le décidions, notamment en augmentant le point d'indice des fonctionnaires (près d'un million d'euros de dépenses supplémentaires qui n'ont pas été compensées par l'État), que devons-nous faire, à part aller chercher une recette complémentaire ? Nous n'allons pas réduire la masse RH, ces agentes et agents sont nécessaires au service public et leur travail au quotidien est déjà compliqué, ils voudraient toujours être mieux « staffés ». Nous ne pouvons pas faire mieux aujourd'hui, le budget nous restreignant énormément, mais nous ne pouvons pas non plus faire moins. Baisser la taxe foncière l'année prochaine me semble relever du miracle, à moins que l'État ne prenne sa part. »

Mme Catherine Desgranges déclare :

« Pour ce budget 2024, nous retenons deux axes importants : la stabilisation des effectifs et le maintien d'un programme d'investissement ambitieux, financé par une forte augmentation de la taxe foncière.

Sur le premier axe, nous avons déjà salué les efforts accomplis sur les précédents budgets en matière d'augmentation des effectifs et nous réitérons notre soutien à cette politique, car elle est synonyme d'un service public de qualité, attentif aux besoins grandissants des habitantes et des habitants. Cependant, nous sommes un peu inquiets sur cette nouvelle notion de stabilisation des effectifs, car la population rezéenne ne cesse d'augmenter. À terme, le risque est de constater un décrochage entre les besoins des services et des habitants et les moyens de plus en plus limités, et donc, par la force des choses, une dégradation des services rendus à la population, avec un risque accru de souffrance au travail pour les agents travaillant avec moins de moyens.

Sur le second axe, nous avons régulièrement appelé à réfléchir à une meilleure sobriété dans les projets. Là aussi, nous saluons les efforts d'économie sur certains projets, comme la suppression de la salle du Conseil dans le futur Centre technique. Néanmoins, nous sommes là sur des suppressions, des rabots, et il ne nous semble pas que des projets comme le stade de la Trocardière aient été réinterrogés à la lumière des difficultés financières de la Ville. Nous sommes donc dubitatifs sur le choix politique d'augmenter de 4 points la taxe foncière pour conserver cette marge de manœuvre financière, qui autorise la poursuite des investissements. En effet, l'excédent de fonctionnement de 2,7 millions prévu pour 2024 pourrait être diminué, et dans ce cas, la hausse de la taxe foncière pourrait être plus limitée. La capacité de désendettement serait certes dégradée, mais elle est aujourd'hui de quatre ans, ce qui est très raisonnable et laisse une certaine marge de manœuvre.

Enfin, nous pensons que cette troisième augmentation de la taxe foncière sur ce mandat, et cette fois-ci de quatre points, est un effort vraiment considérable que nous faisons porter aux Rezéennes et Rezéens. C'est pourquoi nous aurons des votes partagés entre le pour et l'abstention. »

Mme Jessica Lélion déclare :

« Je viens d'apprendre qu'une cuisine centrale allait se fabriquer à Saint-Herblain, donc je m'interroge sur un investissement massif ou sur un effort non mutualisé. Sur la question des investissements, c'est ce qui me fait un peu tiquer : si nous mettions le budget à l'échelle d'une famille, je vais travailler davantage pour ne pas altérer mon niveau de confort, c'est-à-dire que je maintiens mon confort. J'ai entendu que vous ne vouliez réduire aucun des services, ce que je comprends, mais sur les investissements, je ne sais pas si je me permettrais, à une échelle, de

maintenir des investissements aussi onéreux, de n'en différer aucun ou de n'en étudier aucun. C'est pour cela que j'introduis la question de la Cuisine centrale, qui vient rejoindre les questionnements que j'avais. »

M. Jacques Pineau répond :

« Il y a deux choses. Aujourd'hui, nous fabriquons le repas pour Saint-Herblain, donc nous sommes sous un accord, une entente. Il se trouve que Saint-Herblain avait déjà déclaré dans son premier mandat qu'ils feraient une Cuisine centrale avec d'autres communes du Nord-Loire, ce qui est le cas, puisque cette Cuisine centrale Saint-Herblain sera faite pour trois communes du Nord-Loire. Ainsi, Saint-Herblain nous quitte, et c'est l'occasion pour nous de repartir sur un nouveau projet avec une Cuisine centrale qui sera redimensionnée à la baisse, puisque nous n'allons pas fournir 6 000 repas par jour à l'avenir, mais 4 500. C'est donc l'occasion pour nous de repartir sur ce projet.

Néanmoins, que Saint-Herblain fasse sa Cuisine et nous quitte ou pas, nous sommes quoi qu'il en soit dans l'obligation de repartir sur une nouvelle Cuisine, puisqu'elle n'est plus du tout adaptée et pose de gros problèmes aujourd'hui. »

M. Anas Kabbaj ajoute :

« Comme nous l'avons déjà dit plusieurs fois, les choix budgétaires sont là, mais notre volonté politique de préserver nos investissements au service des Rezéens est là aussi, car il en va de la qualité de nos habitants, il ne faut pas l'oublier. Nous nous y étions engagés, nous maintenons ce cap, même si nous réduisons effectivement la voilure sur les investissements. Les Rezéens ont besoin d'équipements publics et la Collectivité poursuivra ces investissements, avec une vision de l'avenir.

En même temps, j'aimerais répondre à Monsieur Louarn. Effectivement, des milliards manquent au budget de l'État, le déficit public est de plus de 5 %. Néanmoins, que fait le gouvernement ? Il met encore les collectivités locales à contribution. C'est injuste, car nous ne sommes pas responsables de cette situation, nous affaiblir est incohérent. Nous sommes le bouclier fiscal avec nos politiques publiques. Comme Madame la Maire l'a dit, nous avons fait le choix de garder les services publics. Toutes ces politiques publiques ont un coût et c'est le choix que nous avons fait. »

M. Didier Quéraud déclare :

Je vais revenir sur la question du stade – on me lance des perches, donc je les prends. Un vrai fossé nous sépare sur la gestion de la Ville et sur la responsabilité que nous avons à maintenir des équipements à un certain seuil de qualité. Aujourd'hui, laisser le stade tel qu'il est, c'est non seulement indigne pour les joueurs et les joueuses qui y vont, les jeunes, les arbitres, mais c'est aussi totalement indigne du niveau de la Ville et des compétitions qui s'y déroulent. Par ailleurs – je parle sous le contrôle de mon collègue au Bâti – nous avons des interventions récurrentes du service du Bâti pour entretenir ce bâtiment, avec des dégradations récurrentes, parce que nous ne prenons pas forcément de précautions pour respecter un bâtiment déjà vétuste et délabré. Tout cela a donc un coût, un coût qui est invisible. Ainsi, refaire quelque chose qui est neuf, ce n'est pas luxueux, au stade où nous en sommes, mais c'est nécessaire et cela aurait déjà dû être fait il y a très longtemps.

Tout à l'heure, Madame la Maire a évoqué la façon dont nous essayons de rattraper des choses qui n'ont pas été faites avant. Lorsque je suis arrivé en 2008, élu à la Ville au Bâti, le premier dossier qui est arrivé sur ma table était la rénovation des tribunes. Il n'y a pas eu un « kopeck » de mis depuis. Le travail que nous faisons est de rattraper un certain nombre de laisser-aller sur l'entretien du patrimoine existant. Je m'étais déjà « pris de bec » avec le maire de l'époque pour qu'il arrête les investissements nouveaux et que nous centralisions la majorité des investissements sur l'entretien des bâtiments. Je n'ai pas été suivi et nous le retrouvons aujourd'hui, nous nous le prenons en « pleine figure ». Nous essayons de rattraper cela. Nous ne pourrons pas le faire sous le présent mandat, mais nous faisons des efforts. »

Mme la Maire conclut :

« Je vous remercie pour toutes vos interventions.

Quelques mots de conclusion pour rappeler que ce qui semble être le cœur des enjeux sur cette question, c'est le choix que nous avons à faire : augmenter la contribution des Rezéennes et des Rezéens au maintien de l'action municipale ou opérer son retrait drastique sur le territoire. Aujourd'hui, à Rezé, il n'y a pas de politiques publiques inutiles ou délaissées. Sport, culture, environnement, solidarité, tranquillité publique, aménagement, école, vie associative, rien ne peut être abandonné.

Notre choix est clair : le service public est un patrimoine commun, il est universel, il garantit des droits et contribue à notre cohésion et à l'égalisation des conditions d'existence. Nous ne pouvons pas le sacrifier sur l'autel de l'austérité. Il est le dernier rempart lorsque les temps se durcissent, il nous permet de faire société ensemble. Nous refusons donc de dégrader l'encadrement des jeunes, de fermer des lieux publics ou de réduire les aides financières aux acteurs du territoire. Laisser tomber le service public, c'est laisser tomber les personnes qui en ont besoin, et nous en avons toutes et tous besoin à différentes échelles.

Si des renoncements sont opérés, en aucun cas ceux-ci ne mettront à mal nos engagements en la matière. Nous continuerons à œuvrer au quotidien pour les habitantes et les habitants et à accompagner la transformation pour l'avenir du territoire. Personne ne doit être laissé sur le côté.

J'en terminerai avec un mot sur cette situation qui s'impose à nous, mais aussi et surtout qui s'impose à toutes les collectivités à l'échelle nationale. Les Départements connaissent de leur côté des contraintes insupportables face auxquelles l'État n'apporte aucune solution. Pire, je crois qu'il participe à ce durcissement. Je ne compte plus le nombre de vœux que nous avons adoptés ici, presque toujours à l'unanimité, pour rappeler celui-ci à ses obligations. Santé, Maison des Services, centre socioculturel, politique de la Ville, EHPAD, AESH (Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap), logement, mise à l'abri : tous les sujets y sont passés. Le désengagement de l'État se ressent partout et nous impacte toujours plus durement.

Les coupes envisagées en ce moment même au plus haut niveau, un refus de lever l'impôt où se trouvent les richesses du pays, sont irresponsables. Demain, qui devra compenser ces non-choix ? Ce seront les communes.

Je vous remercie, chers collègues, pour l'ensemble de vos interventions. »

Mme Nathalie Fond ajoute :

« Nous avons aussi la clôture de deux autorisations de programme et crédits de paiement. Ce sont des opérations qui sont terminées, c'est l'accessibilité des bâtiments pour 2010-2021 et le groupe scolaire La Houssais. Il s'agit donc d'acter que ces AP/CP (Autorisation de Programme et Crédit de Paiement) sont terminés.

Nous avons également une modification du règlement budgétaire et financier. Nous sommes passés un peu en avance à l'obligation à la M57, ce qui fait que nous « essayons quelques plâtres » là-dessus. Nous avons une petite contradiction entre notre règlement financier et nos AP/CP, donc nous faisons une légère modification sur la gestion des autorisations de programme pour établir que les crédits de paiement non mandatés à l'issue de l'exercice budgétaire sont reportés et automatiquement répartis sur le ou les crédits de paiement suivants et pour trouver davantage de souplesse dans la gestion comptable des opérations de travaux, notamment dans l'attente du vote du budget primitif entre janvier et mars. Nous supprimons donc l'introduction du règlement qui détaillait les modalités de mise en place de la M57. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,

Vu l'article D6361-13 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant les modalités de reprise anticipée des résultats,

Vu le décret n° 62.1857 du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 relative à l'aménagement de la fiscalité locale,

Vu le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu la délibération 036/2022 du 25 mars 2022 relatif à la mise en place de la norme comptable M57 en lieu et place de la M14 à Rezé à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 15 février 2024,

Vu les propositions de Madame la Maire,

Vu l'avis du bureau municipal du 25 mars 2024,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été examinées chapitre par chapitre,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 4 avril 2024.

Après en avoir délibéré par 31 voix pour, 4 voix contre, 3 abstentions,

- Approuve le budget primitif principal de la ville et ses budgets annexes pour l'exercice 2024.

- Approuve la clôture des deux autorisations de programme ci-dessous :

- 2010 ACCES – Travaux d'accessibilité 2010 à 2021
- 2011 GSHOU – Restructuration du groupe scolaire Houssais

- Approuve la correction du règlement budgétaire et financier,

- Adopte la liste des subventions de fonctionnement à verser en 2024, telle que figurant en annexes des budgets primitifs présentés.

- Autorise Madame la Maire à solliciter :

- les subventions pour les programmes d'investissements inscrits dans ledit budget auprès de l'Etat ou au titre des Fonds européens et s'engage à lancer les travaux correspondants (selon la liste Investissements votée pour l'exercice 2024).
- les subventions pour les programmes d'investissements inscrits dans ledit budget auprès de la Région, et s'engage à lancer les travaux correspondants (selon la liste Investissements votée pour l'exercice 2024).
- les subventions pour les programmes d'Investissements inscrits dans ledit budget auprès du Département, et s'engage à lancer les travaux correspondants (selon la liste Investissements votée pour l'exercice 2024).
- les subventions pour les programmes d'investissements inscrits dans ledit budget susceptibles d'obtenir des subventions auprès de la Communauté Urbaine et de la Caisse d'Allocations familiales ou autres partenaires institutionnels (selon la liste Investissements votée pour l'exercice 2024).
- les subventions de fonctionnement pour les actions inscrites dans ledit budget susceptibles d'obtenir des subventions auprès de l'Etat ou au titre des Fonds européens, de la Région, du Département, de la Communauté Urbaine et de la Caisse d'Allocations Familiales ou autres partenaires institutionnels.
- La subvention Fonds d'Aide pour le Football Amateurs (FAFA) pour les travaux d'éclairage du terrain synthétique de La Robinière. Le plan de financement est de 47 881€ HT (57 458€ TTC) en dépenses, celles-ci étant financées par une demande d'aide à hauteur de 21% au titre du FAFA, soit 10 000€ et le reste étant à la charge de la Ville à hauteur de 79%, soit 37 881€.

N° 5. VILLE DE REZÉ - BUDGET 2024 - VOTE DES TAUX - APPROBATION

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Le produit nécessaire pour l'équilibre du Budget est de 35 184 797 €.

Pour obtenir ce produit, il est proposé au conseil municipal de maintenir le taux du Foncier Non Bâti au même niveau qu'en 2023 soit à 58,52% et d'augmenter les taux de taxe foncière bâti à 49,29 % soit une hausse de 4 points et de taxe d'habitation à 25,71% en corrélation avec la Taxe Foncière Bâti.

M. Loïc Simonet intervient :

« La proposition qui nous est faite est la même que celle de l'année dernière : boucler le budget par une augmentation de l'impôt local, une augmentation conséquente de 4 points du taux de la taxe foncière, soit deux fois plus que l'année dernière et quatre fois plus que l'année précédente. À ce rythme, où allez-vous ? Comme le gouvernement, vous participez à la réduction du pouvoir d'achat de nos concitoyens contribuables. Elle est loin, la promesse de 2022. En effet, après une première hausse du taux de 1 point, la majorité avait pris l'engagement qu'il n'y aurait plus d'augmentation. Pour l'élaboration du budget, vous partez de ce que vous voulez, et au final, c'est au contribuable de payer votre ambition. »

L'année dernière, nous avons souhaité que cette logique soit inversée en partant de l'objectif de ne pas alourdir les charges qui pèsent sur la population et rechercher des économies. Nous étions d'accord avec Rezé à gauche toute, qui déclarait, sur le volet des investissements : « Cela fait des années que nous mettons en garde sur le coût, qui est parfois démesuré pour nous. Nous restons convaincus qu'il est possible de faire plus sobre, plus économe, et à notre sens, plus intelligent. »

La réponse de la majorité est : « Être capable d'avoir les services publics de qualité ». Tout le monde peut être d'accord sur cet objectif, mais pour cela, il faudrait définir ce qu'est un service de qualité, avoir des indicateurs, et, bien évidemment, les évaluer. Pour l'instant, c'est un argument flou qui relève de l'incantation. La culture de l'évaluation devrait prévaloir pour optimiser nos dépenses, afin de ne plus avoir recours à la solution de facilité d'augmenter sans cesse les impôts qui pèsent sur le bien-vivre de nos concitoyens. Nous refusons l'augmentation de 4 points du taux de la taxe foncière. »

M. Jean-Michel Soccoja ajoute :

« Je vous rappelle que depuis 2023, nous ne payons plus la taxe d'habitation dans les impôts locaux. Ainsi, lorsque nous parlons de diminution du pouvoir d'achat, ce n'est pas tant le cas que cela. Si nous cumulons les impôts fonciers et la taxe d'habitation précédente, nous n'y sommes pas encore, bien que nous ayons été contre la suppression de la taxe d'habitation. »

Mme la Maire répond :

« Monsieur Simonet, le débat ayant déjà eu lieu, je ne vais pas le rouvrir. Je pense que les Rezéennes et les Rezéens apprécieront le fait que vous trouviez que les services publics sont incantatoires. Ceci étant dit, je n'ai pas entendu beaucoup de solutions dans votre intervention. »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, et 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Vu les propositions de Madame La Maire,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 4 avril 2024.

Après en avoir délibéré par 31 voix pour, 4 voix contre, 3 abstentions,

1 – d'approuver les taux des impôts locaux 2024, comme indiqués ci-dessous :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	49,29 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	58,52 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	25,71 %

2 – d'autoriser Mme la Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont tenues d'individualiser les attributions de subvention, par délibération distincte du vote du budget.

De plus, depuis le conseil de mai 2023, la ville de Rezé affiche, en toutes transparences, le montant des subventions octroyées par association et par objet.

La Ville de Rezé est régulièrement sollicitée par des associations et autres tiers dans le but d'obtenir des soutiens, notamment financiers et matériels. Après avis et information du COTECH et COPIL subventions, il est proposé la présente délibération d'attribution de subvention. Il s'agit de la 1^{ère} de l'année 2024, qui fait suite à la délibération d'attribution d'acomptes de subventions votée au conseil de décembre 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget soumis au vote du même conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à approuver les attributions de subventions selon la liste définie en annexe.

M. Didier Quéraud déclare :

« Chers collègues, si vous avez eu la curiosité de lire la longue liste des associations destinataires des subventions, vous avez pu y repérer le BCSP (Basket Club Saint-Paul). Ce club, qui mène l'équipe de basket féminine la plus haut placée du département, fait en ce moment la une de la presse. C'est l'occasion pour moi de faire un petit point de situation et, accessoirement, de tordre le coup à certaines phrases assassines que vous avez pu lire dans la presse à l'encontre de la Ville.

Non, la Ville ne reste pas silencieuse ni les bras croisés devant ce qui est annoncé. D'ailleurs, nous avons entamé la tournée des acteurs principaux afin de démêler le faux du vrai, et les discussions sont toujours en cours. Selon nos informations, à ce stade, la situation n'est pas catastrophique, s'il est possible collectivement de retrouver un peu de raison.

À cette heure, notre position pourrait tenir en ces deux axes : premièrement, tout faire pour que le BCSP, véritable institution associative, ne mette pas la clef sous la porte ; deuxièmement, quel que soit le scénario final, que les équipes de jeunes soient maintenues avec l'encadrement nécessaire. Nous sommes donc pleinement mobilisés sur

les discussions à venir, en ayant à l'esprit que nous ne pouvons pas pratiquer de l'ingérence dans la gouvernance des associations. Vous comprendrez aisément que pour ne pas hypothéquer une sortie de crise délicate élaborée avec les acteurs, nous n'entrerons pas davantage dans les détails ce soir. »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7 et l'article L 1612-1,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 4 avril 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les attributions de subventions au titre de l'année 2024 selon la liste définie en annexe.

- Autorise Madame La Maire ou les adjoints délégués à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 7. EVOLUTION DES TARIFS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE (EMMD) POUR LA SAISON 2024-2025

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Les tarifs de l'EMMD (école municipale de musique et de danse), basés sur les quotients familiaux, évoluent chaque année en fonction de l'application du taux directeur décidé par la Ville et sont mis à jour par arrêté municipal.

Sur l'année 2022-2023, ces tarifs ont évolué de 1,6%. En 2023-2024, un gel sur l'augmentation des tarifs a été décidé.

Pour la saison 2024/2025, il est proposé au conseil municipal d'appliquer le taux directeur de 3,6% sur les tarifs « moins de 26 ans », et d'augmenter de 5% l'ensemble des tarifs adultes. Néanmoins, pour préserver les capacités des familles les plus modestes et poursuivre l'objectif d'accès à la culture au plus grand nombre, il est également proposé de ne pas appliquer d'augmentation, sur l'ensemble des tarifs, pour l'ensemble des usagers des quotients 1, 2 et 3.

Une nouvelle grille tarifaire est donc proposée en ce sens.

Mme la Maire ajoute :

« Je vais apporter quelques précisions utiles. Il s'agit d'une régularisation des tarifs de l'École de Musique, qui sont, historiquement, en ce qui concerne les adultes, assez bas. Cette augmentation est également due aux pertes de financement de certains de nos partenaires, dont la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et le Département, dont nous connaissons les difficultés similaires actuelles.

Pour votre bonne information, Rezé reste la seconde ville la moins chère de la Métropole en ce qui concerne l'éducation artistique. Je crois que nous pouvons en être assez fiers. »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 27 mars 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe les tarifs de l'EMMD pour la saison 2024-2025 selon la grille en annexe,
- Dit que Madame La Maire est autorisée à réviser tous ces tarifs annuellement, par voie d'arrêté
- Dit que les recettes seront imputées au budget de la Ville.

N° 8. ADOPTION DE LA FEUILLE DE ROUTE HANDICAP ET INCLUSION

M. Franck Letrouvé donne lecture de l'exposé suivant :

Pour rappel, la loi de 2005 pour « l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation d'handicap » a posé notamment un principe de non-discrimination dans l'égalité d'accès à tous les domaines de la vie (emploi, culture, loisirs, transports, logement, éducation, santé, vie citoyenne...) et une accessibilité généralisée à tous les types de handicap.

Dans ce cadre, la ville de Rezé porte, depuis 2006, l'organisation et l'animation de la commission accessibilité, ainsi que la réalisation du rapport annuel d'accessibilité qui rend notamment compte des actions mises en œuvre par les directions de la ville. Les derniers rapports présentés en Conseil municipal montrent le développement de nombreuses actions favorisant l'inclusion des personnes porteuses de handicap.

Cette dynamique doit être valorisée et renforcée pour répondre aux ambitions du projet de mandat qui a pour intention de construire et promouvoir une politique publique transversale sur le volet du handicap.

La formalisation d'une feuille de route structurante et transversale doit permettre de :

- Valoriser l'action de la ville,
- Intégrer les enjeux autour du handicap et de l'inclusion dans toutes les politiques publiques
- Poser des priorités d'actions
- Renforcer les partenariats institutionnels et/ou associatifs pour sa mise en œuvre.

La feuille de route se décline en 4 objectifs stratégiques :

Axe 1/ Faciliter et renforcer l'accès aux services publics

- Garantir l'accessibilité aux lieux et équipements publics du territoire
- Mener une démarche d'accueil inclusif pour toutes et tous

Axe 2/ Rendre la ville et le territoire plus inclusifs

- Favoriser l'accès aux loisirs, à la culture, aux sports, aux événements en proposant des modalités adaptées à la diversité des publics
- Conforter un accueil inclusif au sein des accueils petite enfance et des écoles, pour les enfants en situation d'handicap et à besoins spécifiques
- Renforcer l'accessibilité à l'espace public et contribuer à des aménagements plus inclusifs (en lien avec Nantes Métropole)
- Agir pour améliorer et soutenir une offre de logements adaptés

Axe 3/ Renforcer la participation et intégrer la question des usages (services, aménagements...)

- Poursuivre et développer une instance de dialogue avec les personnes concernées

- Organiser de façon systématique la concertation dans les différents projets de la ville, avec les personnes en situation d'handicap, pour recueillir leur expertise d'usage

Axe 4/ Accompagner au changement sur le territoire et au sein de la collectivité

- Sensibiliser et former les agents de la ville en vue de faire évoluer les pratiques
- Animer et soutenir les initiatives (associatives...) contribuant au changement de regard et à la prise en compte des besoins de ce public
- Participer à l'inclusion professionnelle des personnes et agents en situation de handicap

Le suivi et l'animation de la feuille de route handicap-inclusion sera mis en œuvre par la direction solidarités-santé-CCAS (service autonomie et inclusion), en associant et mobilisant l'ensemble des directions thématiques, pour favoriser une dynamique collective et transversale.

M. Franck Letrouvé précise :

« Deux points de la feuille de route seront priorisés sous la forme de plans d'action dès maintenant, puisque le travail a déjà commencé, jusqu'à la fin du mandat et, nous pouvons l'espérer, dans un mandat suivant, parce qu'il y a beaucoup de propositions intéressantes initiées par les services au sein de cette feuille de route.

Vous aurez compris que l'objectif principal est de valoriser l'action de la Ville et de renforcer la dynamique en cours. Concrètement, ce n'est pas parce qu'il y a une feuille de route que rien n'a été fait avant, cela semble évident, mais l'idée est de poser un certain nombre de priorités d'actions et de mises en œuvre de celles-ci.

On se dit souvent que l'accessibilité n'est pas toujours accessible. Il existe des normes, et souvent – Monsieur Kabbaj pourrait vous le dire – lorsque nous parlons de bâti, puisqu'une des prérogatives de la commission Accessibilité est de contrôler l'accessibilité, notamment de ce qui est bâti ou rénové au sein d'une Ville, nous nous appuyons effectivement sur des normes. L'idée est de dépasser les normes, d'être vraiment dans une perspective d'inclusion beaucoup plus large et de faire valoir que ce qui est intéressant ou qui peut se concevoir correctement pour une personne en situation de handicap peut se concevoir pour n'importe qui. Il s'agit donc de trouver un équilibre entre ce qui correspond à la norme et ce qui correspond aux usages. Nous parlons ici de tous les usages, pas forcément des usages d'une personne en fauteuil roulant ou d'une personne sourde, mais des usages de mon petit frère, de ma grand-mère, de toutes les Rezéennes et de tous les Rezéens. Ainsi, ce qui est facile pour les uns est généralement confortable pour les autres.

Vous avez sur les documents des exemples d'actions que je ne vais pas détailler, parce que nous les avons déjà vus en commission. Si vous êtes assidus aux commissions Accessibilité et à la lecture (dense) du rapport annuel d'accessibilité, vous avez tous les ans le détail de ces actions menées par les services. Je n'ai pas d'action significative en tête, mais sachez que dans le cadre du réaménagement de l'accueil de la Mairie, la commission Accessibilité est systématiquement associée aux travaux en cours.

Revenons sur les objectifs qui composent la feuille de route. Ils sont au nombre de quatre, comme indiqué dans la délibération. Concrètement, lorsque les services ont proposé cette organisation et ces objectifs aux élus, ils ont été validés puisqu'ils semblaient logiques sur des actions relativement transverses et qui concernent beaucoup de délégations et de services organisationnels au sein de la ville de Rezé, comme au sein de n'importe quelle autre collectivité.

Deux points nous intéresseront particulièrement, deux axes qui ont été priorisés par le service, avec notamment la validation des élus. Je rappelle que ce rapport a été présenté à la commission Accessibilité, qui l'a validé. Deux points d'attention, deux objectifs ont donc été identifiés comme des chantiers prioritaires, le premier étant la mise en œuvre d'une démarche d'accueil inclusif pour toutes et tous. Qu'est-ce qu'un accueil dans une ville comme Rezé ? C'est l'accueil physique, c'est l'accueil logique, c'est l'accueil que nous connaissons, mais ce sont aussi d'autres types d'accueil, comme de l'accueil téléphonique. Par exemple, comment la Ville accueille-t-elle une personne sourde de manière téléphonique ? C'est une question. Comment accueillons-nous à la médiathèque une personne qui ne voit pas ? C'est une autre question. Quand il n'y a que des escaliers, comment accompagnons-nous une

personne à mobilité réduite ? C'est encore une question. Dans le cadre de la dématérialisation des services, comment accueillons-nous une personne sans qu'il n'y ait d'accueil physique, c'est-à-dire comment la confrontons-nous à un formulaire, par exemple si la personne en question ne voit pas le formulaire ? Dans ce cadre, l'accueil est-il vraiment accessible ? L'accessibilité vaut-elle pour l'ensemble des services et l'ensemble des moyens d'accueil des services de la Ville ? Ce sont des questions que les services de la Ville se posent aujourd'hui. Vous voyez que cela dépasse largement l'accueil du bâti, la hauteur d'un pupitre, d'un bureau ou d'un guichet d'accueil, par exemple à la piscine.

L'autre chantier prioritaire, c'est la sensibilisation et la formation. Dans le cadre d'un certain nombre de politiques publiques, nous mettons en avant le totem ou la thématique de l'accessibilité, dans le cadre de choses qui se voient immédiatement. L'objectif est ici de diffuser, de sensibiliser, mais aussi de prioriser l'interne, c'est-à-dire les agentes et les agents de la Ville. Nous le faisons mieux lorsque nous savons de quelle manière le faire. Cela correspond concrètement à une demande des agentes et des agents, c'est-à-dire : « À la médiathèque, comment j'accueille une personne qui ne voit pas ? Comment je sollicite un accueil téléphonique pour une personne qui n'entend pas ? » Ce sont autant de questions qui méritent des réponses. Cela semble logique, mais ce n'est pas forcément toujours évident.

L'idée est donc de répondre à cette demande de formation, à cette demande de sensibilisation. Un certain nombre de publics internes ont déjà été sensibilisés ou formés, environ une soixantaine de personnes. Dans ce cadre et en accompagnement de la convention du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) à destination des agentes et des agents de la Ville, il y a effectivement la volonté de renforcer le plan de formation et de diffuser encore plus largement ces bonnes pratiques de prise en compte du handicap.

Sensibiliser, former, généraliser ces formations, orienter ces formations vers un accueil inclusif, cela peut être : « Comment je dis merci en langue des signes ? Comment je dis bonjour ? Comment je dis au revoir ? Comment j'accompagne ou je guide une personne qui ne voit pas ? Me donne-t-elle le bras ? Dois-je lui prendre le bras ? » Ce sont des questions toutes simples.

Ces plans de formation sont faits pour cela : des formations spécifiques en fonction des métiers, avec des formations un peu plus techniques, par exemple sur le facile à lire et à comprendre pour la communication. Lorsque nous faisons des encadrés que nous appelons en FALC, que mettons-nous dedans ? Dans un encadré en FALC, utilisons-nous le fameux point médian qui a fait débat et qui fait encore débat au sein du Guide des écrits, dont Cécilia nous parlait tout à l'heure ? Comment envisageons-nous la communication à destination des publics avec des troubles dys, des dyslexiques ? Comment communiquons-nous à destination des enfants, des primoapprenants ? Tout cela participe vraiment d'une politique d'inclusion où nous allons au-delà du handicap pour intégrer un maximum de public. Encore une fois, cette volonté et cette demande de formation correspondent à un besoin qui a été clairement exprimé par les services de la Ville.

Pour conclure, nous associerons la Communication interne. De belles choses seront faites, donc autant les relayer en interne pour les agentes et les agents. Pour vous, sachez que deux temps ponctueront les années et nos mandats : le rapport annuel d'accessibilité sur un semestre et un compte rendu annuel de cette feuille de route.

Qu'est-il proposé cette année ? Nous l'avons dit : l'accueil et la formation. Que sera-t-il proposé l'année prochaine ? D'une année sur l'autre, qu'est-ce qui a été fait l'année précédente ? Concrètement, les objectifs fixés ont-ils été atteints et dans quelle mesure ?

Vous aurez donc une présentation systématique de cette feuille de route une fois par an. Le contenu et la synthèse de ces résultats seront également proposés aux Rezéennes et Rezéens sous la forme d'un fichier accessible et en téléchargement. »

M. Maxime Vendé intervient :

« L'accessibilité et l'inclusion des personnes en situation de handicap de manière générale ne doivent ni ne peuvent être l'affaire d'un seul service de la Mairie, cela doit être la responsabilité de tous les services de la Ville, de manière transverse et partagée. C'est le sens de la feuille de route que vient de nous présenter l' élu en délégation. Bien sûr, nous approuvons cette feuille de route.

Évidemment, nous aimerions que cela aille un peu plus loin. Par exemple, nous déplorons le fait qu'il n'y a pas eu de bilan détaillé et objectif de l'existant comme point de départ de la feuille de route, et peu d'objectifs chiffrés, même si tu l'évoquais un peu en fin d'intervention. Pour nous, il risque d'être difficile de tirer un bilan quantitatif dans l'avenir, et finalement assez objectif. Cela pourra peut-être être travaillé ensuite, mais nous pensons qu'il est important de donner des objectifs clairs et quantifiés, par exemple en termes d'accessibilité sur la voirie, les aménagements de l'espace public, le recensement des logements accessibles, etc. Nous espérons donc que ce sera le cas, ce sera peut-être travaillé à l'avenir.

Sur les thématiques de handicap et d'inclusion, cela a été rappelé, la commission Accessibilité de Rezé est l'instance référente pour les échanges entre la Ville, les services et les habitantes et habitants concernés par ces questions. Jusqu'ici, elle s'est notamment assuré que les établissements recevant du public qui sont construits ou rénovés le soient en conformité avec les règles d'accessibilité, le fameux Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée). Nous arrivons presque au terme des travaux à réaliser sur nos bâtiments dans la ville de Rezé, en tout cas en ce qui concerne les lieux publics de la Ville, c'est-à-dire que nous arrivons à ce que nous impose la loi. Nous pourrions donc nous poser la question de la continuité ou non de cette commission municipale sur ces missions.

À la lecture de la feuille de route proposée, nous voyons des axes forts qui y sont mis, mais cette commission a toujours toute sa place et toute sa légitimité dans la commune de Rezé, ne serait-ce que pour répondre à la poursuite et au développement d'une instance de dialogue avec les personnes concernées – je crois que c'était le premier point du troisième axe. C'est évidemment la mission de la commission Accessibilité, parce qu'elle réunit des personnes concernées par le handicap. C'est tout simplement un lieu de transmission d'information important et de contribution de personnes expertes sur ces sujets.

Nous souhaitons donc que le rôle de cette commission soit renforcé et confirmé, et pourquoi pas qu'elle soit consultée sur l'ensemble des projets à destination du public. Il faudrait préciser, mais l'idée serait de s'assurer que toutes les personnes soient bien incluses dans l'ensemble des politiques publiques et puissent participer à ces projets, au-delà du bâti ou de la voirie, quels que soient les besoins des personnes participantes et les domaines de projet. C'est donc à poursuivre, selon nous. »

M. Franck Letrouvé ajoute :

« Je suis complètement d'accord avec toi par rapport aux objectifs, notamment sur la feuille de route. Nous serons donc attentifs, notamment en commission, sur la formalisation d'éléments chiffrés en termes d'objectifs et à les valoriser en termes de résultat d'une année sur l'autre.

En ce qui concerne les données chiffrées, au-delà de la feuille de route, au niveau du détail dans le rapport, nous avons beaucoup d'éléments chiffrés à ce jour. D'ailleurs, les services ont souvent du mal à récupérer tous les chiffres d'une année sur l'autre, ces chiffres qui composent justement de manière factuelle le contenu du rapport Accessibilité de la Ville.

Enfin, je suis entièrement d'accord, et c'est une remarque très pertinente, puisque nous avons eu l'occasion de le dire en instance, et notamment en commission : la commission Accessibilité devait d'abord travailler sur le bâti. Comme tu l'as dit à juste titre, nous arrivons à la fin de l'Ad'AP, l'agenda programmé pour la mise en accessibilité des ERP (Établissements Recevant du Public). Concrètement, d'un point de vue légal, nous ne savons pas ce que deviendront les commissions Accessibilité dans les villes. Cela sera un peu au bon vouloir de chacune des communes, une fois que l'obligation légale sur le bâti sera arrivée à échéance, de s'emparer de cette instance et de lui donner une couleur particulière.

Madame la Maire, j'espère donc que nous aurons l'occasion d'échanger avec vous toutes et vous tous sur le devenir de cette commission Accessibilité. Qu'en faisons-nous ? C'est davantage qu'un outil. Si nous parlons d'outil, c'est vraiment un outil collaboratif. Il y a donc des choses à envisager, il y a des choses à imaginer, il y a des choses à espérer par rapport au devenir de cette commission, qui sera une commission qui restera une commission, mais pour laquelle nous pourrions trouver un joli nom d'accompagnement. »

M. Yannick Louarn indique :

« Je ne dirai qu'un mot : bravo. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir l'intégration des enjeux autour du handicap et de l'inclusion dans l'ensemble de ses actions,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 27 mars 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la nouvelle feuille de route Ville sociale et solidaire pour la Ville de Rezé.

N° 9. ADOPTION DE LA FEUILLE DE ROUTE MOBILITÉS

En préambule, **Mme Martine Métayer** déclare :

« Nous retrouverons certainement, à l'intérieur de la commission Mobilités, des membres de la commission Accessibilité, ce qui est d'ailleurs déjà le cas. De même, sur l'aménagement de l'espace public, nous avons commencé à travailler, avant même que cela ne soit acté, avec ces membres de commissions sur l'aménagement de l'espace public. »

Mme Martine Métayer donne lecture de l'exposé suivant :

Le champ des « mobilités » recouvre à la fois les modes de déplacement et de transport (doux et/ou actifs ou non), les infrastructures qui les rendent possibles et par là-même l'organisation globale du territoire. Ils touchent des publics ayant des besoins différents et un accès hétérogène à la mobilité.

Sur le territoire, Nantes Métropole exerce la compétence « mobilités » à travers un plan de déplacement urbain (PDU) et le développement d'actions multiples : réseau de transport public, vélos en libre-service, déploiement du Schéma directeur des itinéraires cyclables (SDIC), soutien au covoiturage et à l'auto-partage, mise en place d'une zone à faible émission (ZFE), etc. En tant qu'autorité organisatrice du transport collectif d'intérêt régional et cheffe de file de l'intermodalité, la Région Pays-de-la-Loire intervient également sur ce champ de compétence.

Sur son territoire, la ville de Rezé dispose également de leviers pour intervenir sur ce champ :

- à travers sa participation aux instances métropolitaines concernant les grands projets structurants
- à travers ses échanges réguliers avec le pôle de proximité Loire Sèvre Vignoble concernant leur déclinaison locale
- à travers les dispositifs qu'elle peut déployer en propre et de manière volontariste

Ainsi, les orientations politiques rezéennes en matière de mobilités ont été traduites dans le projet de mandat (2020-2026) dans le cadre de l'objectif stratégique « Réinvestir l'espace public dans une ville apaisée ».

A ce jour, l'état d'avancement du projet de mandat fait état de nombreuses actions conduites en matière de mobilités à l'échelle de la ville, avec par exemple :

- la mise en place d'une commission mobilités réunissant des membres issus de la société civile pour participer aux travaux de la ville ;
- l'organisation d'événementiels grand public dédiés aux pratiques de mobilités et faisant la promotion des mobilités douces ;
- la mise en place d'un forfait « mobilités durables » afin d'inciter les agents à la pratique du vélo pour leurs

- trajets domicile-travail ;
- le déploiement de racks et abris-vélos à proximité des équipements publics et sur l'espace public, etc.

Un état des lieux de l'ensemble des actions conduites sur le territoire a été réalisé, qu'il s'agisse d'actions conduites en propre par la Ville ou sous le pilotage d'autres acteurs. Ont également recensées les actions prévues ou souhaitées mais non encore arbitrées et/ou instruites .

Cet état des lieux a été complété par l'instruction des travaux de la commission mobilités qui a formulé plusieurs propositions susceptibles d'être intégrées aux actions communales.

Dans cette période de seconde partie de mandat, il apparaît opportun d'adosser ces orientations à un plan d'action défini et à une gouvernance permettant d'en assurer la mise en œuvre de manière efficace.

Les enjeux sont les suivants :

- Envoyer un signal fort en faveur des mobilités durables et de la ville apaisée
- Valoriser les actions déjà réalisées et celles prévues d'ici à la fin du mandat
- Cadrer/structurer les différentes actions conduites et les prioriser
- Enclencher une dynamique transversale au sein de la collectivité

Il est proposé au conseil municipal de définir une feuille de route communale en matière de mobilités, à partir des orientations suivantes :

- 1. Poursuivre les aménagements pour une ville apaisée et sécurisée**
 - Aménager la voirie et repenser l'organisation du stationnement pour un meilleur partage de l'espace public et en faveur de la prévention et de la limitation des excès de vitesse
 - Porter également une attention aux voiries dans les zones moins urbanisées et aux abords des équipements publics
 - Poursuivre et pérenniser la sécurisation des rues devant les établissements scolaires ainsi que des déplacements des familles et des enfants sur leur parcours
- 2. Donner à la voiture une place plus raisonnée**
 - Reconquérir l'espace laissé à l'automobile pour favoriser les déplacements propres
 - Faciliter le stationnement tout en diminuant son importance dans l'espace public
 - Développer les économies du partage
- 3. Conduire une politique volontariste autour de l'essor des déplacements doux**
 - Promouvoir la ville cyclable et marchable
 - Participer à la mise en œuvre opérationnelle du Schéma directeur des itinéraires cyclables (SDIC)
 - Définir et aménager des liaisons en pistes cyclables
 - Prendre en compte les nouveaux types de vélos dans les aménagements
 - Favoriser l'instauration de doubles sens cyclables
 - Développer le stationnement vélo (arceaux, stationnements abrités et/ou sécurisés)
 - Développer le réseau des vélos en libre-service sur le territoire communal
- 4. Accompagner le développement de l'offre en transport en commun en partenariat avec la Métropole**
 - Accompagner le déploiement des nouvelles lignes de transport en commun
 - S'assurer de la qualité urbaine et environnementale des plateformes d'échanges
 - Favoriser l'accessibilité des transports fluviaux
 - Renforcer la desserte ferroviaire du territoire communal
- 5. Accompagner et sensibiliser les usagers aux différentes mobilités**
 - Promouvoir les sites et structures dédiés aux déplacements doux

- Accompagner les habitants dans leurs déplacements à vélo ou à pied
- Faire connaître l'offre de Nantes Métropole et Naolib en matière de mobilités durables aux entreprises du territoire
- Promouvoir la santé par l'activité physique et les mobilités actives
- Soutenir des actions et événements liés aux nouveaux modes de déplacement

6. **Mettre en œuvre un droit à la mobilité**

- Développer l'écomobilité scolaire
- Mettre en place des ateliers vélo citoyens
- Favoriser la mobilité inclusive, notamment des personnes âgées, isolées et en situation de handicap
- Développer les dispositifs de mobilité solidaire

7. **S'assurer de l'exemplarité de la Ville**

- Réduire la part de l'utilisation de la voiture par les agents et promouvoir les modes alternatifs pour les trajets domicile-travail et sur le temps de travail
- Verdir la flotte de véhicules en favorisant l'achat de véhicules faiblement émetteurs en CO2
- Mutualiser l'utilisation des véhicules municipaux en développant le pool

Cette feuille de route sera déclinée en un plan d'actions pour la période 2024-2026 et en réintégrant les actions conduites depuis le début du mandat.

Mme Martine Métayer précise :

« Les mobilités sont beaucoup plus que les déplacements ou les transports, c'est une thématique qui est stratégique dans ce que nous appelons aujourd'hui la fabrique de la Ville, la construction de la Ville durable et la fabrique de nos villes de demain. Cette politique publique est normalement portée par la Métropole, puisque celle-ci est autorité organisatrice des mobilités, et elle doit répondre à un certain nombre d'obligations, lesquelles se traduisent notamment par l'élaboration de documents comme le PDU (Plan de Déplacement Urbain), qui nous sert d'ailleurs de base de référence. Ce plan a été voté sur 10 ans, je crois que nous en arrivons au terme d'ici deux ans.

Vous allez me dire : pourquoi une feuille de route puisque les infrastructures de transport, les infrastructures routières, l'espace public, les déplacements sont pris en charge par la Métropole ? Tout d'abord, parce que cela nous permet de poser les enjeux que représente pour nous la mobilité sur notre territoire. Nous avons constaté à plusieurs reprises à travers des ateliers citoyens et à travers nos propres constats que la ville de Rezé est une ville de la centralité métropolitaine, et pourtant, c'est une Ville extrêmement traversée : une Ville qui n'est pas apaisée, une Ville qui subit le bruit, la pollution, le stationnement tendu et les comportements agressifs et exacerbés des utilisateurs de la voiture solo, mais pas uniquement.

Cette Ville, tel qu'elle est vécue aujourd'hui, ne correspond plus à l'urbanité et aux urbanités. Cela nous a conduits à repenser la place de la Ville dans ce cadre. Notre objectif est d'envoyer un signal fort et de travailler sur les mobilités durables, mais d'une Ville apaisée où la voiture n'est plus le seul moyen de déplacement, ou en tout cas pas prioritaire. Il s'agit aussi de valoriser des actions qui sont déjà réalisées, qui ont déjà été lancées ou qui le seront, à la fois avec notre partenaire naturel qu'est la Métropole, mais aussi à travers les transports en commun. Certains d'entre vous ont participé lundi soir à la réunion publique lors de laquelle ont été présentées la mise en place et l'arrivée sur notre territoire des nouvelles lignes de tram, mais aussi quelques éléments sur l'évolution de la circulation à vélo sur notre territoire ou des déplacements doux. Nous avons besoin de rendre ces éléments beaucoup plus lisibles, visibles, parce qu'en réalité, nos agents et agentes travaillent sur ces thématiques, même si elles relèvent d'une responsabilité métropolitaine. De nombreux agents de la Ville sont actuellement mobilisés, si je puis dire, sur les mobilités.

Il est donc nécessaire de le faire mieux connaître et de le mettre en avant, soit en accompagnant le déploiement des infrastructures que met en place la Métropole sur notre territoire, parce que cela ne se fait pas sans un accompagnement des services de la Ville, soit en travaillant sur l'utilisation de la programmation pluriannuelle des

investissements que nous octroie la Métropole pour l'aménagement de l'espace public, des voiries et des déplacements.

Il s'agit aussi de structurer et prioriser les actions à travers un certain nombre de choix qu'il faut opérer. La PPI n'est pas extensible : nous disposons d'une PPI sur six ans dont il nous faut définir les priorités. Pour cela, c'est quelque chose que nous ne pouvons pas décider seuls avec le pôle Loire Sèvre et Vignoble, mais bien en partenariat avec l'ensemble des élus et des thématiques concernés sur notre territoire, et aussi et surtout avec les acteurs du territoire, avec les habitants.

Il s'agit encore d'impulser un travail différent, c'est-à-dire travailler en transversalité. Aujourd'hui, lorsque nous pensons mobilités, nous pensons aussi logement, habitat, activité économique. Nous ne pouvons pas imaginer les mobilités toutes seules, ce n'est plus l'ère des années 70 avec la voiture dominante, c'est une autre ère avec d'autres enjeux, notamment ceux de la végétalisation.

Pour cela, nous avons défini les sept orientations indiquées dans la délibération. Nous aurons l'occasion de revenir ensemble sur le plan d'action qui sera présenté à l'automne, à l'occasion d'un évènement un peu plus conséquent autour des mobilités que nous mettrons en place sur Rezé pour pouvoir décliner ces sept orientations.

En ce qui concerne la première orientation, qui est de poursuivre les aménagements pour une Ville apaisée et sécurisée, nous avons déjà fait le choix de passer l'intégralité de la Ville à 30, mais, je le sais, François Nicolas, avec la mise en place du protocole interne de la Métropole et de la structuration des axes, la Métropole définit la nature des différents axes de déplacement sur la Ville, et c'est repris par le PDU, ce qui amène d'ailleurs des aménagements qui correspondent à une circulation à 50 ou à 30, et ce n'est pas la Ville qui le définit. Néanmoins, nous pouvons toujours essayer d'étendre les axes structurants à 30, nous allons continuer à y travailler.

Sur cette première orientation, il est clair que nous avons encore beaucoup de travail à faire pour aménager des espaces qui peuvent redonner de la place aux autres modes actifs de déplacement – nous aurons l'occasion d'en reparler – et notamment la place des enfants sur l'espace public, sur la voirie et dans les déplacements.

La seconde orientation est : donner à la voiture une place plus raisonnée. En effet, les voitures rentrent très loin sur Rezé. Nous sommes très proches du centre de Nantes et cela amène tous ceux qui habitent beaucoup plus loin et qui travaillent sur la Métropole à se déplacer avec des véhicules et à rentrer très largement sur notre territoire. Aujourd'hui, nous le savons, toutes les études le montrent, en termes de santé, d'impact en termes de bruit, d'impact sur notre quotidien, sur le climat, c'est un véritable enjeu que de raisonner la place de la voiture, tant au niveau des déplacements que du stationnement. Nous savons que cet asphalte est notamment à l'origine du réchauffement climatique.

En ce qui concerne la troisième orientation, conduire une politique volontariste autour de l'essor des déplacements doux, je reviens sur ce qui a été dit : nous avons la chance d'avoir plusieurs axes cyclables structurants sur Rezé. Aujourd'hui, le travail que nous devons mener est le maillage entre ces axes structurants. Ils sont pris en charge financièrement par la centralité métropolitaine, mais nous avons à mobiliser notre PPI territorialisé sur ce maillage. Néanmoins, nous ne pouvons pas tout faire. Ainsi, lorsque nous conduirons cet essor, il faudra faire des choix et les accompagner.

La quatrième orientation porte sur l'offre de transport. Elle existe, nous allons l'accroître avec l'arrivée des nouvelles lignes de tram, avec le busway, mais aussi avec l'amélioration du séquençement du C4, avec l'amélioration du séquençement de la ligne 38. Nous avons un travail important à faire sur les transports en commun. Néanmoins, il n'est pas encore naturel de prendre les transports en commun. La Métropole l'accompagne en offrant la possibilité de tester gratuitement sur un mois l'utilisation des différents modes de transport doux ou transports en commun, mais ce n'est certainement pas suffisant. Il va nous falloir travailler avec les acteurs économiques du territoire pour voir comment, de leur côté, au niveau de leurs salariés, comme nous le faisons nous-mêmes, nous pouvons encore améliorer les choses.

La cinquième orientation est en lien avec l'accompagnement et la sensibilisation des usagers aux différentes mobilités : le multimodal, l'accompagnement de ses différentes actions

La sixième orientation, mettre en œuvre un droit à la mobilité, est un débat que nous portons. Pour vous donner un exemple concret, notre programme porte le droit à la mobilité pour tous à travers la gratuité des transports en commun, mais nous ne partageons pas forcément le même avis au niveau des 98 membres du Conseil métropolitain, c'est le moins que l'on puisse dire. Quoi qu'il en soit, nous portons ce discours, nous portons cette revendication et nous portons surtout le droit à y réfléchir. En effet, même si cela ne se décrète pas, la mise en place d'une réflexion, d'un groupe de travail, c'est quelque chose que nous porter. Je vous le dis en avant-première : nous le porterons notamment demain.

Enfin, la dernière orientation, s'assurer de l'exemplarité de la Ville, ma chère Cécilia, tu as déjà commencé avec les services qui vont être accompagnés sur les mobilités douces. Nous pouvons d'ores et déjà saluer non pas le courage, mais l'abnégation de la Direction générale, qui a renoncé à ses véhicules de service pour adopter les vélos de service. Bravo !

Ces sept orientations vont se traduire à travers un plan d'action que nous vous déclinerons plus précisément. Dans les documents, vous n'avez que quelques exemples d'actions déjà réalisées ou lancées, comme le développement du stationnement vélo avec le déploiement de nouveaux arceaux, des abris, que ce soit sur l'espace public ou sur nos propres équipements, mais aussi le déploiement des voitures et des vélos électriques dans le parc municipal, notamment pour les agents et agentes qui ont des horaires décalés et qui en ont besoin sur des horaires où il n'y a pas toujours de transport en commun, ainsi que la mise en place de la commission des Mobilités durables, avec laquelle nous allons continuer à travailler. D'autres actions seront confortées, comme l'apaisement des abords des écoles, l'aménagement de la Rue des enfants, des présences humaines, des flyers. Toute une action sera lancée prochainement, nous allons retravailler avec un comité de pilotage interne autour des abords des écoles et des établissements scolaires en général. Des actions de prévention sur la sécurité routière sont également menées au sein des écoles. Nous allons encore développer les dispositifs de mobilités solidaires, comme cela a déjà été indiqué par mon collègue Philippe Audubert, avec des navettes spécifiques, en lien avec Rezé Seniors, mais aussi sur la tarification.

Enfin, nous aurons de nouvelles actions, comme l'accompagnement du déploiement des nouvelles lignes de transport en commun, dont j'ai parlé tout à l'heure, le schéma directeur des pistes cyclables, le programme événementiel autour du vélo (cafés info vélo, balades nature, ateliers citoyens, réparations et remises en selle). Tout cela vous sera détaillé beaucoup plus spécifiquement. Notons tout de même que la Police municipale à vélo sera présente aux abords des écoles, comme c'est prévu dans l'accompagnement de ce plan Mobilités.

C'est sans doute très rapide, mais il était important pour nous de mettre en avant ces actions. Certes, la Métropole est l'autorité organisatrice, mais sur le territoire, nous accompagnons très fortement cette politique publique de la Métropole, et nos services également, qui sont très présents. C'est assez chronophage, il faut le dire, mais c'est passionnant. Je vais en rester là, parce que je vous sens tous fatigués ! »

Mme Nadine Bihan déclare :

« Cette délibération indique que le champ des mobilités recouvre à la fois les modes de déplacement et de transport. Cette mobilité touche des publics ayant des besoins différents. Nantes Métropole exerce cette compétence et, sur son territoire, la ville de Rezé dispose également de leviers pour intervenir sur ce champ et à travers les dispositifs qu'elle peut déployer en propre et de manière volontariste. Nous sommes surpris de cette affirmation, car, dans la pratique, régulièrement, lors de réunions, la Ville semble se défausser sur Nantes Métropole.

La Ville souhaite envoyer un signal fort en faveur des mobilités durables, nous le souhaitons également. Cela doit se traduire par des réalisations concrètes et visibles.

Sur les problématiques particulières, nous devons faire preuve d'imagination et expérimenter d'éventuelles pistes novatrices pour les résoudre. Il est proposé au Conseil municipal de définir une feuille de route communale en matière de mobilités. Nous sommes favorables, entre autres, à l'aménagement des voiries permettant la limitation des excès de vitesse, système plus efficace qu'une signalétique. Il faut également porter une attention aux voiries dans les zones moins urbanisées, ainsi qu'aux déplacements des familles et des enfants sur leur parcours vers leur école de secteur, définir et aménager des liaisons en pistes cyclables en dehors des voies magistrales,

accompagner et sensibiliser les usagers aux différentes mobilités. Cela ne peut se faire que si les infrastructures et le choix de mobilité le permettent.

Les grandes réalisations de l'offre de transport, comme l'arrivée de nouvelles lignes de tramway ou le schéma directeur des mobilités douces avec les pistes cyclables structurantes, ne doivent pas occulter les besoins plus locaux, mais tout aussi nécessaires pour favoriser la mobilité inclusive et avoir une Ville apaisée. »

Mme Martine Métayer répond :

« Vous avez sans doute compris que cette compétence est métropolitaine, raison pour laquelle nous renvoyons assez régulièrement à la Métropole non pas le fait de ne pas accompagner la mise en place de ces mobilités douces, de la structuration de la voirie ou des pistes cyclables sur le territoire, mais nous constatons – certains d'entre vous qui avez siégé au Conseil métropolitain par le passé le savent – que nous avons une dotation qui n'est pas digne d'une Ville de la centralité. Nous avons une dotation qui nous est affectée comme si nous étions dans les mêmes configurations que la ville de Basse-Goulaine. Or, ce n'est pas entendable. C'est cela que nous portons, et nous le portons également au Conseil métropolitain.

En revanche, nous accompagnons tout de même le pôle, nous sommes présents. Je pense que ce que vous avez dit ici est ce qui figure dans tout ce que je vous ai décrit juste avant. »

M. Pierre Quénéa ajoute :

« Pour compléter ce que disait Martine tout à l'heure sur l'évolution des pratiques, et notamment sur le caractère vertueux des agents de la Ville, c'est un clin d'œil, mais je me souviens d'un temps où le maire de Rezé avait même un chauffeur. Les deux maires précédents n'avaient plus de chauffeur, mais avaient une voiture à disposition. Hervé Neau est arrivé, suivi d'Agnès Bourgeais, et les pratiques ont différé, chacun ayant son véhicule ou son vélo. Je trouve que c'est le sens de l'histoire.

À ceux qui nous refont souvent l'histoire, je rappellerai que nous sommes loin de la voiture avec chauffeur, et tant mieux, parce que – Gilles Retière le rappelait souvent dans l'enceinte municipale – nous ne mettons pas plus de 20 minutes pour traverser la Ville de part et d'autre en vélo. Loïc Simonet roule en voiture, il ne sait pas tout cela, mais nous mettons 20 minutes de part et d'autre en vélo pour relier un point à un autre. Cela signifie que la Ville cyclable est possible demain, et pour beaucoup de gens, parce que très peu en sont empêchés.

Je pense donc que nous sommes dans cette révolution, dans cette « vélorution » que nous souhaitons et que nous accompagnons. »

M. Loïc Simonet répond :

« Je n'ai pas compris l'allusion, j'aimerais des explications. »

M. Pierre Quénéa explique :

« C'est une boutade, Loïc. Je sais que tu roules à vélo de temps en temps. »

Mme la Maire conclut :

« Merci, Martine, pour cette présentation et le travail que nous verrons bientôt très concrètement, pour ceux qui étaient présents à la réunion publique de lundi sur les transports en commun, les pistes cyclables, les chemins piétons, et nous aurions pu rajouter les trames vertes, qui vont voir le jour à Rezé. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 27 mars 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la feuille de route mobilités pour la Ville de Rezé.

N° 10. VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ACCUEIL PRINCIPAL DE L'HÔTEL DE VILLE ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX POUR LES PHASES DE TRAVAUX PROVISOIRES ET DÉFINITIVES

M. Anas Kabbaj donne lecture de l'exposé suivant :

La réflexion sur l'aménagement de l'accueil de l'Hôtel de ville s'inscrit dans la démarche globale d'amélioration de la relation aux citoyens. Elle a pour objet de faciliter les parcours des usagers au travers des différents canaux de la relation (physique, téléphonique, mails, démarches en ligne, etc.) et prend également en compte l'évolution des outils de la relation aux citoyens (gestion de la relation citoyen (GRC), portail citoyen, centre de contact, etc.). Les objectifs poursuivis sont ainsi l'amélioration de la qualité de l'accueil au public et des conditions de travail des agents

Trois enjeux principaux ont servi de guide à la démarche de réaménagement de l'accueil de l'Hôtel de ville :

- Simplifier et adapter les démarches pour faciliter les parcours des usagers.
- Proposer une nouvelle organisation de l'accueil répondant à la fois aux besoins des citoyens et aux attentes formulées par les agents pour améliorer leurs conditions de travail.
- Proposer un plan d'aménagement comprenant un plan signalétique ainsi que des recommandations sur le mobilier type et son implantation sur le plateau d'accueil de l'Hôtel de Ville en vue d'améliorer l'accueil au public.

Pour répondre à ces grands principes, des études de « design de service » ont été confiées à l'agence TICO en 2022. Cette pré-étude a permis d'établir une organisation cible pour le nouvel accueil général dans laquelle les fonctions de primo-accueil, de front office et de back office sont clairement identifiées au sein des espaces actuels.

Sur ces bases fonctionnelles, des études de conception en maîtrise d'œuvre interne sont menées par la direction du bâti afin de réaliser les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle organisation.

Un accueil provisoire sera installé au niveau de la salle Moyano Delgado pendant la durée des travaux afin de garantir la continuité des missions et des services à la population.

Le projet d'aménagement de l'accueil principal s'articule autour de trois axes :

1. La restructuration de l'accueil général
2. La création d'un guichet unique
3. La création d'un open-space pour l'espace de travail professionnel

1. La restructuration de l'accueil général

Les besoins identifiés sont les suivants :

- Créer un premier accueil permettant d'orienter le public via un premier niveau d'information.
- Matérialiser un espace d'attente convivial et aéré pour une vingtaine de personnes.
- Mettre en place un « Centre de contact », espace réservé aux agents dédiés aux prises d'appels téléphoniques de l'accueil et aux mails. Cet espace sera fermé afin que les agents puissent travailler dans le calme (aucun accueil du public).
- Intégrer deux bureaux d'instruction fermés pouvant accueillir le public lorsque la demande nécessite un temps important à consacrer aux usagers reçus. Ces bureaux permettront également de respecter la confidentialité.
- Créer un espace numérique constitué de deux postes en libre-service.

- Installer un espace documentation et recueil de consultation en retrait de l'espace attente.
- Implanter un photomaton.
- Améliorer la visibilité et la compréhension du lieu.
- Sécuriser les agents.
- Amélioration des conditions de travail (acoustique / thermique / ventilation).

Pour répondre à ces besoins, le programme propose :

- La délimitation physique du premier accueil, composé d'une banque d'accueil pour deux agents, fermée sur l'arrière par une cloison haute (1.80m) avec un portillon de façon à favoriser leur sécurité et éviter de donner à voir leur écran.
- La possibilité de condamner les portes automatiques de l'entrée principale à distance avec un bouton d'urgence au niveau de la banque d'accueil pour améliorer la sécurité des agents.
- La création d'un large espace d'attente articulé autour d'un îlot central pour fluidifier les circulations et décroisonner l'espace.
- La création d'un bureau supplémentaire par la redistribution des bureaux existants avec des cloisons modulaires pour passer de 2 à 3 bureaux (2 bureaux instruction et 1 bureau centre de contact).

2. La création d'un guichet unique pour répondre aux besoins des usagers et des agents

Les besoins identifiés sont les suivants :

- Créer 8 guichets d'accueil partagés :
 - 3 postes biométriques (carte d'identité et passeport)
 - 3 postes dédiés au service formalités administratives (état civil / funéraire / accueil général)
 - 1 poste dédié au service urbanisme
 - 1 poste dédié au service éducation
- Rendre accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) l'ensemble des postes d'accueil.
- Sécuriser les agents dans la réalisation de leurs missions.
- Améliorer les conditions de travail (acoustique / thermique / ventilation).
- Améliorer la qualité d'accueil des usagers (facilité / confidentialité / confort).

Pour répondre à ces besoins, le programme propose :

- La création d'une entrée et d'une sortie différenciées, permettant de donner de la fluidité aux déplacements.
- Le positionnement de l'ensemble des bureaux face aux usagers lors de leur arrivée.
- La conception de postes d'accueil entièrement accessibles aux PMR.
- L'utilisation de mobiliers de bureau standardisés, en lien avec les prérogatives des agents.
- La présence d'un cloisonnement entre chaque poste d'accueil avec un débord de 40 cm côté usager pour créer le plus d'intimité possible (rupture visuelle).
- Le traitement acoustique entre chaque poste d'accueil par des cloisons composées de panneaux acoustiques et de laine minérale.
- L'installation des armoires fortes dans l'espace du guichet unique, côté agent, pour une meilleure proximité.
- La création d'un accès indépendant réservé aux agents pour optimiser la sécurité.

3. La création d'un open-space pour l'espace de travail professionnel

Les besoins identifiés sont les suivants :

- Disposer de 6 bureaux au niveau du back-office des formalités administratives.
- Créer un espace de convivialité fermé au sein du back-office.
- Sécuriser les agents.
- Améliorer des conditions de travail (acoustique / thermique / ventilation).

Pour répondre à ces besoins, le programme propose :

- Le maintien des deux bureaux de direction, sans modification.
- Le déplacement de la cellule téléphonique en proximité avec le guichet unique.
- La création d'une porte d'accès direct au back-office.
- La répartition des armoires entre le back-office et l'espace des guichets partagés.

Le programme technique détaillé des travaux de réaménagement de l'accueil principal :

Sur l'ensemble de l'espace d'accueil qui va être réaménagé, les travaux vont intégrer :

- La mise en place d'une signalétique adaptée.
- Le remplacement de l'ensemble des éclairages, avec sectorisation des éclairages et remplacement des sources lumineuses par des Leds.
- Le remplacement de l'ensemble des sols, pour un revêtement de sol avec un bon coefficient d'absorption sonore et facilement nettoyable, pour un meilleur confort visuel et acoustique.
- La suppression du système de faux-plafond existant au niveau du guichet unique (intervention difficile et chronophage) et remplacement par un plafond acoustique (dalle 60*60).
- La remise en peinture des murs en enduit gris (besoin de clarté) en utilisant des teintes douces favorisant un climat apaisé dans les relations avec les usagers.
- Le remplacement du caisson de ventilation existant et la redistribution du réseau pour optimiser la qualité de l'air.

La création d'un accueil temporaire Salle Moyano Delgado :

La réalisation du projet est prévue avec un démarrage des travaux en octobre 2024 pour une livraison au 1^{er} trimestre 2025. Il est nécessaire de transférer temporairement l'ensemble de l'accueil et le service formalités administratives pendant la durée des travaux.

Pour cela, il est proposé d'utiliser la salle Moyano Delgado et ses abords pour assurer une continuité de service. Ces travaux se dérouleront en septembre 2024 de façon à pouvoir opérer les changements d'emplacements de l'accueil général en octobre 2024.

Cette solution permet aussi de conserver physiquement l'accueil principal de la collectivité sur le site de l'Hôtel de ville et évite de brouiller la compréhension des citoyens.

Les besoins identifiés sont les suivants en front-office :

- Intégrer un poste pré-accueil
- Conserver une cellule téléphonique
- Conserver un poste d'accueil général
- Conserver 3 stations biométrique et 1 poste formalités administratives
- Création d'un espace d'attente
- Implanter le photomaton et l'espace numérique
- Conserver un poste d'accueil pour le service urbanisme
- Implanter un espace pour les enquêtes publiques
- Prendre en compte l'accessibilité PMR
- Sécuriser les agents
- Garantir des conditions de travail acceptables (acoustique / thermique / ventilation)

Les besoins identifiés sont les suivants en back-office :

- 4 postes formalités administratives
- Une cellule téléphonique fermée
- Un accès personnel réservé
- Un espace bien délimité
- Une salle de pause
- Sécuriser les agents

- Garantir des conditions de travail acceptables (acoustique / thermique / ventilation)

Pour répondre à ces besoins, le programme propose :

- La mise en place d'un contrôle d'accès sur la porte principale de l'accueil temporaire (accès par les jardins).
- La disposition de l'ensemble des postes de travail (hors postes biométriques) sur les abords de la salle Moyano Delgado, tous accessibles aux personnes PMR.
- L'intégration des stations biométriques et d'un poste « formalités administratives » au sein de la salle Moyano Delgado. L'accès pour les personnes en situation de handicap ne sera pas respecté.
- La réalisation d'un cloisonnement provisoire avec une ossature et panneaux bois montés sur vérin de façon à ne pas endommager l'existant (perçement ou autres).
- L'installation d'un platelage provisoire (ossature bois + panneau bois) sur la salle Moyano Delgado, ce qui permettra de réaliser l'ensemble des alimentations techniques (courant fort / courant faible des postes FA).
- La mise en place de cloisons mobiles acoustiques d'une hauteur de 1.60m pour cloisonner les bureaux aux abords de la salle Moyano Delgado.
- La mise en place des armoires à proximité des poste de travail.
- La mise en place temporaire de radiateurs.
- L'ajout de sources lumineuses temporaires au plafond.

La phase d'études APD du projet a permis de préciser le budget prévisionnel de cette opération de travaux, estimé à ce stade à 510K € TTC.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- | | |
|---|-----------------------------|
| - Lancement de la consultation auprès des entreprises : | juin 2024 |
| - Préparation de chantier : | août 2024 |
| - Travaux « accueil temporaire » : | septembre 2024 |
| - Travaux « futur accueil principal » : | octobre 2024 à février 2025 |
| - Finalisation emménagement et démantèlement accueil temporaire : | mars 2025 |

M. Anas Kabbaj précise :

« Le budget prévisionnel est de 510 000 euros TTC répartis de la manière suivante : 20 000 euros pour les études et frais divers ; 305 000 euros pour les travaux du futur accueil principal ; 90 000 euros pour les travaux pour l'accueil temporaire ; 15 000 euros pour la gestion de logistique ; 80 000 euros pour l'achat de mobilier et de matériel.

En parallèle de ces travaux seront réalisés des travaux complémentaires : nous faisons le ravalement des faces de l'Hôtel de Ville pour 52 000 euros, ces crédits sont prévus à la PPI 2024 ; nous mettons également en place un contrôle d'accès de l'Hôtel de Ville, et là aussi les crédits sont prévus à la PPI. »

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et R.421-17,

Vu l'avis du bureau municipal du 25 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 4 avril 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame la maire ou le conseiller municipal délégué à signer et déposer les autorisations de travaux,

- Donne tous pouvoirs à Madame la Maire ou au conseiller municipal délégué pour signer tout document s'y rapportant. _

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville apporte son soutien à l'Office Municipal des Sports en tant que structure de concertation, de coordination et de propositions au service des clubs rezéens.

Cette convention pluriannuelle fixe les engagements de la Ville et de l'OMS ainsi que les modalités d'accompagnement financier (subvention de fonctionnement/subvention affectée du poste administratif) et en nature (mise à disposition d'un local, de biens immobiliers et autres services).

La précédente convention étant arrivée à son terme, et avait été prolongée par avenants dont le dernier prend fin au 11 avril 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une nouvelle convention conclue pour une durée de 2 ans ferme, reconductible une fois jusqu'au 11/04/2028.

M. Didier Quéraud intervient :

« À l'occasion du renouvellement de cette convention, je voulais souligner la qualité des échanges que la Ville a avec l'OMS. Rassemblant une cinquantaine de clubs sur plus de 70 que compte Rezé, l'OMS est un partenaire privilégié, à la fois sur nos réflexions concernant les mutations et les transformations inhérentes à l'évolution de la société et des pratiques sportives, mais aussi pour la gestion du quotidien.

Sur l'évolution des pratiques, je me permets de citer les quatre axes du projet sportif local porté par l'OMS :

- Axe 1 : Soutenir la fonction de lien social et le rôle éducatif du sport – cela rencontre exactement nos priorités ;*
- Axe 2 : Favoriser le sport comme vecteur de santé et de bien-être – là encore, nous portons cette valeur ;*
- Axe 3 : Prendre en compte le sport hors association – qui rencontre aussi notre politique de sport Hors les murs ;*
- Axe 4 : Contribuer à la définition de la politique d'équipements et infrastructures – là, nous avons plus de difficultés sur l'évolution de notre patrimoine, comme le confère la discussion de tout à l'heure.*

Le renouvellement de la convention est pour moi l'occasion de témoigner du parfait esprit qui anime les responsables de l'OMS lors des rencontres que nous avons de façon récurrente, encore dernièrement, avec Madame la Maire. Même si nous ne sommes pas toujours en parfait accord, les échanges sont cordiaux et la compréhension de nos contraintes est un axe moteur de nos travaux.

Dans le même temps, la Ville n'a jamais autant fourni à l'OMS les données nécessaires à notre réflexion commune. Cette transparence nous permet d'avancer dans un climat de confiance, de nature à consolider le fait sportif dans notre Commune.

Les nombreux résultats positifs des sportifs rezéens, individuellement ou en équipe, sont un indicateur prouvant que le sport se porte bien sur notre territoire. Si nous avons d'énormes difficultés à répondre aux besoins des clubs, ce ne sont que des soucis de riches.

Je me permets également de témoigner de l'engagement permanent des animateurs et animatrices de l'OMS en faveur de la vie sportive rezéenne, du temps et de l'énergie qu'ils y passent. Nous avons l'opportunité de saluer ces femmes et ces hommes de l'ombre. Merci pour elles et eux. »

M. Didier Quéraud, M. Benjamin Gellusseau, M. Thierry Jégouic, Mme Nathalie Fond, M. Yannick Louarn et M. Roland Bouyer, intéressés à l'affaire, ne prennent pas part au vote

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 25 mars 2024,

Considérant la nécessité de signer une convention entre la Ville de Rezé et l'Office Municipale des Sports, fixant les obligations de chacune des parties,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 27 mars 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Office Municipal des Sports, établie pour fixer les modalités d'usages généraux d'accompagnement et de fonctionnement,

- Autorise Mme la Maire à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

N° 12. PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SCCV SAINT PIERRE

M. Loïc Chusseau donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre d'un projet immobilier nommé « Carré Daviais », situé en face de l'hôtel de Ville, le Promoteur SCCV Saint Pierre (Bati-Nantes), coordonnateur des travaux, a procédé, sur une période allant d'avril à mai 2018, à la démolition de plusieurs bâtiments dont un jouxtant une annexe de l'hôtel de Ville, près de l'hôtel Grignon Dumoulin (place Jean Baptiste Daviais).

Une fissuration toutes hauteur a alors été constatée à l'extérieur du bâtiment au niveau des angles qui font jonction entre le bâtiment Annexe Hôtel Grignon Dumoulin et le mur pignon. Par ailleurs, une fissuration importante est apparue sur un angle de mur à l'intérieur du bâtiment (dans un bureau du service des ressources humaines).

Après une procédure assurantielle infructueuse, la ville et la société Saint Pierre ont fait le constat partagé qu'une solution amiable favoriserait la résolution de ce sinistre.

Des travaux de reprise en sous œuvre et de confortement du pignon du bâtiment Annexe Hôtel Grignon Dumoulin ont ainsi été réalisés par la Ville, qui s'est acquittée d'une facture d'un montant de 17150,28 euros auprès de la société Benaiteau.

Il est proposé au conseil municipal la signature d'un protocole d'accord portant refacturation de ce montant à la société Saint Pierre, en qualité de conductrice de l'opération immobilière « Carré Daviais ».

En conséquence, la Ville de Rezé émettra un titre du même montant à l'encontre de la société Saint Pierre dans les 15 jours suivant la signature du présent protocole.

Il est à noter que la reprise esthétique du pignon interviendra dans un second temps. Elle fera aussi l'objet d'une prise en charge financière par la société Saint-Pierre.

Le conseil municipal,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 4 avril 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le protocole d'accord transactionnel avec la société Saint Pierre,

- Autorise Mme la Maire à le signer, ainsi que ses éventuels avenants.

N° 13. DÉSIGNATION DU 2ND RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS - MODALITÉS D'EXERCICE DE SES FONCTIONS - APPROBATION

M. Loïc Chusseau donne lecture de l'exposé suivant :

L'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, donne la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

L'article R.1111-1 du CGCT, qui est entré en vigueur le 1^{er} juin 2023, prévoit sa désignation par l'assemblée délibérante et précise ses modalités d'intervention.

Par délibération du 25 mai 2023, le conseil municipal a désigné M. Cyrille EMERY pour occuper cette fonction.

La délibération prévoyait la désignation d'un second déontologue en prenant en compte les dispositions du CGCT. Il est proposé au conseil municipal de désigner un second déontologue, en l'occurrence M. Maxime JULIENNE déjà référent déontologue de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole.

Désignation, rémunération

M. Maxime JULIENNE exerce des fonctions juridiques depuis une dizaine d'années (ministère, juridictions administratives, collectivités territoriales).

Il a été responsable juridique et référent déontologue des agents publics au sein d'un centre de gestion de la fonction publique territoriale du Grand ouest et depuis le 1^{er} janvier responsable des affaires juridiques d'un établissement public de coopération intercommunale de la Région, en dehors du département.

Par ailleurs, il est secrétaire général de l'Association nationale des juristes territoriaux et participe aux multiples travaux de celle-ci (intelligence artificielle, rôle et déontologie du juriste, etc.).

Il bénéficiera d'une indemnité de vacation de 80 euros par dossier conformément à l'arrête ministériel du 2 décembre pris en application du décret du 6 décembre 2022.

Cette indemnité sera versée par la commune.

Saisine et avis

M. Maxime JULIENNE pourra être saisi par mail ou par courrier à l'adresse suivante : « Déontologue auprès des élus », 2 cours du Champ de Mars, 44923 Nantes cedex 9. Les plis adressés au déontologue devront être cachetés et porter la mention « confidentiel ».

Chaque saisine fera l'objet du traitement suivant :

- ✓ Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre règlementaire de réponse ;
- ✓ Le référent déontologue examinera des éléments transmis par l'élu, pourra échanger par téléphone ou visio-conférence avec lui et, le cas échéant le recevoir physiquement. Il recueillera ses observations orales ou écrites et pourra demander des pièces complémentaires ;
- ✓ M. Maxime JULIENNE communiquera son conseil à l'auteur de la saisine dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Sauf refus de l'élu qui l'aura saisi, l'avis rendu par le déontologue sera publié, une fois anonymisé, sur la page internet dédiée à la déontologie du site institutionnel de Nantes Métropole et/ou de la commune. Cette publication a une vocation pédagogique.

Moyens matériels mis à disposition

Le déontologue disposera d'un ordinateur portable et d'un téléphone fournis par Nantes Métropole.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.1111-1-1 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du conseil métropolitain de Nantes Métropole en date du 7 avril 2023 relative à la désignation du référent déontologue des élus,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 4 avril 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne M. Maxime JULIENNE, référent déontologue de la Ville en application des articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, et approuve les modalités d'exercice de ces missions et de rémunération exposées ci-dessus;

- autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 14.

EHPAD MAUPERTHUIS - DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUM - BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

M. Philippe Audubert donne lecture de l'exposé suivant :

Le regroupement des EHPAD Mauperthuis et Alexandre Plancher est rendu nécessaire par la mutualisation des moyens de ces deux établissements, tant dans le domaine des soins que de l'accueil et de l'administration ou encore la restauration et toute la logistique et par la nécessité d'adapter les locaux au nouveau mode de fonctionnement induit par la prise en charge de personnes de plus en plus dépendantes et nécessitant une prise en charge spécifique.

Ainsi, compte tenu de la capacité des bâtiments existants, le gestionnaire envisage de ne conserver que l'EHPAD Mauperthuis sous réserve d'une extension conséquente des locaux.

Ce projet d'extension nécessite l'acquisition par le propriétaire de l'EHPAD d'une emprise réduite du parc attenant des Mahaudières (1840 m²), propriété de la ville. Ce dernier est classé en zone naturelle de loisirs (NL) du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), zonage qui ne permet pas la réalisation de l'intégralité de ce projet.

Afin de pouvoir l'engager, il est donc nécessaire de faire évoluer le PLUm par déclaration de projet emportant mise en compatibilité en application de l'article L153-54 du code de l'urbanisme.

La procédure de mise en compatibilité ayant les mêmes effets qu'une révision, à savoir la réduction d'une zone naturelle, elle est soumise à autorisation environnementale et, de ce fait, à concertation préalable en vertu de l'article L121-15-1 du code de l'environnement.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023, la concertation préalable s'est déroulée sur une période de 15 jours du 8 au 22 janvier 2024 inclus.

Cette concertation a été annoncée par un avis affiché en mairie et paru dans les annonces légales de 2 journaux locaux (Ouest France et Presse Océan) le 20 décembre 2023 et rappelée le 10 janvier 2024. Elle a également fait l'objet d'une page d'actualité sur le site internet de la ville, d'une publication sur la page Facebook de la ville et d'une brève dans le magazine municipal de janvier 2024.

Durant la période de consultation, un dossier présentant les objectifs poursuivis par la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm a été mis à disposition du public à l'hôtel de ville et disponible en ligne sur le site internet de la ville.

Un registre papier permettant de recueillir les suggestions de la population a également été mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, la population pouvant également faire part de ses observations par voie postale ou courrier électronique.

Trois observations ont été faites sur le projet :

- L'Association les Mahaudières – Initiatives Solidaires (AMIS) a fourni un reportage photographique présentant leur projet de faire de l'EHPAD associatif un lieu nouveau, coopératif et inclusif intégré au quartier.
Cette observation vient amener des éléments justifiant de l'intérêt général du projet.
- Une observation formulée sur le registre de concertation par des riverains qui s'interrogent sur le devenir de la résidence Plancher, la surface de parking pour le personnel et les visiteurs ainsi que le nombre d'arbres abattus et remplacés.
- Une observation reçue par mail de la part de riverains qui s'interrogent sur le devenir de la résidence Plancher, le stationnement sur le secteur et notamment en remplacement du parking actuel, le devenir des arbres présents sur le terrain et leur remplacement le cas échéant.

Ces deux dernières observations relèvent d'éléments de projet qui ne sont pas encore connus à ce stade. Elles ne remettent pas en cause le projet mais appellent une communication spécifique lorsque ces informations seront connues au stade de l'avant-projet immobilier.

A l'issue de cette concertation, la ville de Rezé doit saisir pour avis l'autorité environnementale.

Le projet d'évolution du PLUm sera ensuite soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le conseil municipal devra se prononcer sur l'intérêt général de l'opération par déclaration de projet avant de transmettre le dossier à Nantes Métropole dans l'objectif d'une approbation de la mise en compatibilité du PLUm.

Le conseil municipal,

Vu l'article L153-54 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L121-15-1 du code de l'environnement,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 27 mars 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Tire le bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm pour la réalisation de l'EHPAD Mauperthuis.

- Autorise Madame la Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 15. 8 RUE DU LIEUTENANT MONTI - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA SAS ARMATUR OU TOUT AUTRE ACQUÉREUR SUCCESSIF

Mme Claire Guiu donne lecture de l'exposé suivant :

La SAS ARMATUR est propriétaire de la parcelle cadastrée section CP n°259 située 8 rue du Lieutenant Monti.

Dans le cadre d'une opération de valorisation foncière, la société a sollicité auprès du cabinet de géomètres-experts URBAGEO Conseils la division de la parcelle cadastrée CP n°259 en deux lots de la manière suivante :

- Une parcelle bâtie d'une surface de 751 m² (vente en l'état)
- Une parcelle non bâtie d'une surface de 377 m² (vente d'un lot à bâtir)

La société ARMATUR a formulé auprès des services de Nantes Métropole une demande de raccordement de la parcelle à bâtir aux eaux usées. Il ressort de l'étude menée par le pôle assainissement que le lot divisé en terrain à bâtir doit être raccordé au réseau existant situé sous la parcelle communale cadastrée section CP n°435.

La création de ce branchement nécessite la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de canalisations des eaux usées permettant le raccordement de la parcelle à bâtir au réseau d'assainissement public. Cette servitude est constituée à titre réelle et perpétuelle au profit du fonds dominant.

Ainsi le droit de passage s'exercera sur une profondeur minimale de 60 centimètres et sur une bande de largeur de 3 mètres suivant un plan approuvé par la Ville et la SAS ARMATUR. Les travaux de raccordement et d'entretien de la servitude seront aux frais exclusifs de la SAS ARMATUR, propriétaire du fonds dominant.

Le conseil municipal est appelé à accepter la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée CP n°435 et à autoriser la signature d'une convention de servitude.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le lot à bâtir issu de la division de la parcelle CP n°259 doit être raccordé au réseau d'assainissement collectif,

Considérant qu'il est préconisé que le projet se raccorde à la canalisation existante par l'intermédiaire de la parcelle communale CP n°435,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 4 avril 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver à titre réelle et perpétuelle la constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section CP n°435 afin que la parcelle à bâtir issue de la division de la CP n°259 puisse être raccordée au réseau d'assainissement collectif public,

- Autorise Madame la Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention de servitude qui sera publiée auprès du service de publicité foncière et tous les documents afférents à cette opération.

N° 16.

RUE DE LA BAUCHE THIRAUD - RÉGULARISATION FONCIÈRE ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE PARCELLES À USAGE DE VOIRIE AU PROFIT DE NANTES MÉTROPOLE

Mme Claire Guiu donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section BV n°223, n°225, n°186, n°213, n°215, n°218 et n°221 sises rue de la Bauche Thiraud.

Dans le cadre du renouvellement des canalisations d'alimentation en eau potable situées entre la rue de la Bauche Thiraud et le périphérique Sud, la Direction du Cycle de l'Eau de Nantes Métropole a sollicité l'autorisation de la Ville pour renouveler le réseau situé sous une portion de la parcelle communale BV n°218.

Cette demande de travaux a été l'occasion de régulariser l'ensemble des limites de propriété des parcelles communales situées le long de la rue de la Bauche Thiraud avec la voirie publique. Pour une meilleure gestion des espaces publics, Nantes Métropole doit maîtriser les emprises foncières à usage de voirie ainsi que les fossés, accessoires utiles à la voie publique.

Suivant le document modificatif du parcellaire cadastral réalisé par le cabinet de géomètres Atlantique InfoGéo, l'ensemble des emprises foncières à transférer au profit de Nantes Métropole représente une surface de 2 613 m² détaillées comme il suit :

Références cadastrales	Portion en m ² à transférer au profit de Nantes Métropole
BV 223	90
BV 225	471
BV 186	358
BV 213	1
BV 215	26
BV 218	1622
BV 221	45

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le transfert de propriété d'une partie des parcelles cadastrées BV n°223, n°225, n°186, n°213, n°215, n°218, n°221, au profit de Nantes Métropole, compétente en matière de gestion de voirie publique.

S'agissant d'emprises foncières à usage de voirie, de fossés et d'un chemin goudronné sous lequel figure le réseau d'eau potable, ce transfert interviendra à titre gratuit.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par le Conseil Métropolitain,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 18 mars 2024 précisant que la nature de l'opération s'analyse en un transfert de charges entre collectivités, une cession à titre gratuit peut trouver à s'appliquer,

Considérant l'intérêt pour la Ville de procéder à la régularisation de ses limites de propriété avec la voie publique,

Considérant que les emprises foncières objet du transfert sont affectées à usage de voirie et de fossés et qu'il convient de les transférer dans le domaine public de Nantes Métropole,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 4 avril 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver le transfert de propriété à titre gracieux d'une partie des parcelles cadastrées section BV n°223, n°225, n°186, n°213, n°215, n°218, n°221, au profit de Nantes Métropole, compétente en matière de gestion

de voirie publique.

- Autorise Madame la Maire ou l'adjointe déléguée à signer tous les documents afférents à cette opération.

N° 17. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS - ANNÉE 2023

Mme Claire Guiu donne lecture de l'exposé suivant :

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le tableau ci-après annexé présente le détail des acquisitions et cessions réalisées en 2023.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte de ce bilan annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Considérant l'obligation d'annexer au compte administratif de la commune le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 4 avril 2024.

Après en avoir délibéré,

- prend acte du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Ville pour l'année 2023.

ACQUISITIONS

Nature de l'opération	Nature du bien	Adresse	Réf. Cadatrales	Surface m²	Délibération Conseil municipal	Identité du vendeur	Prix	Date acte notarié	Condition de l'acquisition
Aménagement liaison douce Bois des Naudières	non bâti/bâti	25 rue des Naudières	AV 718 (ex AV 647 portion)	716	16/12/22	Missions Africaines	52 888,00 €	03/04/23	amiable
Acquisition de places de stationnement situées au sein de la copropriété Carré Daviais – parking silo auprès de la SCCV Saint Pierre	bâti	Avenue Maréchal Delattre de Tassigny			16/12/22	SCCV SAINT PIERRE (Bâti Nantes)	136 666,00 €	19/09/2023	amiable
« Projet Solidarités »	bâti	21 rue du Vivier	BK 13	521	arrêté n°969 du 21 juin 2023	Mme Marie LECOQ	300 000,00 €	19/09/2023	préemption

TOTAL

436 666,00 € *budget DAU*
52 888,00 € *budget SEVE*

CESSIONS

Nature de l'opération	Nature du bien	Adresse	Réf. Cadatrales	Surface m²	Délibération Conseil municipal	Identité de l'acquéreur	Prix	Date acte notarié	Condition de la cession
Régularisation foncière rue de la Coran	non bâti	33 Rue de la Coran	BE 876	62	16/12/2022	M. et Mme HILLEREAU Julien	76,00 €	20/06/2023	amiable

TOTAL

76,00 €

N° 18. TARIFS APPLIQUÉS AUX ENFANTS ACCUEILLIS DANS UNE CRÈCHE

Mme Isabelle Coirier donne lecture de l'exposé suivant :

La Caisse nationale des allocations familiales établit annuellement un barème national de participation aux familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) bénéficiant de la prestation de service unique. Les ressources des familles retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher et un plafond ; un taux de participation des familles est également encadré en fonction de leurs revenus et de la détermination d'un taux d'effort.

Les prestations relatives à l'accueil des enfants dans une structure petite enfance municipale de Rezé sont appliquées aux familles, selon un taux d'effort appliqué à leurs ressources en application des barèmes nationaux de la CAF.

La Direction Régionale des Finances Publiques exige que les tarifs soient fixés par l'assemblée délibérante de la collectivité (Instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics).

Au 1^{er} janvier 2024, seul le montant des ressources mensuelles plancher, a légèrement augmenté. L'approbation réglementaire des tarifs des crèches par le conseil municipal, en application des barèmes nationaux de la CAF sera pour le reste neutre pour les familles.

Il est donc proposé d'adapter le règlement intérieur des EAJE rezéen avec les précisions contenues en annexe 1.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les tarifs plafond et plancher pratiqués dans les structures petite enfance sont fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), ainsi que les taux de participation familiale,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 27 mars 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification de l'annexe 1 du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil municipaux des jeunes enfants applicable à partir du 1^{er} janvier 2024,

- Autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

N° 19. LABELLISATION DU SERVICE INFORMATION JEUNESSE

Mme Isabelle Coirier donne lecture de l'exposé suivant :

Le service jeunesse et citoyenneté de Rezé est labellisé Centre Information Jeunesse (CIJ) dans son fonctionnement municipal par les services de l'Etat depuis 2016. Ce label, délivré jusqu'ici pour une période de trois ans, permet de garantir aux usagers la fiabilité et la qualité de l'information délivrée par la structure et engage l'implication de ses professionnels dans le réseau d'acteurs de l'information jeunesse. La labellisation actuelle arrivant à terme, un nouveau dossier a été transmis aux services de l'Etat et au Centre régional information jeunesse afin de renouveler le label « info-jeunes », désormais délivré pour une période de 6 ans (2024-2030).

Le travail de l'Information Jeunesse est dit généraliste. Il couvre tous les sujets qui intéressent les jeunes dans leur vie quotidienne : orientation- études, métiers et formations, emploi - jobs – stages, alternance, formation continue, logement - santé - vie pratique, initiatives et projets, loisirs - vacances – sports, partir en Europe et à l'étranger. Pour mettre en œuvre cette mission, l'Etat s'est prioritairement appuyé sur le réseau Information Jeunesse, représenté, piloté et animé par Info Jeunes France (IJ France) au niveau national. Le label IJ est une marque de qualité accordée par l'État à une structure d'information des jeunes au terme d'une évaluation globale et objective. L'exigence centrale qui guide cette évaluation est la capacité de la structure à se doter des moyens qui lui permettent de proposer à chaque usager une réponse à la fois individualisée et adaptée au contexte local. Le label traduit l'ambition d'être au service des jeunes, dans une dynamique collective d'amélioration continue entre les structures labellisées mais également avec les autres structures qui délivrent de l'information spécialisée : logement, santé, formation, mobilité, emploi, etc.

Cette demande de labellisation pour une structure d'information jeunesse est conditionnée à un certain nombre de critères et notamment :

- Garantir une information objective ;
- Accueillir tous les jeunes sans distinction ;
- Proposer une information personnalisée relatives aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire ;
- Offrir gratuitement des conditions matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes ;
- Dispenser une information de manière professionnelle par des personnels formés à l'information jeunesse ;
- Organiser avec les services de l'Etat l'évaluation de l'activité de la structure.

La labellisation permet aux structures d'accéder à des contreparties mises en place et financées par l'État :

- Utilisation du logo Information Jeunesse ;
- Participation aux actions locales ou nationales du réseau Information Jeunesse ;

- Formation des personnels au respect des normes attestées par le label ;
- Animation nationale du réseau organisée par Info Jeunes France ;
- Utilisation des outils élaborés Infos Jeunes Pays de la Loire ;
- Utilisation de l'application Boussole des jeunes.

En phase avec le cadre défini pour ce label, et en cohérence avec les orientations du Projet Educatif de Territoire « Grandir et Vivre ensemble à Rezé » porté pour les 0-25 ans, un nouveau dossier de labellisation a été établi. Il formalise les engagements et principes de fonctionnement de la structure information jeunesse portée par le service jeunesse et citoyenneté, à savoir :

- Une action quotidienne du service jeunesse et citoyenneté sur le lieu d'accueil actuel ;
- Des partenariats solides avec les acteurs jeunesse du territoire, notamment les établissements scolaires du territoire, les CSC et l'ARPEJ ;
- La poursuite et l'évolution de dispositifs portés par l'équipe information jeunesse ;
- Le développement d'actions collectives favorisant l'engagement, la participation et la coopération des jeunes ;
- Des interventions en milieux scolaires ou à destination des élèves (collèges et lycées) ;
- Des modalités d'accueil des jeunes au quotidien optimisées et la mise en place de permanences de partenaires dans les locaux ;
- Des perspectives d'évolution répondant aux besoins et au contexte.

Une consultation des jeunes et des partenaires a été conduite afin d'enrichir ce travail et affiner ces différents axes et principes de fonctionnement.

Le dossier de labellisation présenté a été validé par la commission régionale pour le développement de l'information jeunesse de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de Loire-Atlantique, qui a salué le projet porté par la ville.

La convention de labellisation et le projet de labellisation figurent en annexe.

Mme la Maire intervient :

« Je voudrais profiter de cette délibération pour réaffirmer notre ambition d'accompagner toutes les jeunes dans leur diversité et remercier les agents du service Jeunesse, les agents de la Ville, pour l'excellent travail et l'accompagnement qu'ils effectuent au quotidien auprès des jeunes. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « information jeunesse » modifié le décret n° 2017-1648 du 30 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 8 janvier 2024,

Considérant la nécessité de garantir un lieu d'accueil et d'accompagnement inconditionnel des jeunes, une information fiable et des outils favorisant l'autonomie des jeunes dans leurs projets,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 27 mars 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de labellisation du service jeunesse et citoyenneté,
- Autorise Madame la Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention de labellisation et ses éventuels avenants.

N° 20. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE REZÉ ET LA VILLE DE NANTES CONCERNANT LE MARCHÉ POUR L'EXPLOITATION PAR UNE APPLICATION NUMÉRIQUE DU PAIEMENT DU DROIT DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE ET GESTION DES DONNÉES ASSOCIÉES

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la gestion du stationnement payant sur voirie, la ville de Nantes et la ville de Rezé offrent aux usagers la possibilité de payer à distance le droit de stationnement par téléphone mobile et / ou par Internet.

Ce service est aujourd'hui assuré dans les deux villes via l'application PayByPhone en deux marchés distincts.

Afin d'assurer une continuité du service pour les usagers dans un secteur géographique plus étendu et faciliter l'utilisation du paiement dématérialisé, les Villes de Nantes et Rezé entendent composer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de service pour la mise à disposition d'une application numérique de paiement du stationnement sur voirie. Un seul et même titulaire serait retenu, pour une durée de 4 ans.

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes est joint à la présente délibération.

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Nantes.

Elle sera chargée d'accomplir dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier des dispositions du Code de la commande publique, l'ensemble des actes et opérations matériels et juridiques, nécessaires à l'accomplissement des formalités de publicité, de mise en concurrence et de sélection afférentes à la procédure retenue et nécessaires à l'attribution du contrat.

La Commission d'Appel d'Offre compétente sera celle de la ville de Nantes, coordonnateur du groupement. La mission de coordination implique notamment la signature et la notification du marché par la ville de Nantes pour l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre sera chargé par la suite du suivi d'exécution des prestations sur son territoire.

Une liberté de réponse sur le modèle économique des opérateurs est prévue dans la consultation, ainsi que la personnalisation de la solution de paiement (identification de la Ville de Rezé). Ils pourraient répondre soit par un coût par transaction fixe ou un coût variable sur le montant de la transaction en %, avec la possibilité de proposer le versement d'une redevance à la collectivité (pourcentage sur les recettes générées par les services proposés tels que SMS de durée de fin de stationnement, notification sur mobile..).

Benjamin Gellusseau, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal,

Vu les articles L2113-1, L2113-6 à 8 du Code de la commande publique,
Considérant la convention de groupement de commande, jointe en annexe,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 4 avril 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la ville de Rezé au groupement de commandes avec la ville de Nantes ayant pour objet la passation d'un marché pour la mise à disposition d'une application numérique du paiement du droit de stationnement sur voirie et la gestion des données associées,
- Approuve convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- Autorise Mme la Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer la convention du groupement de commandes, ainsi que ses éventuels avenants.

N° 21. ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UGAP ET NANTES MÉTROPOLE

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article L2113-4 « L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées. »

L'UGAP réalise une prestation d'intermédiaire d'achat-revente et facture sa prestation par un coût d'intermédiation au vu des volumes acquis. L'UGAP figure parmi les plus grosses centrales d'achats nationales et est un acteur majeur de l'achat public en France.

Nantes Métropole vient ainsi de renouveler sa convention de partenariat avec l'UGAP, pour une durée de 4 ans, de 2024 à 2028, et s'engage à commander pour au moins 5 Millions d'euros sur les univers véhicules et informatiques. Cette convention permet d'élargir le bénéfice de ces conditions économiques privilégiées aux partenaires de Nantes métropole, à savoir l'ensemble des communes membres mais également les sociétés publiques locales (SPL) et les sociétés d'économies mixtes (SEM) ainsi que Nantes Métropole Habitat.

Ces partenaires conservent leur liberté de recourir ou non à l'UGAP. L'adhésion à la convention sur la base d'une estimation de dépense suffit pour profiter à chaque commande des conditions avantageuses de « grands comptes », L'absence d'atteinte du volume prévisionnel de commandes n'est pas sanctionnée en tant que tel mais ne permet plus par la suite de bénéficier d'un coût d'intermédiation minoré (% de réduction sur catalogue, tarifs préférentiels).

Lors de la précédente convention partenariale, Nantes Métropole et ses partenaires ont acquis plus de 33 millions d'euros de prestations sur les univers véhicules et informatiques.

L'univers véhicules recouvre principalement l'acquisition de véhicules légers, utilitaires, lourds ou spécifiques mais également de carburants en vrac et lubrifiants, soit un potentiel de dépense sur ce segment d'achat supérieur à 10Millions d'euros. Cela permettrait de garantir un taux d'intermédiation de l'UGAP de 3.4%, qui s'ajoute au prix d'achat UGAP.

L'univers informatique regroupe les acquisitions de matériel d'infrastructure, PC, reprographie, logiciels et prestations intellectuelles dans le domaine informatique ainsi que les services de téléphonie fixe, les fournitures de bureaux, consommables informatiques et papier, soit un potentiel de dépense sur ce segment d'achat supérieur à 10Millions d'euros. Cela permettrait de garantir un taux d'intermédiation de l'UGAP variant entre 4% (matériels informatiques), 5% (prestations intellectuelles), 4% (fournitures de bureau, papier) qui s'ajoute au prix d'achat UGAP.

Outre cette optimisation des coûts par la massification des achats, il convient de noter que l'UGAP est un partenaire important pour l'animation de la politique d'achat public local (participation à l'organisation des achats innovants et responsables, organisation d'une matinale de la transition écologique destinée à mieux connaître les leviers pour engager une dynamique de transformation dans les organisations publiques).

Ainsi la convention comporte un volet contribution à l'achat public responsable. L'UGAP développe l'achat public responsable à travers les thématiques :

- Transition écologique

- Inclusion
- Soutien à l'économie (PME et innovation)
- Performance économique
- et le cas échéant leur déclinaison locale.

Le conseil municipal,

Vu les articles L2113-2 à -5 du Code de la commande publique,
Considérant la convention de partenariat de Nantes Métropole avec l'Union des groupements d'achat public (UGAP) approuvé par le Conseil métropolitain du 9 février 2024,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 4 avril 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention, ci-annexée, à conclure avec l'Union des groupements d'achat public (UGAP) pour la période 2024-2028,
- Autorise Mme la Maire, ou l'adjointe déléguée, à la signer, ainsi que ses éventuels avenants,
- Autorise Madame la Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 22. INSTAURATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

M. Jean-Louis Gaglione donne lecture de l'exposé suivant :

En cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial et le Schéma Directeur des Energies de Nantes Métropole, la Ville de Rezé s'est saisie de la loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 pour définir des projets de « zones d'accélération », matérialisées sous la forme de cartographies. Le Conseil Municipal du 15 février 2024 a validé le lancement d'une consultation du public sur les projets de « zones d'accélération » de la commune sur la période du 04 Mars au 18 mars 2024.

Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier de bonifications tarifaires, essentiellement pour le solaire et l'éolien sur les projets d'envergure, afin de faciliter leur déploiement. L'identification de ces zones sera renouvelée tous les 5 ans.

Le zonage n'oblige pas à la réalisation des projets : il favorise leur réalisation. Enfin, le zonage n'est pas exclusif : des projets d'énergies renouvelables sont possibles en dehors des zones. En adéquation avec les objectifs du Plan climat air énergie territorial métropolitain, du Plan Local d'Urbanisme métropolitain et en anticipation du principe Zéro Artificialisation Nette, les projets situés dans ces zones devront prendre en compte systématiquement l'évitement de la consommation d'espaces naturels et agricoles ainsi que la sensibilité environnementale, patrimoniale et paysagère des espaces et de leur devenir.

Conformément au cadre réglementaire, la mise en cohérence des principes de zonage sur les énergies renouvelables des 24 communes a été débattue en Conseil métropolitain du 14 décembre 2023.

La consultation du public sur les « zones d'accélération » des énergies renouvelables de la commune de Rezé a été effectuée du 04 mars 2024 au 18 mars 2024 sur la base des projets de cartes de zonage, accompagnés d'un dossier de consultation et d'un registre de contribution disponibles en ligne et en mairie centrale. Un registre a été mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie ainsi que de façon dématérialisée, permettant au public de consigner ses observations et propositions.

Durant, la consultation publique qui s'est déroulée du 04 mars au 18 mars 2024 :

- Le registre dématérialisé présent sur le site internet de la Ville a été consulté : 66 fois
- Les plans des zonages ont été téléchargés : 8 fois
- La délibération du conseil Municipal approuvant l'ouverture de la consultation publique a été téléchargée : 3 fois
- Le dossier de consultation a été téléchargé : 0 fois

Une contribution a été reçue par voie numérique. Cette contribution ainsi que les éléments de réponse qui ont été apportés figure dans le bilan de consultation, en annexe de la présente délibération.

À la suite du rappel par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la nécessité de consulter les gestionnaires des aires protégées ou de les exclure des zones d'accélération, les cartes définitives ont été modifiées pour éviter toute superposition avec quelques zones situées sur des aires protégées définies à l'article L. 110-4 du Code de l'Environnement.

La Ville de Rezé souhaite préserver les zones naturelles et agricoles. Pour se faire, elle veillera à ce qu'aucun dispositif lié aux énergies renouvelables ne soit de nature à détériorer les zones naturelles et agricoles de son territoire. Par ailleurs, la priorité de la Ville est de s'orienter vers des îlots de fraîcheur avec arbres et autres végétaux sur les parkings fléchés pour accueillir des combrières photovoltaïques.

Les zones d'accélération soumises à validation sont les suivantes, comme figurant sur les cartes présentes en annexe :

- Biomasse en approvisionnement des réseaux de chaleur,
- Énergie solaire photovoltaïque ou thermique en toiture,
- Énergie solaire photovoltaïque en ombrière,
- Géothermie
- Micro-Eolien horizontal, à titre expérimental

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L.141-5-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application de l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie, les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites « ZAPER »), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones,

Considérant qu'en application du II-2° de ce même article, ces zones sont définies par les communes après concertation du public selon des modalités librement déterminées par les communes,

Considérant la consultation publique qui s'est déroulée du 04 au 18 mars 2024,

Considérant qu'une contribution a été rapportée lors de la consultation publique,

Considérant que la Ville de Rezé souhaite préserver les zones naturelles et agricoles,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 4 avril 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune figurant en annexe à la présente délibération.

- Valide la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Loire-Atlantique, sous forme cartographiques (SIG) au Pôle Métropolitain Nantes-Saint-Nazaire en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, ainsi qu'à Nantes Métropole pour en réaliser directement la saisie sur le portail cartographique national des énergies renouvelables.

- Autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 23. PARCELLE CH N°533 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ TOTEM FRANCE

M. Jean-Louis Gaglione donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de son activité d'opérateur de réseaux et de communications électroniques, la société TOTEM France souhaite continuer à exploiter les équipements techniques et notamment les antennes-relais situées sur la parcelle cadastrée section CH n°533 située avenue Willy Brandt et propriété de la Ville (Centre Technique Municipal).

Le site accueille actuellement les opérateurs SFR et ORANGE et la société TOTEM France a réalisé une étude de faisabilité pour installer un troisième opérateur à savoir FREE.

Le résultat de l'étude étant positif, la Ville et TOTEM France se sont rapprochées en vue de résilier la convention de mise à disposition du 31 mai 2016 modifiée par avenant n°1 du 4 octobre 2022 et conclure une nouvelle convention d'occupation du domaine public aux principales conditions suivantes :

- Emplacement mis à disposition : une portion de la parcelle CH n°533 d'une surface de 38.50 m²
- Durée de la convention : 12 ans
- Résiliation de la convention par la Ville : en cas de non-paiement des loyers par TOTEM France et pour tout motif tenant à l'intérêt général dûment justifié et caractérisé moyennant un préavis d'un an par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf en cas d'urgence
- Redevance annuelle : 8000 €
- Révision annuelle : la redevance sera augmentée de 1%/an

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la société TOTEM France aux conditions sus-énoncées.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par le Conseil Métropolitain,

Considérant la demande de la société TOTEM France,

Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture du réseau satisfaisante sur le territoire rézéen,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 4 avril 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de conclure une convention d'occupation du domaine public autorisant la société TOTEM France à continuer d'exploiter les équipements techniques situés sur une portion de la parcelle cadastrée section CH n°533 sise avenue Willy Brandt moyennant le versement d'une redevance annuelle de 8000 €, augmentée annuellement de 1 %,

- Autorise Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société TOTEM France et tous les documents afférents à cette opération.

N° 24. RÉGIME INDEMNITAIRE

Mme Cecilia Burgaud donne lecture de l'exposé suivant :

Le régime indemnitaire constitue un des éléments d'attractivité d'une collectivité. Il s'agit autant d'un outil de management au service de la performance collective, que d'un moyen de valoriser le travail des agent.e.s, en fonction des postes occupés et des responsabilités assumées.

Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article L. 714-4 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié : les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant dans le respect du principe de parité entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de la fonction publique de l'Etat.

Dans le cadre de la refonte du régime indemnitaire (RIFSEEP) engagée en 2022, la Ville de Rezé et les partenaires sociaux ont entamé une première phase de négociation qui a permis d'aboutir, au 1^{er} janvier 2023, aux avancées suivantes (Cf. délibération n°181-2022 du 16 décembre 2022) :

- Instauration d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui n'avait été initialement adopté que pour le cadre d'emploi des administrateurs ;
- Revalorisation et intégration de la prime de service public à la part IFSE (complément IFSE).

La seconde phase des négociations a permis tout d'abord d'anticiper, dès le 1^{er} juillet 2023, une revalorisation des 2 premiers montants mensuels de référence des grades de catégorie C pour répondre aux engagements de renforcement de l'attractivité et d'amélioration du pouvoir d'achat (Cf. délibération n°83-2023 du 29 juin 2023) :

- 225€ au lieu de 175€, soit + 50€ bruts / mois
- 275€ au lieu de 245€, soit +30€ bruts /mois.

Les négociations se sont poursuivies en réinterrogeant plus globalement la structuration du régime indemnitaire vers une logique professionnelle reposant sur le métier et les fonctions exercées et non plus principalement fondée sur des éléments statutaires (statut, filière, cadre d'emploi). Cette approche permet de garantir une équité de traitement entre les agent.e.s exerçant des fonctions identiques ou similaires, quel que soit leur statut et leur avancement dans leur carrière. L'enjeu était de trouver un équilibre pérenne entre cohérence, équité et lisibilité du nouveau régime indemnitaire d'une part, et maîtrise de la masse salariale d'autre part.

Les modalités de ces dernières négociations font l'objet de la présente délibération ainsi que d'un protocole d'accord avec les organisations syndicales représentatives du personnel à la ville de Rezé.

I. CADRE GENERAL DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel)

I.1 Agent.e.s éligibles

Sont éligibles au RIFSEEP :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires recrutés par voie statutaire sur des postes à temps complet, non complet ou partiel en fonction dans la collectivité, au prorata de leur taux d'emploi ;
- Les agent.e.s contractuel.le.s de droit public recrutés par contrat sur des postes à temps complet, non complet ou partiel en fonction dans la collectivité, au prorata de leur taux d'emploi, à condition qu'ils (elles) exercent des missions comparables à celles des fonctionnaires dont la qualification et l'expérience professionnelle sont équivalentes, ou à défaut, compte-tenu des fonctions qu'ils (elles) occupent et de leur qualification.

Ne sont pas éligibles au RIFSEEP :

- Les agent.e.s contractuel.le.s recruté.e.s pour un acte déterminé (vacataires) ou en situation de collaborateurs occasionnels ;
- Les agent.e.s recruté.e.s sur la base d'un contrat aidé relevant du droit privé (contrat d'apprentissage, service civique...);
- Les assistant.e.s maternel.le.s.

I.2 Cadres d'emplois éligibles

Tous les cadres d'emplois entrent dans le champ d'application du RIFSEEP à l'exception :

- Des cadres d'emplois d'assistants et des professeurs d'enseignement artistique relevant de la filière culturelle ;
- Des cadres d'emplois relevant de la filière police municipale.

I.3 Règles de cumul

Le RIFSEEP n'est pas cumulable avec toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des indemnités compensant le dépassement régulier du cycle de travail (IHTS), les temps d'astreintes, d'intervention, d'enseignement, de participation aux préparatifs et au déroulement des opérations électorales, ainsi que le travail de nuit, les dimanches et jours fériés.

Le travail de nuit, de dimanche et de jours fériés qui donne lieu à une réduction de temps de travail (régime dérogatoire) ne peut pas faire l'objet d'une indemnisation pour les mêmes temps.

II. MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

II.1 Montants indemnitaires de base

L'IFSE repose sur la notion de groupe de fonctions. L'organisation de ces groupes correspond aux responsabilités, sujétions et expertise déterminées et identifiées à partir de l'organigramme des services municipaux.

La délibération définit pour chacun des groupes de fonctions des montants indemnitaires de base. Les agents bénéficiaires ont vocation à percevoir mensuellement le montant indemnitaire de base.

Les montants définis pour chaque groupe de fonctions sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Le régime indemnitaire suit le sort du traitement indiciaire en fonction du temps partiel ou du temps non complet.

Sur la base des présentes dispositions et des groupes de fonctions définis pour chaque catégorie d'emplois, il revient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de fixer par arrêté les montants individuels perçus par les agents.

II.2 Complément IFSE

La Prime de Service Public (PSP) dont bénéficiaient les agents de Rezé depuis 1985 a dû être régularisée pour en assurer sa pérennité. Le montant de cette PSP est désormais intégré à la part IFSE, à l'exception des agents relevant des cadres d'emplois des assistants et professeurs d'enseignement artistique.

Le montant de référence à intégrer à cette part IFSE a été déterminé, au 1^{er} décembre 2022, sur la base du traitement brut indiciaire d'un rédacteur au 6^{ème} échelon (indice majoré 381) bénéficiant de l'indemnité de résidence à 1% et du supplément familial de traitement pour 2 enfants à charge, soit 144.77€ bruts mensuels.

Les montants antérieurement acquis au titre de la PSP ont été individuellement figés sur la situation de carrière des agents en poste à la date du 1^{er} janvier 2023. Ils en conservent cet avantage jusqu'à leur départ de la collectivité.

Le montant de ce complément IFSE est versé mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 selon les mêmes modalités que l'IFSE (proratisation au taux d'emploi, modulation selon l'absentéisme...). Le complément IFSE est attribué par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

II.3 Majorations liées à des situations individuelles particulières

Ces majorations liées à des situations individuelles particulières sont versées au prorata du temps de travail des agents bénéficiaires.

▪ **Majoration cadre d'emplois**

Pour des raisons liées à l'organisation des services ou parce qu'il n'a pas été possible de recruter sur le cadre d'emplois souhaité, un.e agent.e peut être affecté.e de manière permanente sur un poste défini à l'organigramme des services comme relevant d'un cadre d'emplois supérieur au sien et donc d'un autre groupe de fonctions. Dans ce cas, l'intéressé.e a vocation à percevoir, dans la limite des montants indemnitaires applicables, un complément indemnitaire appelé « majoration cadre d'emplois », correspondant au montant différentiel avec le montant indemnitaire du groupe de fonctions auquel appartient l'emploi occupé.

▪ **Majoration remplacement encadrement**

Les agent.e.s titulaires ou contractuel.le.s qui effectuent un remplacement sur des fonctions d'encadrement, perçoivent le montant indemnitaire de base du groupe de fonctions et du cadre d'emplois lié aux responsabilités exercées en complément. Dans ce cas, le montant indemnitaire correspondant est versé dès le premier jour de la prise de fonctions.

▪ **Majoration maintien différentiel**

Le régime indemnitaire versé au bénéfice d'un agent peut être majoré lorsque la situation de ce dernier justifie un maintien de rémunération à titre individuel. Cette majoration indemnitaire est instituée sur la base des crédits ouverts pour les primes et indemnités, dans la limite des butoirs indemnitaires applicables.

Cette majoration correspond au montant différentiel entre le montant d'IFSE de base du groupe de fonctions sur lequel est recruté le candidat interne ou externe, qu'il soit titulaire ou contractuel, et le montant sollicité qui conditionne sa prise de poste au sein de la ville de Rezé. Cette majoration peut aussi correspondre au maintien de montants antérieurs plus favorables que de nouvelles dispositions en vigueur, pour des fonctions similaires ou équivalentes.

▪ **Majoration maintien organigramme**

Dans le cadre exclusif de l'évolution de l'organigramme des services municipaux, une majoration indemnitaire appelée « majoration maintien organigramme » peut être attribuée aux agents qui, sur les postes qu'ils occupent, sont concernés par un changement de fonctions ou un repositionnement hiérarchique, à l'initiative de l'administration, entraînant une diminution de leurs rémunérations. Le montant supplémentaire versé correspond à la

différence entre la rémunération brute d'origine de l'agent et celle perçue dans le cadre de ses nouvelles fonctions, à la date de l'événement.

Cette situation ne peut résulter d'un souhait de mobilité interne des agents.

II.4 Majorations liées à des sujétions particulières

L'octroi de ces majorations est étroitement lié à l'exercice réel des fonctions y ouvrant droit ; elles sont versées au prorata du temps de travail des agents bénéficiaires.

▪ **Majoration tutorat**

Les agent.e.s exerçant des fonctions de tutorat (apprentis, alternants ou stagiaires école rémunérés, service civique, agents en immersion, en reconversion ou en reclassement professionnel, agents en situation de handicap) bénéficient d'une majoration indemnitaire appelée « majoration tutorat », d'un montant brut équivalent à 20 points d'indice majoré, pour toute la durée de l'accompagnement, sous réserve d'une durée minimale d'un mois. Dans le cas particulier d'accompagnement d'agents en immersion, reconversion ou reclassement professionnel, le versement de cette majoration est limité à 6 mois maximum.

Son versement ne peut avoir pour effet de placer ses bénéficiaires dans une position plus favorable que celles des agent.e.s percevant une NBI au titre de sujétions comparables. A cet effet, son versement est proratisé au taux d'emploi de l'agent.e exerçant les fonctions de tutorat.

Les agents en situation de handicap seront identifiés par la direction générale sur proposition de la direction des ressources humaines (DRH et Responsable Prévention et Qualité de Vie au Travail). Les agents en immersion, reconversion ou reclassement peuvent être mis à disposition, dans le cadre d'une convention ad hoc, par une autre collectivité ou établissement, dans le cadre de partenariats inter-collectivités.

▪ **Majoration multi-emplois**

Les agent.e.s qui occupent plusieurs emplois permanents figurant distinctement au tableau des effectifs, au sein de directions ou de services différents, bénéficient d'une majoration indemnitaire d'un montant brut équivalent à 7 points d'indice majoré, afin de prendre en compte les contraintes d'organisation de temps de travail auxquelles ils sont soumis.

Cette majoration indemnitaire peut également être attribuée aux agents exerçant des missions complémentaires transversales (assistant de prévention, formateur interne...) sous réserve d'une activité effective correspondant à 48 heures par an, au minimum, pour un ETP. Dans ce cas, son versement peut être suspendu, temporairement ou définitivement, en cas d'inactivité constatée.

▪ **Majoration régisseur**

Les agent.es stagiaires, titulaires ou contractuel.les exerçant des fonctions de régisseur.euse titulaire bénéficient d'une majoration indemnitaire versée annuellement, à terme échu, selon les modalités détaillées dans le tableau ci-après. Cette majoration n'est pas proratisée au taux d'emploi de l'agent.e concerné.e.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		

Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

▪ Majoration grand âge

Les agents du service de soins infirmiers à domicile, de catégorie A, exerçant des fonctions d'infirmiers, bénéficient d'une majoration indemnitaire appelée « majoration grand âge » d'un montant de 118€ bruts mensuels au titre des sujétions auxquelles ils sont soumis.

II.5 Plafonds d'IFSE

Les attributions indemnitaires individuelles respectent le principe de parité avec la fonction publique d'Etat. Les montants alloués au titre du régime indemnitaire sont attribués dans la limite des plafonds fixés par la réglementation ; le cas échéant, un écrêtement peut être appliqué si les montants cumulés dépassent de façon ponctuelle ou pérenne, les plafonds fixés par la réglementation.

III. MONTANTS INDEMNITAIRES DE BASE (IFSE)

III.1 Groupes de fonctions

Les groupes de fonctions ont été définis par catégorie hiérarchique, selon les métiers ou fonctions exercés, indépendamment des filières.

A chaque groupe ou sous-groupe de fonctions correspond un montant indemnitaire de base constituant le montant mensuel plancher versé à chaque ETP relevant de ce groupe ou sous-groupe de fonctions du fait du métier ou des

fonctions exercées. L'annexe jointe liste les métiers et fonctions rattachés à chaque groupe ou sous-groupe de fonctions. Cette annexe pourra être actualisée en fonction des évolutions de postes dans le cadre de la délibération relative à la mise à jour du tableau des emplois et effectifs.

CADRES D'EMPLOI DES ADMINISTRATEURS, INGENIEURS EN CHEF	MONTANTS MENSUELS DE L'IFSE	
	Fonctions	Filière technique
Fonctions de Directeur Général des Services	2 180 €	2 180 €
Fonctions de Directeur Général Adjoint	1 530 €	1 530 €
Autres fonctions de direction	870 €	775 €

CADRES D'EMPLOI DES ATTACHES, ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE, BIBLIOTHECAIRES, INGENIEURS, CONSEILLERS DES A.P.S., CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	MONTANTS MENSUELS DE L'IFSE	
	Fonctions	Filière technique
Fonctions de Directeur Général Adjoint	1 230 €	1 230 €
Fonctions d'adjoint aux DGA, de directeur des ressources humaines	930 €	930 €
Autres fonctions de direction	870 €	775 €
Fonctions d'encadrement stratégique (responsabilité de service, direction de CSC)	810 €	715 €
Fonctions d'encadrement de proximité	750 €	655 €
Fonctions de coordination, de conduite de projets, de conseil, de missions, d'études, de conception	690 €	595 €

CADRES D'EMPLOI DES REDACTEURS, ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES, TECHNICIENS, ANIMATEURS, EDUCATEURS DES A.P.S.	MONTANTS MENSUELS DE L'IFSE	
	Fonctions	Filière technique
Fonctions d'encadrement stratégique (responsabilité de service)	570 €	570 €
Fonctions de coordination et encadrement de pôles	510 €	510 €
Autres fonctions d'encadrement de proximité		450 €
Fonctions de gestion de domaines, d'études techniques, d'animation socioculturelle, d'éducation sportive, de coordination de projets culturels, de conservation du patrimoine, de médiation et de coordination au sein de la tranquillité publique	450 €	390 €

CADRES D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS DU PATRIMOINE, AGENTS DE MAITRISE, ADJOINTS TECHNIQUES, ADJOINTS D'ANIMATION, OPERATEURS DES A.P.S.	MONTANTS MENSUELS DE L'IFSE	
	Fonctions	Filière technique
Fonctions de médiation, de surveillance de la voie publique au sein de la tranquillité publique	380 €	380 €
Fonctions d'encadrement de structures techniques - secteur, atelier, unité	365 €	
Fonctions d'encadrement d'accueil périscolaire		350 €
Fonctions d'agents de maîtrise	305 €	
Autres fonctions d'encadrement de proximité	290 €	290 €
Autres fonctions	235 €	235 €

CADRES D'EMPLOI DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES, AGENTS SOCIAUX, INFIRMIERS, AIDES-SOIGNANTS, AUXILIAIRES DE PUERICULTURE, ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS, EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS, CADRES DE SANTE PARA-MEDICAUX, PUERICULTRICES CADRE DE SANTE, PUERICULTRICES, INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	CTI	MONTANTS MENSUELS DE L'IFSE
Fonctions d'encadrement stratégique (responsabilité de service)	/	665 €
Fonctions de coordination et encadrement de pôles	/	605 €
Fonctions d'encadrement de proximité au sein du CCAS ou du SSIAD	éligible	460 €
Fonctions d'encadrement de secteur ATSEM	/	350 €
Autres fonctions d'encadrement de proximité	/	400 €
Fonctions de conseil, de coordination, de soins infirmiers, de puériculture, d'aide au développement de l'enfant	/	545 €
Fonctions de travailleurs sociaux rattachés au CCAS, référent au sein du SSIAD	éligible	320 €

Fonctions d'aide à domicile, d'aide-soignant, d'animation gérontologique	éligible	175 €
Fonctions d'assistants de prévention, d'auxiliaire de puériculture	/	340 €
Fonctions d'ATSEM	/	235 €

III.2 Modalités de réexamen

Le montant individuellement attribué dépend du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes fonctionnels définis. La situation de l'agent.e pourra faire l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination à la suite de la réussite à un concours ou d'un examen ;
- Au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de poste, ou pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

IV. COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Il est instauré au profit de l'ensemble des agents éligibles au RIFSEEP un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Afin de tenir compte de la complexité des missions d'intérêt général et de l'interdépendance des différents services dans leur mise en œuvre, la collectivité a fait le choix d'instaurer un CIA en deux parts distinctes et cumulatives.

Il n'existe pas de montant minimum pour le CIA : le montant sera apprécié annuellement et compris entre 0 et 100% du plafond voté. L'attribution du CIA (pour ses deux parts) sera effectuée annuellement à l'issue des entretiens professionnels. Les montants seront proposés par le N+1 et feront l'objet d'un examen en comité DG, réuni en commission d'harmonisation, avant d'être soumis pour validation à l'autorité territoriale.

IV.1 Composantes

La part collective rémunérant la performance collective des agents afin de tenir compte de la complexité des missions d'intérêt général et de l'interdépendance des différents services dans leur mise en œuvre est attribuée en appréciant l'engagement de chaque direction dans l'atteinte des objectifs du mandat. Le montant de la part du CIA rémunérant l'engagement collectif est d'un montant maximal de 200€ bruts.

La part individuelle afin de prendre en compte l'effort exceptionnel de certains agents devant assumer temporairement des missions supplémentaires du fait de l'absence de l'un de leurs collègues (hors congés) pour une durée supérieure à 1 mois. Le montant de cette part est d'un montant maximal de 100€ bruts.

La part individuelle est accordée aux agents qui effectuent le remplacement d'agent.e.s en plus de leur temps de travail habituel, même s'ils (elles) ont bénéficié d'une autre indemnisation. En effet, la perception du complément indemnitaire appelé « majoration remplacement encadrement » est sans incidence sur l'attribution de la part individuelle si les agents remplissent les conditions. De même, l'indemnisation de ces remplacements en heures complémentaires et/ou supplémentaires ne fait pas obstacle à la perception de cette part individuelle si le temps cumulé sur l'année est supérieur ou égal à 1 mois (151 heures a minima).

Ce montant de 100€ n'est pas proratisé entre les agents qui ont assumé les mêmes remplacements d'agents sur les mêmes périodes.

IV.2 Modalités de versement

Le CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois au mois d'avril de l'année N+1 (ou juin le cas échéant) selon les modalités suivantes :

- Proratisation au taux d'emploi de l'agent en référence au taux rémunéré au 31/12 de l'année N ;
- Aucune proratisation au temps de présence sous réserve de justifier a minima de 4 mois de services effectifs pour être éligible ;
- Aucune modulation en fonction des périodes d'absences des agents, quels qu'en soient les motifs.

Par exception, le CIA pourrait être versé aux agents qui quittent la collectivité, quel qu'en soit le motif (retraite, fin de contrat, mutation, détachement...), au moment de leur départ, sous la réserve expresse qu'une évaluation professionnelle ait été formalisée sur la période concernée.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre pour les bénéficiaires.

IV.3 Cas particulier des administrateurs territoriaux

Il est institué un dispositif particulier d'attribution du CIA pour les agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux qui sont affectés sur les emplois de direction.

Les montants annuels de référence suivants pourront être modulés de 0% à 100% :

Fonctions	Montants annuels (€)
DGS	4250€
DGA	3100€

Le complément indemnitaire lié à l'engagement professionnel sera versé annuellement sur le salaire du mois de décembre. Le montant individuel attribué sera réexaminé tous les ans, selon les résultats d'évaluation professionnelle formalisés dans le cadre des entretiens professionnels ; il ne sera pas systématiquement reconduit à l'identique.

V. MODULATIONS DU REGIME INDEMNITAIRE

En vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat (FPE), et en cohérence avec le contrôle de légalité et de l'appréciation du juge, l'assemblée délibérante peut prévoir le maintien du régime indemnitaire aux agents durant certains congés, en s'appuyant sur les dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire.

Le régime indemnitaire de l'agent est intégralement maintenu en périodes de congés annuels, de jours de récupération de temps de travail (RTT), de jours épargnés au titre du compte-épargne temps (CET), de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption, d'autorisation spéciale d'absence, de formation professionnelle et syndicale, de décharge de service pour l'exercice d'un mandat syndical.

En ce qui concerne les absences médicales, le maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement est expressément prévu en cas de congé de maladie ordinaire (CMO) et de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

En revanche, le versement des primes et indemnités est suspendu durant un congé de longue maladie (CLM), un congé de longue durée (CLD) ou un congé de grave maladie (CGM). En cas d'admission rétroactive en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire (CMO), les primes et indemnités versées pendant le CMO sont conservées jusqu'à la date d'admission en CLM, CLD ou CGM.

Par ailleurs, le régime indemnitaire est maintenu en totalité pendant le temps partiel thérapeutique. Pendant la période préparatoire au reclassement (y compris la période complémentaire de 3 mois), il est attribué aux agents concernés le premier montant indemnitaire de base de la catégorie d'emploi de l'agent ainsi que le complément IFSE de base (144.77€). De plus, il est attribué à l'agent à temps complet qui se trouve en congé de transition professionnelle, 80% du montant indemnitaire de base dont il est bénéficiaire au titre des missions exercées.

VI. DISPOSITIONS DIVERSES

Sauf lorsque la délibération le précise, et conformément à la réglementation en vigueur, l'appellation des indemnités est celle prévue par les textes applicables.

Les crédits ouverts pour l'ensemble des primes et indemnités instituées sont calculés sur la base des taux moyens annuels affectés des coefficients multiplicateurs d'ajustement maximum chaque fois que le texte le prévoit.

VII. CLAUSE DE REVOYURE

Dans le cadre de la clause de revoynure, les modalités de régime indemnitaire peuvent être réexaminées pour être mise en œuvre au plus tôt le 01/01/2028.

Mme Cécilia Burgaud précise :

« Les négociations se sont poursuivies dans l'objectif de revaloriser tout le monde. Pour répondre à une problématique de pouvoir d'achat, nous avons visé les catégories C en priorité, mais il était bien entendu prévu de revaloriser tout le monde. Le travail s'est achevé la semaine dernière avec le CST, qui a permis d'aboutir à un avis favorable de certains partenaires sociaux sur cette revalorisation.

Les axes de travail, puisqu'il s'agit d'un travail de près de deux années, sont les suivants :

- Objectif d'améliorer le pouvoir d'achat de nos agents ;*
- Objectif d'équité entre filières, puisqu'il existe deux filières au sein de la Collectivité (technique et administrative) et que la filière technique a un régime indemnitaire plus favorable que la filière administrative ;*
- Objectif d'égalité femmes/hommes, là encore pour réduire les écarts de rémunération en valorisant certaines filières, notamment la filière médico-sociale, qui avait un gros retard au niveau de la rémunération ;*
- Objectif de valoriser certains métiers ou certaines évolutions de carrière, comme les postes d'encadrant.*

En ce qui concerne le dernier axe, nous constatons que la prise d'une fonction d'encadrant au sein de la Collectivité n'entraînait pas forcément un écart de rémunération, donc cela n'était pas nécessairement attractif. Il s'agissait également de mettre en exergue les personnes qui s'impliquent dans des missions de tutorat, que ce soit auprès d'apprentis ou de personnes en reclassement professionnel qui accueillent auprès d'elles une personne en reclassement pour l'accompagner vers un nouveau métier. Ces personnes seront donc également valorisées avec la refonte du RI en ayant une rétribution supplémentaire.

Dans ce chantier, nous avons tout d'abord défini une revalorisation forfaitaire qui va concerner tous les agents. Le montant de revalorisation est défini par catégorie. Ensuite, pour réduire les écarts entre les filières, une revalorisation va s'accroître sur les agents de la filière administrative. Nous avons également prévu de revaloriser très fortement la filière médico-sociale, pas suffisamment pour rattraper l'écart, mais en grande partie tout de même, puisque près de 50 % de l'écart est rattrapé avec cette revalorisation. Enfin, une bonification est prévue pour les postes d'encadrement, ainsi qu'une bonification pour la fonction de tuteur.

À travers cette refonte, nous avons réussi à mettre en exergue que les personnes avec un faible pouvoir d'achat sont les plus concernées par cette revalorisation dans le budget global que nous avons. Néanmoins, nous avons essayé de n'oublier personne, dans des proportions diverses. Nous avons également un objectif d'égalité femmes/hommes qui se retranscrit clairement, puisque les agents qui auront les plus grosses revalorisations sont majoritairement des femmes, ce qui est notamment dû à la filière médico-sociale, exclusivement composée de femmes à ce jour au sein de la Collectivité.

Voilà pour vous résumer cette refonte du RI que les agents attendaient et qui va pouvoir entrer en vigueur si cette délibération est votée ce soir. »

M. Yannick Louarn intervient :

« C'est un plan depuis deux ou trois ans, mais nous parlions tout à l'heure de faire attention au budget de la Mairie,

donc était-ce prévu ? Je suppose que oui. Si c'était prévu, oui ; si ce n'était pas prévu, non. »

Mme Cécilia Burgaud répond :

« C'était bien entendu prévu. Le budget a été acté en 2021 : l'enveloppe était là, elle avait été définie. Nous arrivons à une délibération qui reste dans le budget et qui sera mise en œuvre avec une certaine rétroactivité. Nous respectons notre cadre budgétaire et nous ne l'augmentons pas, mais nous nous étions engagés auprès des agents, et c'est normal, parce que cette revalorisation leur était aussi due. »

Mme la Maire conclut :

« Bravo, Cécilia, après au moins deux ans de travail, de négociations, d'avancées. C'est une belle avancée pour nos agents, parce que nous parlons bien pouvoir d'achat, donc de qualité de vie pour nos agents. Bravo pour le travail. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ensemble des textes instituant les primes et indemnités dont bénéficient les agents des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal portant sur le régime indemnitaire des agents de la Ville de Rezé : délibération du 1^{er} septembre 1974, délibération du 30 mai 1975, délibérations du 24 octobre 2003, délibération du 28 janvier 2005, délibération du 9 décembre 2005, délibération du 19 mai 2006, délibération du 11 avril 2008, délibération du 12 mars 2010, délibération du 25 juin 2010, délibération du 17 décembre 2010, délibération du 26 octobre 2012, délibération du 24 mai 2013, délibération du 28 juin 2013, délibération du 20 décembre 2013, délibération du 25 juin 2014, délibération du 28 septembre 2015, délibération du 24 juin 2016, délibération du 30 septembre 2016, délibération du 10 novembre 2016, délibération du 17 novembre 2017,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 04 avril 2024 ;

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 4 avril 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Abroge les dispositions antérieures qui sont modifiées par la présente délibération ;

- Approuve la mise en œuvre du régime indemnitaire des agents de la Ville de Rezé ;

- Décide de mettre fin à la dégressivité et de mettre en œuvre les nouveaux montants indemnitaires d'IFSE à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

- Décide que les autres dispositions seront mises en œuvre à la date de prise d'effet de la présente délibération ;

- Autorise Mme la Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

Mme Cecilia Burgaud donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé est une collectivité qui est en relation directe avec ses habitants sur tous les sujets qui touchent à leur quotidien : environnement sonore, restaurations scolaire, gestions des équipements culturels et sportifs, aides sociales. La Ville n'est pas compétente dans tous les domaines qui concourent à la qualité de vie de ses habitants, pour autant elle est en première ligne pour répondre à leurs sollicitations (circulation, déchets, qualité de l'air...). Étant donné cette relation de proximité, la Ville a régulièrement réagi en urgence pour informer ses habitants lors de différentes situations de crise.

Ainsi, ces derniers mois, les agents de la Direction de la communication ont dû se mobiliser sur leur temps personnel pour actualiser une rubrique du site, rédiger un communiqué de presse ou réaliser une publication sur les réseaux sociaux. A ces différentes occasions, il n'était pas toujours aisé de joindre les agents pour obtenir leur concours et leur travail supplémentaire, non prévu, ne donnait pas lieu à une rémunération supplémentaire mais à une récupération horaire.

Il s'agit d'élaborer une procédure définissant les modalités de gestion d'une mobilisation de personnels de la direction communication de 18h à 8h, en semaine, ainsi que les week-ends et jours fériés. Cette période de mobilisation n'est pas régulièrement planifiée, elle peut être activée dans le cas d'un événement exceptionnel à la demande du Directeur du dialogue citoyen et de la communication, du Directeur de cabinet ou de l'élu à la communication.

La situation de crise peut avoir plusieurs objets :

- décès,
- accidents,
- risque climatique,
- scrutin électoral,
- événements organisés par la Ville,

Le dispositif proposé s'inspire donc des modalités de mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Rezé : une liste d'agents en capacité de prendre individuellement en charge les publications numériques et/ou la gestion des relations presse va être établie.

Les missions qui entrent dans le cadre de procédure font appel à des compétences rédactionnelles et numériques :

- Rédaction d'articles et de communiqués ;
- Publication sur le site et les réseaux sociaux.

Afin de permettre à chaque agent d'exercer au mieux la mission proposée, la Direction de la communication et du dialogue citoyen s'engage à :

- Mettre en place tous les supports et outils pour réaliser ces missions dans de bonnes conditions,
- Organiser des temps de formation aux outils numériques en amont de la période de mobilisation,
- Mettre à jour les procédures et les listes téléphoniques.

Les postes concernés sont par ordre de priorité en termes de mobilisation :

1. directeur de la communication,
2. responsable éditoriale
3. journaliste
4. chargée des relations médias
5. webmestre

En cas d'absence de l'agent n°1, c'est le n°2 qui est concerné et ainsi de suite (cf. PCS).
A noter que lorsque l'agent est en congés, ce dernier ne peut être concerné par l'astreinte.

Les missions peuvent être télétravaillées. Toutefois, la situation peut exiger un déplacement sur site avec présence du cadre d'astreinte en coordination.

Afin de prendre en compte l'engagement spécifique des agents pour cette mission de communication, il est proposé au conseil municipal les modalités suivantes :

- Une indemnisation par le biais d'une prime forfaitaire, définie en référence à un taux horaire moyen sur la base de 3.5 heures de travail (demi-journée), quels que soient le statut, la catégorie et le grade de l'agent volontaire. Le montant de cette prime forfaitaire est fixée à 50€ (14.28€ brut / heure * 3.5 heures) par sollicitation, quelle que soit la période considérée (semaine, week-end, jour férié). Ainsi l'agent qui travail 30 minutes de 22h à 22h30 recevra une indemnité de 50€ ainsi qu'une deuxième s'il doit encore se mobiliser de 3h30 à 4h.
- Tout déplacement rendu nécessaire sur le lieu de l'événement ou à l'Hôtel de Ville donnera lieu à une prise en charge selon le barème des frais kilométriques en vigueur.

Mme Cécilia Burgaud précise :

« Il s'agit de créer une prime forfaitaire pour rémunérer les agents mobilisés hors cycle de travail classique. Sont notamment concernés les agents de la Direction de la Communication, puisqu'ils sont amenés à revenir hors cycle de travail si une actualité nécessite leur intervention, une communication sur les réseaux sociaux, un communiqué de presse ou autres. Aujourd'hui, ils récupéraient leurs heures, et il est désormais proposé de créer une prime forfaitaire pour ces interventions. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024,
Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 4 avril 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de la création d'une prime forfaitaire, selon les modalités ci-dessus exposées
- Décide que tout déplacement rendu nécessaire dans ce cadre sur le lieu de l'événement ou à l'Hôtel de Ville donnera lieu à une prise en charge selon le barème des frais kilométriques en vigueur.
- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

N° 26. TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Cecilia Burgaud donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Par ailleurs, la mise à jour régulière du tableau des effectifs répond aux besoins et à l'évolution de l'organisation et des activités des services. Chaque vacance ou création de poste donne lieu à une réflexion dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois concernés,
 Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 4 avril 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

SUPPRESSIONS	CRÉATIONS	COMMENTAIRES (précisez recrutement suite départ en retraite, suite mutation, création de poste, évolution organisationnelle)
Filière administrative		
Suppression d'un poste d'assistant administratif au grade d'adjoint administratif à temps complet au sein de la direction tranquillité publique à compter du 1 ^{er} mai 2024	Création d'un poste d'assistant administratif au grade d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet au sein de la direction tranquillité publique à compter du 1 ^{er} mai 2024	Suite recrutement
Suppression d'un poste d'ASVP au grade d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet au sein de la direction tranquillité publique à compter du 1 ^{er} mars 2024		
Suppression d'un poste d'assistant administratif au grade d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet au sein de la direction tranquillité publique à compter du 1 ^{er} mai 2024	Création d'un poste d'assistant administratif au grade d'adjoint administratif classe à temps complet au sein de la direction tranquillité publique à compter du 1 ^{er} mai 2024	Suite recrutement
Suppression d'un poste de Chargé d'accueil au grade d'Adjoint administratif à temps complet au sein de la direction Solidarités/santé à compter du 01/05/2024	Création d'un poste de Chargé d'accueil au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet au sein de la direction Solidarités/santé à compter du 01/05/2024	Recrutement en cours
	Création d'un poste de Chargé d'accueil au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ème} classe à temps complet au sein de la direction Solidarités/santé à compter du	

	01/05/2024	
	Création d'un poste de Chargé d'accueil au grade d'Adjoint administratif à temps complet au sein de la direction Solidarités/santé à compter du 01/05/2024	
Suppression d'un poste de Chargé de mission gestion concurrentielle sur domaine public et expertise juridique au grade d'attaché à temps complet au sein de la direction des Affaires Générales et Juridiques à compter du 15 avril 2024		
Suppression d'un poste de responsable sécurité des espaces publics au grade de rédacteur principal 1 ^{ère} classe à temps complet au sein de la direction tranquillité publique à compter du 15 avril 2024	Création d'un poste de responsable du pôle sécurité des espaces publics au grade d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet au sein de la direction tranquillité publique à compter du 15 avril 2024	Suite recrutement
Suppression d'un poste d'assistante de direction au grade d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps incomplet (50%) au sein de la direction logistique à compter du 1 ^{er} avril 2024	Création d'un poste d'assistante de direction au grade d'adjoint administratif à temps incomplet (50%) au sein de la direction logistique à compter du 1 ^{er} avril 2024	
Suppression d'un poste d'assistante administrative au grade d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps incomplet (50%) au sein de la direction environnement à compter du 1 ^{er} avril 2024	Création d'un poste d'assistante administrative au grade d'adjoint administratif à temps incomplet (50%) au sein de la direction environnement à compter du 1 ^{er} avril 2024	
Filière médico-sociale		
Suppression d'un poste d'ATSEM sur le grade ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (0,5 ETP) au sein de la direction Education CSC à compter du 12 avril 2024		
Suppression d'un poste d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet au sein de la direction Education CSC à compter du 12 avril 2024		
Suppression d'un poste d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet au sein de la direction Education CSC à compter du 12 avril 2024		
Suppression d'un poste de coordinateur de crèches sur le grade de puéricultrice hors classe à temps complet au sein de la direction petite enfance à compter du 1 ^{er} mai 2024	Création d'un poste de coordinateur de de crèches sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet à compter du 1 ^{er} mai 2024	Fin de détachement et intégration Education Nationale
Filière police municipale		
	Création d'un poste de policier municipal au grade de gardien brigadier à temps complet au sein de la direction	Evolution organisationnelle

	tranquillité publique à compter du 15 avril 2024	
Filière technique		
Suppression d'un poste d'agent de production sur le grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe à temps complet au sein de la direction restauration à compter du 12 avril 2024		Actualisation à la suite d'un départ
Suppression d'un poste de responsable restaurant sur le grade d'agent de maîtrise ppal à temps complet au sein de la direction restauration à compter du 1 ^{er} mai 2024	Création d'un poste de responsable restaurant sur le grade d'adjoint technique à temps complet au sein de la direction restauration à compter du 1 ^{er} mai 2024	Recrutement interne
Suppression d'un poste d'agent de production sur le grade d'adjoint technique à temps complet au sein de la direction restauration à compter du 15 avril 2024		Rupture conventionnelle
Suppression d'un poste de jardinier sur le grade d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet au sein de la direction environnement à compter du 15 avril 2024	Création d'un poste de jardinier sur le grade d'adjoint technique à temps complet au sein de la direction environnement à compter du 15 avril 2024	Mobilité interne
Filière technique		
Suppression d'un poste de responsable de sécurité des espaces publics au grade de rédacteur principal 1 ^{ère} classe à temps complet au sein de la direction tranquillité publique à compter du 15 avril 2024		
Suppression d'un poste de jardinier au grade d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet au sein de la direction environnement à compter du 1 ^{er} mai 2024	Création d'un poste de jardinier au grade d'adjoint technique à temps complet au sein de la direction environnement à compter du 1 ^{er} mai 2024	Suite recrutement
RH actions techniques		
Suppression d'un poste de MNS éducateur sportif sur le grade d'éducateur des APS à temps non complet 13.75% au sein de la direction sports vie associative à compter du 12 avril 2024		
Régularisation délibération du 23/11/2023		
Annulation de la suppression d'un poste de MNS éducateur sportif sur le grade d'éducateur des APS principal 1 ^{ère} classe à temps complet au sein de la direction sports vie associative à compter 01/01/2024		
Suppression d'un poste de responsable pôle polyvalence, maçonnerie, menuiserie, sur le grade de technicien principal de 2 ^e classe à temps complet au sein de la direction bâti à compter du	Création d'un poste de responsable pôle polyvalence, maçonnerie, menuiserie, sur le grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Avancement de grade

1 ^{er} janvier 2024	au sein de la direction bâti à compter du 1 ^{er} janvier 2024	
Annulation de la suppression d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps incomplet (74.41%) au sein de la direction logistique à compter du 1 ^{er} octobre 2023	Création d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet (74.41%) au sein de la direction logistique à compter du 1 ^{er} octobre 2023	
Suppression d'un poste de responsable de service police municipale au grade de chef de service de police 2 ^{ème} classe à temps complet au sein de la direction tranquillité publique à compter du 12 février 2024	Création d'un poste de responsable de service police municipale et sécurité des espaces publics au grade de chef de service de police 2 ^{ème} classe à temps complet au sein de la direction tranquillité publique à compter du 12 février 2024	

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

N° 27. REMISE GRACIEUSE TOTALE D'UNE CRÉANCE

Mme Cecilia Burgaud donne lecture de l'exposé suivant :

Un agent non titulaire de la collectivité est décédé le 31 janvier 2024.

Cet agent avait précédemment été placé en congé de maladie ordinaire. Son ancienneté dans la collectivité ne permettait pas à l'administration de maintenir le versement de son salaire, selon les règles de la subrogation en vigueur. Une régularisation sur la paie de février 2024 était envisagée.

La collectivité a calculé la rémunération de l'agent conformément aux dispositions applicables.

La régularisation en paie de février 2024 fait ainsi apparaître une dette de 120,48 euros nets.

Compte tenu de ces circonstances, il est proposé au conseil municipal d'approuver la remise gracieuse totale de cette créance.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 4 avril 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la remise totale de la créance.

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

N° 28. ADOPTION DU NOUVEAU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR

En préambule, **Mme la Maire** déclare :

« Je voulais rappeler que lors du dernier Conseil municipal, nous avons passé un vœu pour demander à l'État de soutenir plus fortement les maires constructeurs, de réaffirmer les ambitions pour le logement social en augmentant les financements dédiés et d'augmenter le nombre de places d'hébergement d'urgence.

Pour rappel, notre Commune compte 890 familles vivant dans des logements trop petits au regard des critères de décence et près de 2 000 familles sont en attente d'un logement social. »

Mme Martine Métayer ajoute :

« Dans le même ordre d'idée, nous aurons l'occasion de reparler de la feuille de route Habitat, au sein de cette instance, même si la politique de l'habitat est une compétence métropolitaine, parce qu'il est nécessaire d'en avoir une sur notre territoire et que nous la partageons collectivement.

Par ailleurs, la Métropole aura l'occasion demain d'offrir la possibilité à son opérateur historique, qui est Nantes Métropole Habitat, la constitution de ce que nous appelons des quasi-fonds propres, puisqu'un office public HLM ne peut pas être recapitalisé, contrairement à une société anonyme. Nous pourrions donc saluer cette action en faveur de notre Office public qui aura, dans ce cadre, davantage de moyens pour agir, construire et réhabiliter. »

Mme Martine Métayer donne lecture de l'exposé suivant :

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit l'élaboration pour chaque EPCI d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social du Demandeur. Le Plan Partenarial de Gestion de Nantes métropole approuvé le 26 juin 2017 pour une durée de 6 ans par délibération du conseil métropolitain arrive à son terme en juin 2024 après une prorogation d'un an. Le projet du renouvellement du plan est soumis à l'avis de l'État, avant d'être approuvé en conseil métropolitain le 27 juin 2024.

Il définit les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur et à assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes. Il s'intègre pleinement dans les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement qui en assure la gouvernance.

Un nouveau plan a été travaillé en partenariat avec les communes prenant en compte des constats partagés. Il s'agit de permettre aux demandeurs de bénéficier de l'ensemble des informations nécessaires, notamment sur l'offre existante, afin de mieux appréhender les règles d'attribution et les délais de satisfaction de la demande. Le demandeur doit pouvoir devenir acteur de sa demande en prenant en compte les informations précises et complètes qui lui seront délivrées et le cas échéant mieux qualifier sa demande.

Le plan repose sur deux axes principaux auxquelles ont été associées des actions à engager :

Axe 1 : L'organisation du service d'accueil et d'information des demandeurs de Logement (SAIDL)

* Améliorer l'information partagée entre les différents acteurs du territoire pour plus de clarté pour le demandeur. Pour y répondre, ont été définis les actions suivantes :

- Actualiser le référentiel du SAIDL afin qu'il soit conforme à la réalité des missions de chacun des partenaires et de leur public cible. Cela permettra une meilleure interconnaissance entre lieux d'accueil et de fait une meilleure lisibilité pour le demandeur ;
- Maintenir un maillage territorial permettant l'accès à l'information au et au droit de l'ensemble des demandeurs sur l'ensemble du territoire ;
- Animer et former le réseau d'accueil des demandeurs.

* Harmoniser l'information disponible sur le territoire

- Diversifier les supports de communication en réponse aux différents degrés d'autonomie des demandeurs. Les supports existants alliés à la complexité des règles du logement social ne sont pas toujours accessibles et compréhensibles pour les usagers les moins autonomes ou dans une période de vulnérabilité.

- Fluidifier la gestion de la demande via des informations précises et fiables aux demandeurs sur les modalités de dépôt de sa demande, les pièces à fournir, le renvoi vers les bons interlocuteurs.
- Améliorer l'attractivité des quartiers prioritaires sur les territoires concernés. Le premier bilan de la location active sur les quartiers prioritaires reste mitigé : peu d'offres par les bailleurs sociaux, peu de candidats même si le quartier Château de Rezé est celui pour lequel le dispositif fonctionne le mieux.

Axe 2 : Consolider un dispositif de gestion partagée et prise en compte des ménages nécessitant un traitement particulier

- Actualiser la liste des guichets d'enregistrement en lien avec la réalité des pratiques ;
- Homogénéiser les pièces demandées aux différentes étapes du traitement de la demande, en vue d'une meilleure lisibilité et d'une égalité de traitement entre demandeurs ;
- Améliorer la prise en charge des pièces déposées de manière crantée, dans une logique de soutenabilité au regard du contexte de hausse sensible de la demande.
- Améliorer la transparence et la lisibilité des différentes priorités et du renforcement du contingentement dans le FDLS notamment en ce qui concerne le contingent Nantes Métropole/ville ;

L'avis des communes

Conformément aux dispositions des articles L.441-2-8 et R.441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion est le résultat d'un travail partagé avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement en particulier Nantes Métropole et ses 24 communes, le Préfet de Loire Atlantique, les bailleurs sociaux présents dans le territoire et l'Union Sociale de l'Habitat des Pays de Loire, les associations représentant les locataires, Action Logement et le « Centre Régional d'Études pour l'Habitat de l'Ouest » (CREHA Ouest), association gestionnaire du fichier partagé départemental de la demande locative sociale.

En application des articles du CCH précités, le projet de plan doit être soumis pour avis à la Conférence Intercommunale du Logement, aux communes membres de la Métropole, ainsi qu'au représentant de l'État dans le département.

La Conférence Intercommunale du Logement a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 février 2024.

Le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs doit donc être soumis pour avis au vote du Conseil Municipal du 11 avril 2024 pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis.

Mme Martine Métayer précise :

« En ce qui concerne l'harmonisation de l'information disponible sur le territoire, l'idée de cette action est également d'améliorer l'attractivité des quartiers prioritaires sur les territoires concernés, donc les territoire QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville). La location active a été mise en place dans ce sens, qui permet, en dehors du fichier commun de la demande, de proposer à des personnes qui relèvent des plafonds de ressource supérieurs de 30 % au logement HLM et donc d'apporter une certaine mixité sociale sur les territoires. Aujourd'hui, cela ne fonctionne pas très bien à l'exclusion du quartier du Château, pour lequel l'expérimentation est plutôt une réussite sur Rezé, raison pour laquelle je tenais à mettre cet élément en exergue. En effet, on nous dit souvent que le quartier agit comme un repoussoir, mais pas du tout.

En ce qui concerne l'axe 2, il faut savoir que le dispositif de gestion partagée est géré par une structure qui dépend de l'Union sociale de l'Habitat, mais qu'il est aussi assuré en première demande par l'ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement), qui a en charge l'accès des primo-demandeurs. Un travail se fait donc à ce niveau, puisque la prise en compte de ces ménages nécessite un traitement particulier, que nous allons mettre en place avec ce nouveau plan. »

Mme la Maire ajoute :

« Merci, Martine, pour le travail quotidien effectué avec les agents du service Logement, au vu de la tension qui pèse sur leurs épaules. »

Le conseil municipal,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.441-2-8 et R.441-2-11,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 4 avril 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Émet un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion

- S'engage à mobiliser aux côtés de Nantes Métropole et des partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Plan Partenarial.

N° 29. PPI DÉMOLITIONS SUR DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES BÂTIES (GARAGES, ANNEXES ET DÉPENDANCES) - AUTORISATION POUR DÉPÔT DE PERMIS DE DÉMOLIR

M. Anas Kabbaj donne lecture de l'exposé suivant :

La gestion du patrimoine bâti communal implique la démolition de certains locaux lorsque ceux-ci sont en fin de vie.

Ces démolitions ciblées s'inscrivent dans le cadre d'une politique d'optimisation et de rationalisation du patrimoine. Il devient urgent de se défaire d'un patrimoine trop vétuste, inutilisable, dangereux et pouvant nécessiter des actes de maintenance chronophages, avec une présence d'amiante dans tous les cas.

Différents projets de démolition (garages, annexes et dépendances) sur des propriétés municipales bâties ont été actés en début de mandat et d'autres se sont ajoutées depuis.

1. *21 rue Vivier (Quartier Ragon) : 1 abri de jardin*
2. *7 et 13 rue Louis Macé : annexes / 1 garage*

Le dépôt d'un permis de démolir est obligatoire pour ces deux sites.

1. *21 rue Vivier – 1 abri de jardin*

Dans le cadre de l'acquisition de cette propriété en 2023 pour la création d'une « Maison d'accueil et de mise à l'abri pour femmes avec enfants », un abri de jardin extérieur déconnecté de l'habitation principale prend place au sein du jardin. Celui-ci ne sera pas utilisé dans le cadre du projet de la maison d'accueil.

Par ailleurs, cet abri de jardin n'a pas vocation à être intégré et/ou utilisé dans le projet d'extension de la cour du groupe scolaire Ragon. Son bâti vétuste et sa couverture amiantée en mauvais état s'avèrent dangereux pour les usages à venir.

La démolition de l'abri de jardin au 21 rue du Vivier représente environ 31 m² sur la parcelle BK13 d'une surface totale de 521 m². La démolition de cet abri de jardin permettra de préserver, conforter ou créer des espaces végétalisés.

Cette opération est estimée à 22 000 € TTC.

2. *7 et 13 rue Louis Macé : annexes / 1 garage*

Cet ensemble bâti, d'environ 40m² et situé dans un angle en entrée de parcelle, est divisé en trois espaces qui comprennent un local poubelle, un espace de réserve pour le service entretien ménager et un espace technique.

Cet ensemble est devenu vétuste et une partie est dangereuse. Sa couverture amiantée est surchargée par une végétalisation sauvage et des pathologies importantes au niveau du gros-œuvre sont à déplorer. A ce jour, une sécurisation au pourtour du bâtiment a été réalisée via un barriérage provisoire.

Il est proposé de démolir la partie la plus dégradée de ces garages et de conserver les parties qui sont utilisées pour les divers stockages, les espaces intérieurs étant en bon état par rapport aux usages qui y sont liés.

Sur les parties conservées, le remplacement de la couverture amiantée est proposé.

La démolition du garage situé au n° 7 de la rue Louis Macé représente environ 11m² sur la parcelle AH 141 d'une superficie totale de 380m².

Une vigilance est à prévoir dans le cadre des travaux avec la proximité de l'école Saint Joseph et notamment de son entrée piétonne.

Cette opération est estimée à 42 000 € TTC

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1, R.421-17 et R.123-9,

Vu l'avis du bureau municipal du lundi 25 mars 2024,

Considérant la nécessité de procéder à la démolition des deux locaux cités préalablement,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 4 avril 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise madame la Maire ou le conseiller municipal délégué à signer et à déposer les permis de démolir,
- Donne tous pouvoirs à madame la Maire ou au conseiller municipal délégué pour signer tout document s'y rapportant.

N° 30. VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL - RÉFORME DU ' CHOC DES SAVOIRS ' : NON AU TRI DES ÉLÈVES

Mme Isabelle Coirier donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis maintenant quelques mois, le gouvernement entreprend une nouvelle réforme du collège à l'échelle nationale. Fidèles à ses idéaux, la majorité parlementaire et l'exécutif souhaitent de nouveau détricoter le socle républicain que constitue l'accès égal à l'éducation, tout en n'annonçant aucuns moyens humains et financiers supplémentaires malgré une crise de l'Education Nationale qui dure depuis de trop nombreuses années.

Les 17 et 18 Mars derniers, les textes de lois ont été publiés au Journal Officiel. Après plusieurs mois d'annonces contradictoires, la réforme porte sur l'organisation des enseignements au collège, sur la Prépa-Secondaire et sur les redoublements avec une mesure phare : l'instauration des groupes de niveaux. Si depuis, ce terme a disparu des

textes, - puisqu'il est dorénavant question de groupes « constitués en fonction des besoins des élèves » - l'objectif et la philosophie restent les mêmes.

Le but revendiqué du gouvernement est celui de permettre à l'ensemble des élèves de progresser. Pour autant, nous ne pouvons nous satisfaire d'une telle réforme : qui peut imaginer qu'un groupe d'élèves faibles pourra atteindre le niveau d'un groupe d'élève moins en difficulté ? Personne. Cette mesure, si elle venait à se concrétiser, se heurtera à son impossible mise en place au regard de la situation des personnels de l'Education Nationale.

Pire encore, elle viendrait complètement heurter les valeurs de la République, de l'école et de la communauté éducative.

Nous le savons, l'élève français est le plus stressé d'Europe, sa construction scolaire et sociale passe par l'appartenance à un groupe garantissant le plus souvent un cadre stable au cours d'une période, l'adolescence, bien souvent mouvementée. La promesse du gouvernement est donc celle de la disparition des repères et de la stigmatisation dans une logique de compétition, en plus d'ouvrir à la jeunesse un horizon marqué par l'uniforme, le Service National et le respect de l'autorité comme valeur suprême.

Nous renonçons à se voir imposer le tri des élèves et de fait, de nos des enfants. Le Conseil municipal s'associe à l'ensemble de la communauté éducative du territoire rezéen, syndicats, parents, associations dans leur combat contre la réforme du « choc » des savoirs.

Il est demandé aux élus du conseil municipal d'approuver ce vœu.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des vœux du 9 avril 2024.

Après en avoir délibéré par 39 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention,

- Approuve ce vœu

N° 31. VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL - SOS MÉDECINS - LES VISITES MÉDICALES À DOMICILE DOIVENT ÊTRE SAUVÉES

M. Philippe Audubert donne lecture de l'exposé suivant :

Le 20 mars 2024, nous avons été alertés par SOS Médecins qui craint de devoir mettre fin aux visites à domicile proposées sur notre territoire, comme sur l'ensemble du territoire français. Pour quelle raison ? A l'heure actuelle, la revalorisation des consultations médicales est en discussion avec l'Assurance maladie à l'échelle nationale. Celle-ci pourrait ne pas bénéficier aux visites médicales à domicile, creusant la difficulté à maintenir cette pratique. A ce jour, celle-ci souffre déjà d'un manque d'attractivité, car elle est fortement concurrencée par les consultations en cabinets qui restent plus intéressantes financièrement. Cette non prise en compte accentuerait encore l'écart. Faute de trouver des médecins volontaires pour les effectuer, les visites à domicile s'avèreraient alors compromises. SOS médecins souhaite reprendre les négociations avec l'assurance maladie pour que la revalorisation accordée aux médecins en cabinet puisse bénéficier également aux visites à domicile.

Qui bénéficie aujourd'hui des visites à domicile ? Presque exclusivement les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, ainsi que les personnes en état critique, les empêchant de se déplacer. SOS médecins participe aux gardes, intervient sur demande du Samu, se déplace pour établir des certificats de soins psychiatriques urgents sous contrainte.

Nos EHPAD et l'ensemble des structures d'accueil pour les personnes âgées telles que les résidences services ou les résidences autonomie s'appuient également très largement sur la présence de cette structure pour assurer les

soins nécessaires à des résidents qui ne sont plus en capacité de se déplacer. L'association revêt ainsi une mission de service public et d'intérêt général qui bénéficie à l'ensemble du territoire, et pas uniquement aux patients concernés. Ce sont les structures, les familles, les voisins, les employeurs, mais aussi l'ensemble des acteurs de la chaîne des soins qui sont ainsi préservés par ce service. En outre, face aux crises successives et sans précédents de l'hôpital public, la fin des visites à domicile engendrerait mécaniquement un engorgement des services d'urgence des hôpitaux.

Il est impensable que demain, ce service ne soit plus assuré que marginalement, du fait de l'engagement et du militantisme de quelques-uns prêts à se sacrifier au service des autres. Nous ne pouvons concevoir que, dans une société comme la nôtre, alors que les hôpitaux sont toujours en souffrance, alors que les professionnels de santé se font rares, alors que les renoncements aux soins vont grandissants, nous ne soyons pas en mesure de maintenir de tels services dans la durée.

Au-delà de cette question, c'est toute l'attractivité du métier médical qui devrait être repensée. Il ne s'agit pas uniquement d'une question financière, mais aussi d'une question de reconnaissance, d'accompagnement, d'encadrement.

Alors que le système de soins est détricoté, les professionnels en viennent à devoir se battre face à un empilement d'ajustements mineurs qui n'apportent pas de réelles solutions aux problématiques rencontrées. Nous plaidons pour que l'Etat et l'Assurance Maladie mettent en place les mesures globales pour remédier à ces situations de démantèlement, d'épuisement, de risques de fermeture, et de cessation des visites à domicile.

La Ville de Rezé s'est engagée volontairement dès le début du mandat en faveur d'une politique publique forte en matière de santé et d'accompagnement des séniors. Ainsi, face aujourd'hui au risque de voir se perdre la prise en charge des visites à domicile par l'association SOS Médecins, le Conseil municipal s'associe à leurs revendications.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver ce vœu.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des vœux du 9 avril 2024.

Après en avoir délibéré par 39 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

- Approuve ce vœu

—

La séance est levée à 21h30.

—